



B u l l e t i n
du Groupe Socialiste
du Sénat

n° 170

Jeudi 17 février 2011

L'Edito du Président...	3
Point sur...	4
Notes d'information sur...	8
Questions cribles...	21
Interventions des sénateurs...	25
Communiqués de presse...	74



Groupe Socialiste du Sénat

www.senateurs-socialistes.fr

S O M M A I R E

- 3 L'EDITO DU PRÉSIDENT...
- 4 POINT SUR...
- «Paroles aux Français» : quand l'autosatisfaction de Nicolas Sarkozy se transforme en déni de réalité
- 8 NOTES D'INFORMATION SUR...
- Projet de transposition des directives du «Paquet défense»
- Proposition de résolution «Agriculture d'Outre-mer»
- 21 QUESTIONS CRIBLES...
- **L'aggravation des inégalités sociales dans le système scolaire** par Yannick BODIN et Françoise CARTRON
- 25 INTERVENTIONS...
 ✎ **LOPPSI 2 (CMP)** : interventions de Virginie KLES et Alima BOUMEDIENE-THIERY
 ✎ **Immigration, intégration et nationalité (explication de vote)** : interventions de Richard YUNG, Alima BOUMEDIENE-THIERY et Bariza KHIARI
 ✎ **Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques** : interventions de Patricia SCHILLINGER, Annie JARRAUD-VERGNOLLE et Michel TESTON
 ✎ **Proposition de loi sur les sondages** : interventions de Jean-Pierre SUEUR et Nicole BONNEFOY
 ✎ **Proposition de loi organique tendant à l'approbation d'accords entre l'Etat et les collectivités territoriales de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polysénie française** : intervention de Nicole BRICQ.
 ✎ **Débat d'orientation sur la prise en charge de la dépendance et la création d'un cinquième risque** : interventions de Bernard CAZEAU, Yves DAUDIGNY et Jean DESESSARD
 ✎ **Débat sur le schéma national des infrastructures de transport** : interventions de Michel TESTON et Jean-Jacques MIRASSOU
 ✎ **Proposition de loi relative à l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale** : interventions de Roland COURTEAU, Jean-Jacques MIRASSOU, Bernadette BOURZAI et Claude BERIT-DEBAT
- 74 COMMUNIQUES DE PRESSE...
- Projet de loi relatif à l'immigration des mesures inacceptables réintroduites à l'Assemblée nationale
- Installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale
- Recours au Conseil Constitutionnel sur la loi LOPPSI
- «Grand Paris Express»
- Rétention des sans-papiers

L'édito du Président...

Responsabilités

Notre pays traverse une crise profonde. Une crise économique et sociale, bien sûr, et ce n'est pas une nouveauté. Mais aussi, une crise morale, qui touche aux fondements mêmes de notre pacte républicain et du vivre-ensemble dans notre pays.



L'histoire contemporaine le prouve : le déclin de la responsabilité politique s'accompagne toujours d'un transfert vers d'autres types de responsabilités, pénale notamment, même s'ils ne sont pas les plus adéquats pour sanctionner l'action publique.

Retrouver le sens des responsabilités est aujourd'hui une impérieuse nécessité. C'est à cette condition que les Français, demain, feront de nouveau confiance à leurs élus et, plus généralement, à leurs représentants.

L'une des manifestations de cette crise apparaît dans les mutations et même le déclin de la notion de responsabilité.

La responsabilité, on le sait, est un concept fondamental de la politique et du droit constitutionnel modernes. Son émergence est allée de pair avec l'affirmation de la démocratie. La responsabilité implique, pour chacune et chacun d'entre nous, de rendre des comptes à celles et ceux que l'on représente. La définition la plus limpide de ce principe est donnée, dès 1789, dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, laquelle énonce, en son article 15, que « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration ».

De ce principe découlent, pour les hommes et les femmes publiques, un certain nombre de devoirs. Certes, personne n'est infaillible, et il ne s'agit pas d'exiger de celles et ceux qui s'engagent dans des fonctions éminentes de devenir surhumains. Pourtant, la responsabilité politique ne peut être un vain mot. Elle implique le sens de l'Etat, et le souci de l'intérêt général, sans lesquels il n'est pas d'engagement qui vaille. Et elle implique d'assumer ses actes et leurs conséquences.

Jean-Pierre BEL

« PAROLE AUX FRANÇAIS » : QUAND L'AUTOSATISFACTION DE NICOLAS SARKOZY SE TRANSFORME EN DÉNI DE RÉALITÉ

Nicolas Sarkozy a participé à une émission télévisée intitulée « parole aux Français » le jeudi 10 février 2011. Sans surprise, la sécurité a été un thème longuement abordé. Ce sujet a même fait « l'ouverture » de l'émission.

Le Président de la République établit un constat simpliste et réducteur.

Il a déclaré que la société française se crispe entre le « tout sécurité » et ceux qui ne veulent pas de sanction. Promoteur de la politique du chiffre, il a mis en avant son bilan en matière de lutte contre la délinquance globale. Il a alimenté le populisme pénal en se prononçant pour l'introduction de jurés populaires dans les tribunaux correctionnels afin de « rapprocher les Français de la Justice ».

Nicolas Sarkozy est bien responsable de l'échec de la lutte contre l'insécurité depuis 2002.

Nicolas Sarkozy a tout d'abord rappelé qu'il est « responsable de la sécurité depuis 2002 » en tant que ministre de l'intérieur et ministre du budget, puis Président de la République. Il a souligné que sur la période 2002/2010, la délinquance générale a baissé de 17 %.

Le président de la République a volontairement insisté sur la délinquance générale et on peut le comprendre car si on examine de plus près les chiffres relatifs aux crimes et délits contre les personnes, ces derniers évoluent défavorablement, ce qui confirme une tendance ancienne défavorable puisque leur nombre augmente chaque année depuis 2000 (**+ 62 % entre 2000 et 2009**). Parmi ces crimes et délits, les atteintes volontaires à l'intégrité physique continuent d'augmenter, de 2,75 %, en 2009 : cette augmentation atteint 3,24 % en zone police et 1 % en zone gendarmerie (après une hausse très importante de 8,2 % en 2008).

Nicolas Sarkozy confond le taux d'élucidation avec le taux d'efficacité policière.

Le Président de la République s'est également vanté du taux élevé d'élucidation à 40%. Rien de plus normal. Il a fait de la « culture du résultat » son credo. La police serait plus efficace contre la délinquance et cette efficacité serait mesurée par le taux d'élucidation d'une part, et la baisse de la délinquance d'autre part. Mais le problème réside dans le fait que le taux d'élucidation ne peut-être en soit une mesure objective de la performance policière car ce sont les services des forces de l'ordre qui autodétermine leur taux d'élucidation.

Les sénateurs socialistes s'opposent à cette politique fondée sur l'affichage, la gesticulation et l'autosatisfaction.

S'appuyant sur le pacte national de protection et de sécurité publique présenté au nom du parti socialiste le 17 novembre 2010 par Martine Aubry, François Rebsamen et Jean-Jacques Urvoas, ils proposent une autre politique fondée sur les résultats et l'efficacité mesurée qualitativement à partir du service rendu à la population (efficacité, rapidité et dialogue) et non basée sur une culture du rendement.

Cette évolution implique :

- la transformation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en une autorité administrative indépendante car l'élaboration et la diffusion de chiffres irréfutables représentent un enjeu primordial pour le service public de sécurité ;
- une déconcentration de la gestion administrative et budgétaire des structures centrales.

Rappelons que dans le cadre de l'examen de la LOPPSI, les sénateurs socialistes ont proposé d'inscrire parmi les orientations permanentes de la politique de sécurité, l'évaluation constante de l'efficacité des forces de sécurité en fonction du service rendu à la population, de l'efficacité répressive mesurée par le taux de déferrement à la justice, de l'évolution de la criminalité mesurée par les enquêtes de victimation.

La culture du résultat devant s'appuyer sur une dynamique constante en termes de réflexion afin d'apporter des réponses nouvelles et adaptées, les sénateurs socialistes préconisent la création d'une fondation dédiée à la prévention et à la sécurité destinée à conforter les financements publics accompagnant les réalisations innovantes émanant des territoires prioritaires.

Aux grands maux des agressions violentes, Nicolas Sarkozy propose plus de vidéo et plus de fichiers car selon lui, « ce n'est pas un problème d'effectifs ».

Au cours de cette émission télévisée, Nicolas Sarkozy a déclaré : « il faut développer la vidéosurveillance (en lecteur attentif, vous avez noté qu'il n'a pas parlé de « vidéoprotection ») Il y a 60 000 caméras en France aujourd'hui. Il en faut encore plus. Grâce aux fichiers, on retrouve un coupable sur deux ».

Conscient de ne pouvoir entretenir financièrement le fonds de commerce de la lutte contre l'insécurité publique dans le cadre d'un contexte budgétaire restreint, le Président de la République insiste sur le développement des nouvelles technologies et la police technique et scientifique. Dès 2007, il a parlé de redéploiement tout en promettant de faire baisser la délinquance à effort budgétaire quasi constant. En clair, faire plus avec moins. Il en va ainsi de l'élargissement du champ des infractions permettant la création de fichiers d'analyse sérielle et de la création de logiciels de rapprochement judiciaire.

L'extension de la vidéosurveillance semble susciter moins de polémique. Il faut dire que de manière générale, l'image filmée de notre vie quotidienne s'est banalisée avec la multiplication des caméras dans les espaces privées, les établissements recevant du public ou au domicile des particuliers avec les caméras de surveillance et les webcams, l'évolution technologique des téléphones portables, le développement de la télé réalité, l'utilisation des blogs...

Les sénateurs socialistes refusent d'entrer dans la logique de ce débat animé par des arrières pensées politiques, voire idéologiques.

Aujourd'hui, la réflexion doit se concentrer davantage sur les conditions d'un bon usage de la vidéosurveillance car les enjeux de libertés publiques et individuelles apparaissent moins porter sur l'outil vidéosurveillance lui-même que sur les possibilités de le combiner avec d'autres technologies de surveillance ou de détection.

Les sénateurs socialistes déplorent le fait que le développement de la vidéosurveillance est en partie financé sur les fonds du FIDP, fonds réservé aux collectivités dans la prévention de la délinquance. Ainsi les élus payent deux fois, directement et indirectement.

Pour les sénateurs socialistes, la valeur des forces de sécurité intérieure repose en tout premier lieu sur l'aptitude des hommes et des femmes qui la composent.

Il est tout à fait opportun d'accroître l'efficacité des policiers et des gendarmes en mettant à leur disposition les moyens techniques et matériels pour réaliser leurs missions. Mais la valeur des forces de sécurité intérieure repose en tout premier lieu sur l'aptitude des hommes et des femmes qui la composent. La qualité du lien entre les policiers, les gendarmes et les citoyens repose d'abord sur le fait qu'il s'agit d'administrations de « main-d'œuvre » en contact avec la population. Les besoins exprimés par le public et les élus sont importants, en particulier dans le domaine de la sécurité de proximité.

Alors que le Président de la République et la majorité clament que la première richesse de la police et de la gendarmerie nationales, ce sont les hommes et les femmes qui y travaillent, les forces de l'ordre ne seront pas préservées de la politique générale de déflation des effectifs publics.

Pour la quatrième année consécutive, le Gouvernement a présenté un budget qui prouve que la lutte contre la délinquance n'est plus au cœur de ses priorités. Les effectifs ont diminué de 9 564 ETPT pour l'ensemble de la mission « Sécurité ». Il est prévu de supprimer encore 8 000 postes de policier et 3 000 postes de gendarme. Le nombre d'incorporations dans la police nationale, c'est-à-dire de personnes intégrant les écoles – on ne parle pas ici des effectifs budgétaires – a chuté de 4 300 en 2007 et 2008 à 1 500 en 2009 et 2010. De même, pour les jeunes, notamment pour les adjoints de sécurité, les places aux concours ont fondu comme neige au soleil : on comptait 1 546 places en 2008, il n'y en avait plus que 500 en 2009, aucune cette année et il n'y en aura peut-être que 275 l'an prochain. Ces baisses annoncées annulent l'accroissement des effectifs de la dernière loi de programmation. C'est sans doute pour cela que le Président de la République et son Gouvernement ont fait adopter des dispositions sur l'allongement des contrats des adjoints de sécurité et sur l'appel à la réserve et aux volontaires.

Délinquance des mineurs, domaine dans lequel Nicolas Sarkozy n'a pas réussi.

Le chef de l'Etat a annoncé qu'il y aurait de nouvelles mesures « avant l'été » concernant la délinquance des mineurs, un domaine sur lequel il admet n'avoir « pas réussi ». Mais Nicolas Sarkozy n'a pas précisé la nature de ces mesures. Il a considéré qu'un mineur d'aujourd'hui n'est pas un mineur de 1950 ». Il a estimé que les tribunaux pour enfants n'étaient plus adaptés à la réalité de la délinquance des jeunes. Il en a beaucoup fait, déclarant : « Tribunal pour enfant, rien que le mot... 17 ans, 1,85 m, on l'emmène devant un tribunal pour enfant... Il faut que nous changions, ce n'est plus adapté, le tribunal pour enfant, pour un braqueur qui a braqué quatre fois une pharmacie. Les sanctions ne sont pas adaptées, elles ne sont pas systématiques ».

En se prononçant en ces termes, le Président de la République n'avait certainement pas pris connaissance du rapport du député UMP Jacques-Alain Benisti, remis le même jour au Premier ministre François Fillon.

Ce dernier s'oppose à la « logique répressive du tout sécuritaire » qui s'est avérée inefficace et préconise plutôt « une vraie politique de prévention sur le terrain » pour lutter contre la délinquance des jeunes. M. Benisti s'oppose totalement à l'abaissement de la majorité pénale : « je pense qu'au contraire, il faut accepter qu'on a des gosses de 23 ou 24 ans qui ne sont pas encore adultes. Il faut que la chaîne pénale prenne en compte cet élément-là ». S'il estime qu'il faut « revenir un peu sur l'ordonnance de 1945 » concernant les mineurs, il préconise la création d'un véritable « code de l'enfant », qui « rassemblerait les dispositions civiles ou pénales touchant les mineurs en danger, victimes ou auteurs, libres, placés ou détenus, français ou étrangers ».

Emprunt de défiance envers les magistrats, Nicolas Sarkozy entretient le populisme pénal.

Un autre domaine sur lequel le chef de l'Etat a reconnu ne pas avoir réussi : « l'hyper violence » directement liée à la question des multirécidivistes. Pourtant, il ressort des propos du Président de la République un sentiment de défiance à l'encontre des magistrats : « si la police arrête et que la sanction qui est apportée devant le tribunal n'est pas à la hauteur de la sécurité qu'en attendent les Français et les victimes, c'est comme si vous videz la mer Méditerranée avec une cuillère à café ».

Il a insisté précédemment sur le fait que les peines prononcées n'étaient pas adaptées et n'étaient pas systématiques, lui qui est directement à l'origine de la surenchère pénale.

Cette poussée de populisme pénal va se traduire par la volonté de faire juger les affaires délictuelles par des jurés populaires. Nicolas Sarkozy a ainsi annoncé toujours avant l'été une réforme sur l'introduction de jurés populaires dans les tribunaux correctionnels : une semaine par Assemblée nationale, les Français seront appelés par tirage au sort, à siéger dans le tribunal correctionnel du département de résidence aux côtés de magistrats professionnels et s'agissant de la délinquance, ils y apporteront une réponse et définiront une sanction. Ils seront défrayés.

Le président de la République y voit deux avantages :

- encourager le civisme ;
- la justice qui est rendue au nom du peuple français, « là, elle va être rendue par le peuple français ».

Ce discours politique établit une relation directe avec le peuple, notamment le peuple des victimes, sans la médiation de l'institution judiciaire.

« Deux récits se font face. L'un dans l'imaginaire, dans l'utopie de l'insécurité, en appelle à un monde sans risque et sans danger, à une tolérance zéro. L'autre, celui des métiers, est ancré dans la réalité. On comprend la lassitude des professionnels forcément fautifs puisqu'assignés à une mission imaginaire et donc impossible. Le récit politique est un discours de purification, une sorte de réplique instantanée à l'écho de la souffrance des victimes. C'est un rituel d'exorcisme.

Les professionnels de la justice, celle que Paul Ricoeur appelait une « médiation imparfaite », en sont les boucs émissaires. Ce sont aussi deux conceptions de la démocratie qui ne peuvent se rejoindre. L'identification aux victimes qui caractérise la présidence Sarkozy incarne une démocratie directe qui tourne le dos à une démocratie représentative » (Denis Salas – Le Monde, 9 février 2011)

Le chef de l'Etat n'a pas pris la mesure de la situation dans les tribunaux

Pour le président de la République, « tout n'est pas une question de moyens ». Il a affirmé qu'entre 2002 et 2010, le « nombre de magistrats en France est passé de 7.300 à 8.510 », soit « une augmentation de 16% , les effectifs de greffiers de 22% et les personnels d'insertion de 143%. Le budget de la justice est en « augmentation de 4,3% », a-t-il ajouté. Il a poursuivi sur ce terrain en précisant : « les peu de marges de manœuvres que nous avons, je préfère les mettre pour faire reculer le chômage que pour améliorer la situation de personnels qui ont un statut et qui, que la crise soit forte ou pas, garderont leur statut et garderont leur rémunération ».

Comment expliquer dans ces conditions que la majorité des condamnations à l'emprisonnement restent en attente d'exécution ? Leur nombre s'élèverait à 100 000 (Le Figaro – 4 février 2011). L'engorgement se situerait à plusieurs niveaux. D'abord dans les greffes. Au stade suivant, les juges d'application eux-mêmes peinent à absorber la demande, qui a beaucoup crû depuis le vote de la loi pénitentiaire en 2009. Enfin, près de la moitié des services pénitentiaires d'insertion et de probation, chargés d'assurer le suivi des personnes condamnées qui bénéficient d'un aménagement de leur peine de prison, sont obligés d'effectuer un tri dans les dossiers qu'ils prennent en main.

Pour les sénateurs socialistes, l'application aveugle de la RGPP et une gestion de pénurie des politiques de sécurité et de justice ont conduit à une dégradation sans précédent de tous les acteurs de la chaîne pénale.

Sur ces différents sujets, nous sommes passés au cours de cette émission télévisée du monologue au refus d'admettre la réalité.



Note d'information sur...

PROJET DE TRANSPOSITION DES DIRECTIVES DU «PAQUET DÉFENSE» [PJL N° 70¹]

Calendrier :

Première lecture au Sénat

Texte n° 70 (2010-2011) de M. Hervé MORIN, ministre de la défense, déposé au Sénat le 27 octobre 2010 - étude d'impact

Travaux de commission

Comptes rendus des réunions de la commission des affaires étrangères

Communication du Sénateur Daniel Reiner sur la directive « marchés publics de défense »

<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20101004/etr.html>

Audition du Député Yves Fromion, du 30 juin 2010 sur la transposition de la directive TIC

<http://intranet.senat.fr/compte-rendu-commissions/20101011/etr.html#toc5>

Examen du rapport de Josselin de Rohan, le mardi 15 février.

Séance publique : le 1er mars 2011

Préambule :

La commission a été saisie du PJL, déposé sur le Bureau du Sénat **en première lecture**, relatif au contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité. Il s'agit de transposer en droit français deux directives européennes :

- la directive 2009/43/CE du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté – dite « transferts intracommunautaires » ou TIC ;

- la directive 2009/81/CE du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de service par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices – dite « marchés publics de défense ».

Analyse du texte :

Ce texte comprend deux volets

I. Le premier concerne principalement les transferts intracommunautaires d'armements ; il s'agit de l'harmonisation du régime de contrôle des exportations en Europe et de sa simplification pour le "grand export", dans un processus de libéralisation du marché européen. Il aboutira à une diminution du nombre d'autorisations et à la réduction des délais de traitement ; cette réforme devrait améliorer la compétitivité du secteur tout en maintenant les contrôles stricts et en les faisant respecter.

Il s'agit donc de simplifier le régime des autorisations d'exportations, morcelé entre 27 systèmes distincts, alors même que de plus en plus d'entreprises ont une dimension transnationale. Par ailleurs, le système de licences proposé par la directive reste sous contrôle des États membres. Aucune compétence n'a été transférée par ce texte au niveau communautaire. **A tout instant, les États ont juridiquement le contrôle sur ce qui se fait dans le domaine de l'import et de l'export d'armements sur leur territoire.** Les services juridiques du Conseil comme de la Commission, ont, selon le gouvernement, affirmé que le texte ne donnait à l'Europe aucune compétence en matière de contrôle des exportations.

Il est vrai qu'il ne faut pas confondre les aspects de la directive transferts portant **sur le marché intérieur et ceux relatifs au contrôle d'exportations.** Dans le premier cas il s'agit notamment de faciliter l'approvisionnement (en intracommunautaire) aux fabricants du secteur de la défense, entreprises et/ou États en leur qualité d'acquéreurs de sous-composants d'équipements de défense.

Au stade actuel, **les États conservent leur pouvoir décisionnel** en ce qui concerne le contrôle des exportations d'équipements de défense.

C'est une question politique importante : les armes et les matériels de guerre ne sont pas des produits comme les autres, le contrôle exercé sur toutes les transactions doit rester un impératif majeur. Il conviendra en conséquence de maintenir des contrôles efficaces pour éviter les réexportations à risques et pour s'assurer de la destination finale du produit. De même que doivent être précisées les sanctions aux entreprises qui ne respecteront pas les critères de certification et de licence (la directive instaure le principe de la liberté du commerce et de l'industrie encadré par un mécanisme complexe de certifications pour l'importation et de licences pour le transfert au sein du marché et de licences d'exportation, au-delà du marché européen).

Il reste à vérifier quelles sont les mesures concrètes proposées pour qu'il existe **un contrôle parlementaire sur l'application des dispositions** de ce projet de loi et en particulier sur le fonctionnement du « marché européen des équipements de défense » (rapport annuel ?)

Notons qu'il existe déjà **un Code de conduite de l'Union européenne** en matière d'exportation d'armements, il serait opportun, à l'occasion du débat sur le P.J.L 70, de demander au gouvernement de faire un bilan de l'application de ce Code. Il n'existe pas à l'heure actuelle **une politique européenne commune et cohérente** en matière de contrôle d'exportations de matériels de guerre.

En synthèse, la facilitation des transferts intra-communautaires ne devrait pas avoir pour effet d'affaiblir le contrôle des exportations.

Il va de soi que toute transaction de matériels militaires, y compris entre pays amis, intra-européens, doit répondre **aux impératifs politiques et stratégiques de l'action extérieure de la France...**

II. Pour le deuxième volet, qui correspond aux marchés publics de défense, ce texte cherche à trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessaire mise en concurrence des industriels de défense - au sein de l'espace européen - afin de réduire le coût d'achat des armements et d'accroître la compétitivité de la base industrielle et, d'autre part, éviter d'ouvrir cette concurrence à tous les vents, en particulier aux opérateurs économiques des États non membres de l'espace européen, qui continuent à cadencier leur propre marché².

Or, l'ouverture à tous les vents du marché européen des équipements de défense aurait des conséquences néfastes pour les industries du secteur et pour les milliers d'emplois qui y participent.

La crainte existe d'ouvrir le marché européen à des Etats qui n'ouvrent pas leurs marchés de défense à la concurrence européenne... dans ce sens, il est nécessaire aussi de veiller à ce que des entreprises étrangères n'arrivent pas pour créer des coquilles plus ou moins vides qui n'auraient pour but que de les faire accéder aux marchés de défense de l'Union européenne comme si elles étaient des « entreprises européennes ».

L'exercice n'est pas facile parce que le libéralisme régnant à Bruxelles cherche à interdire toute mesure de protection y compris face à des protectionnistes non-européens.

Aussi, **les compensations, ou « offsets »**, sont interdites par la directive ; si les entreprises françaises, pénalisées par les offsets pratiqués par les autres Etats membres, ont tout à gagner à la disparition de ces pratiques, toutefois on peut s'interroger sur la réelle volonté des autres pays UE. Est-ce que la directive sera partout transposée de manière à contribuer à éliminer les offsets en Europe ?

Une question politique majeure : comment concilier les nécessités de la concurrence libérale prônée par les directives européennes et l'exigence d'une protection de nos industries nationales et européennes ?

Ainsi, il faudra veiller à ce que les alinéas 49 et 50 de l'article 5 du P.J.L permettent **de contrôler efficacement l'ouverture de nos marchés** aux industriels des pays tiers à l'Union européenne³.

Aussi, il faudra veiller à examiner le champ d'application que les vingt-six autres États membres donneront au nouveau régime de la directive par rapport à celui, qui continuera d'exister, **de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (qui permet de ne pas ouvrir à la concurrence). Cet article demeure un garde fou nécessaire, est-il suffisant ?

Une autre question : la directive « marchés » ne contient pas de clause **de préférence communautaire**, toutefois des critères existent pour garantir un certain degré de protection aux productions communautaires. Est-ce que sur ce point les discussions au sein de l'Union sont-elles terminées ?

Le texte devra aussi rappeler nettement l'exclusion des marchés de défense du champ **de l'organisation mondiale du commerce (OMC)**

Le débat en séance devrait permettre au gouvernement de faire le point **sur l'état de la transposition** chez nos différents partenaires européens. Est-ce qu'ils ont tous la même « lecture » des directives en question ?

Une interrogation : quelle est la portée de la directive « marchés publics de défense » sur les marchés passés dans un cadre d'un programme de coopération... ? Par exemple un programme recherche et développement en vertu du récent accord franco-britannique (Accord de Londres, 2 novembre 2010) ?

1 Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialistes : <http://www.senateurs-socialistes.fr> ou l'obtenir auprès du collaborateur du groupe à l'adresse suivante : c.ferrari-lopez@senat.fr

2 Notamment les Etats-Unis, qui élaborent des barrières juridiques imperméables tout en demandant l'ouverture des marchés de défense européens, asiatiques, etc. ...

3 7° Il est créé un article 37-2 rédigé ainsi qu'il suit : « Art. 37-2. – I. – Un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice peut autoriser des opérateurs économiques n'ayant pas la qualité de ressortissant de l'Union européenne ou de ressortissants de la Confédération suisse ou d'un État partie à l'Espace économique européen à participer à une procédure de passation de marchés de défense ou de sécurité.

Note d'information sur...

PPRE «AGRICULTURE D'OUTRE-MER»

PPRE n° 226 présentée par MM. Serge Larcher et Éric Doligé, tendant à obtenir compensation des effets sur l'agriculture des départements d'outre-mer, des accords commerciaux conclus par l'Union européenne
Isabelle Sahagun – 15 février 2011

Calendrier au Sénat

Commission des affaires européennes (Rapporteur : Christian Cointat)

Résolution adoptée après modifications en commission des affaires européennes le 2 février

- Commission des affaires économiques (Rapporteur : Daniel Marsin)

Délai d'amendement le 11 février à 12h et Examen le 16 février 2011

- Lors de la Conférence des Présidents du 2 février 2011, il a été décidé que cette résolution européenne serait examinée par le Sénat en séance, en mai.

En application de l'article 88-4 de la Constitution, l'Assemblée nationale et le Sénat ont le pouvoir de se prononcer sur les projets d'actes législatifs européens dès leur transmission par le gouvernement et d'adopter des résolutions européennes.

La présente résolution porte **sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union** présentée le 24 septembre 2010 par la Commission européenne.

Mais en fait, cette proposition de règlement européen s'attarde peu sur les modifications proposées par la Commission européenne pour le fonctionnement des Programmes d'Option Spécifiques à l'Eloignement et à l'insularité (POSEI).

Comme son titre l'indique, elle s'attache surtout :

- à souligner les risques présentés par les accords commerciaux conclus par l'Union européenne sur la viabilité des secteurs agricoles des départements d'outre-mer
- à proposer des mesures de compensation mais aussi des études d'impact systématiques des effets des accords commerciaux sur les régions ultrapériphériques préalablement à leur conclusion.

Les programmes POSEI via un volet « approvisionnement » et un volet « soutien aux productions locales » visent à assurer l'autosuffisance alimentaire des régions ultrapériphériques. **Or un nouvel environnement commercial a forcément un impact sur les économies de ces régions ultrapériphériques dépendantes des importations et orientées vers des cultures d'exportations.** Cette proposition de règlement constitue donc une réelle opportunité pour dénoncer les effets néfastes de la politique commerciale européenne sur l'agriculture européenne en général et sur l'agriculture ultra-marine en particulier et les incohérences manifestes entre la politique commerciale européenne et la politique agricole européenne.

Toutefois, après l'examen en commission des affaires européennes, **le ton de la résolution est plus mesuré sur les risques que font courir les accords de libre échange** de l'Union européenne avec la Colombie, le Pérou et les pays d'Amérique centrale à l'agriculture des RUP.

Il serait donc intéressant de souligner dans cette PPRE, comme le fait d'ailleurs un projet de rapport du Parlement européen¹, que dans le contexte actuel de volatilité des cours des matières premières, la politique commerciale de l'Union européenne ne doit pas avoir pour effet de compromettre sa capacité à maintenir un secteur agricole fort et à assurer sa sécurité alimentaire.

Il faudrait aussi rappeler que **des mesures de compensation financière ne peuvent neutraliser les effets négatifs de l'arrêt de certaines productions agricoles** car l'agriculture assume un rôle multifonctionnel majeur. Ce rôle économique, sociale et environnemental de l'agriculture est d'ailleurs encore plus marqué dans les régions ultrapériphériques.

Par ailleurs, il serait aussi intéressant de questionner **les modalités de versement des aides du programme POSEI et les critères de répartition des aides et d'éligibilité.**

Ainsi, le partage de l'enveloppe française laisse entrevoir que les économies agricoles les moins structurées comme en Guyane ne reçoivent pas beaucoup d'aides car seules les filières agricoles structurées en association peuvent en être bénéficiaires.

Enfin, il faut noter que deux régions ultrapériphériques françaises ne reçoivent pas d'aide **du programme POSEI français ciblé sur les DOM**. Il s'agit de Saint Barthélémy qui, il est vrai, a une économie essentiellement axée sur le tourisme et la construction et ne dispose plus du foncier nécessaire au développement des activités agricoles. Mais les besoins en approvisionnement en denrées alimentaires de l'île ne doivent en être que plus importants. Il s'agit aussi de Saint Martin dont le statut de RUP est désormais incertain.

Il faut aussi garder à l'esprit que **Mayotte qui va bénéficier du statut de DOM en mars de cette année pourrait être reconnue comme une RUP dans le courant de l'année.**² Il faudrait donc d'ors et déjà que l'enveloppe européenne consacrée aux programmes POSEI soit augmentée afin que des mesures de soutien spécifique au secteur agricole à Mayotte puissent être rapidement mis en œuvre.

Texte de référence et état de la procédure au niveau européen

La proposition de règlement européen³ est en fait **une refonte d'un règlement du 30 janvier 2006** qui arrêta des mesures spécifiques dans le domaine agricole **pour remédier aux difficultés causées par l'éloignement, l'insularité, l'ultra-périphéricité, la faible superficie, le relief, le climat difficile et la dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits des régions ultrapériphériques.**

Les 9 régions ultrapériphériques (dites RUP) visées à l'article 349 du Traité européen sont les suivantes : Guadeloupe, Guyane française, Martinique, de la Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries.

La France doit donc être particulièrement vigilante sur ce dossier.

Pourquoi une refonte ?

Des mesures spécifiques en faveur de l'agriculture dans les RUP existent sous la forme de **Programmes d'Option Spécifiques à l'Eloignement et à l'insularité (POSEI)** depuis 1991 pour les DOM et depuis 1992 pour les Iles Canaries et les Açores et Madère. Ce régime a été réformé en 2001 puis en 2006 afin de tenir compte des réformes de la PAC et de transférer aux Etats membres la responsabilité de concevoir des programmes adaptés aux besoins locaux, de les modifier et de les gérer. Le règlement de 2006 a déjà fait l'objet de plusieurs modifications notamment lors de l'adoption du règlement sur l'Organisation commune du marché du sucre. **Mais aujourd'hui sa refonte est nécessaire pour assurer sa mise en conformité avec le Traité de Lisbonne (compétences, types d'actes) et pour intégrer les recommandations faites par la Commission européenne dans son dernier rapport sur la mise en œuvre du programme POSEI.**⁴

2 Objectifs définis avec plus de précisions :

- **garantir l'approvisionnement des RUP** en produits essentiels à la consommation humaine ou à la transformation et en intrants agricoles en palliant les surcoûts d'ultra périphéricité (= régime spécifique d'approvisionnement)
- **préserver et développer l'activité agricole des RUP**, y inclus la production, la transformation et la commercialisation des produits locaux (= mesures spécifiques en faveur des productions agricoles locales.)

Des Programmes POSEI réorientés et plus adaptés à la situation locale :

Les compétences des autorités régionales seront renforcées en application du principe de subsidiarité puisque les programmes POSEI définis par chaque Etat membre pour ses RUP seront désormais établis au niveau géographiquement jugé le plus approprié par l'Etat membre concerné.

➤ **Un Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA) plus cohérent**

- Exonération des droits d'importation applicables pour un volume de produits agricoles correspondant aux besoins d'approvisionnement des RUP (besoins dus à la pression démographique mais aussi au développement du cheptel) **Pour plus de cohérence, il est désormais prévu que ce régime ne doit pas entraver les possibilités de développement des productions locales.**

- Ce régime doit permettre une répercussion effective de l'avantage économique jusqu'à l'utilisateur final. **La Commission européenne va donc préciser les conditions du contrôle exercé par les Etats membres.**

- Création d'un registre des opérateurs et d'un système de certificat
- Interdiction de la réexpédition de ces produits à partir des RUP sauf si l'avantage financier est remboursé ou les droits à l'importation réglés.

Pour les produits transformés, les échanges entre RUP mais aussi les flux d'échanges traditionnels dans le cadre du commerce régional ou avec le reste de l'Union ou les pays tiers cette clause ne s'applique pas. **C'est une nouveauté pour les échanges entre DOM parce que jusqu'à présent seuls les échanges de produits non transformés étaient exclus du champ d'application de cette clause.**

- Aide pour l'approvisionnement en stocks publics
- Compensation des surcoûts
- Exonération totale des droits d'importation du riz à la Réunion
- **Le plafond budgétaire pour la France et le Portugal a été augmenté de 20%**

➤ **Un meilleur suivi des Mesures en Faveur des Productions Agricole locales (MFPA)**

- Partenariat avec les autorités locales
 - Financement d'études, de projets de démonstration, de la formation et de l'assistance technique
 - Encouragement à la fourniture de produits de qualité
 - Aide à la commercialisation hors région de production
 - Investissements dans l'amélioration des structures des exploitations agricoles
 - Mise en place d'un symbole graphique afin d'améliorer la connaissance et la consommation de ces produits locaux.
- Ces mesures de soutien devront désormais être détaillées dans les programmes POSEI : évaluation de la situation de chaque production agricole, description de la stratégie, des priorités retenues et des objectifs à atteindre ainsi que montant des aides.**

Une base juridique incomplète

La base juridique de ce règlement européen est fondée sur les articles 42 et 43 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il s'agit des possibilités de dérogations aux règles de la concurrence applicable à la production et au commerce des produits agricoles, des possibilité d'aides pour la protection des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles et des règles d'organisation commune des marchés agricoles.

Mais ces références sont incomplètes. Le nouveau règlement, comme celui de 2006, aurait du se baser aussi sur l'article 349 du Traité (ex-article 299) qui permet aux Institutions européennes d'arrêter des mesures spécifiques aux RUP.⁵

Calendrier européen :

- En attente de 1ère lecture au Parlement européen

La proposition a été transmise à la commission agriculture au fond et Mato Adrover Gabriel (PPE/ Espagnol) a été nommé rapporteur. Mais elle a été aussi transmise pour avis aux commissions du commerce international, du budget et du développement régional.

- 1er Examen en conseil agriculture le 27 septembre 2010

Certaines délégations ont souligné l'importance de ces mesures pour les régions concernées et **ont émis des doutes concernant la base juridique** de la proposition de la Commission.

- La finalisation de la procédure est prévue pour fin 2011- début 2012.

Les caractéristiques de l'agriculture domienne et les aides du programme POSEI

L'agriculture domienne souffre de handicaps naturels et économiques importants : éloignement, insularité, aléas climatiques, relief, faible superficie, manque d'organisation des filières agricoles. En conséquence, les départements d'outre-mer sont dépendants économiquement vis-à-vis de certains produits d'importation et ces approvisionnements externes en denrées alimentaires ont un coût important.

Les DOM sont aussi soumis à une concurrence internationale forte pour certains produits d'exportation comme la banane ou le sucre.

L'économie des DOM est caractérisée par un secteur primaire relativement fort et une part prépondérante des produits agricoles dans les exportations mais leur balance commerciale reste structurellement déficitaire.

L'agriculture représente 3,6% du PIB de la Réunion (soit environ 310 millions d'euros) et 5,2% du PIB de la Guyane (soit 97 millions d'euros) quand elle ne représente plus que 2,2% du PIB de la France métropolitaine.

Les exploitations agricoles sont de petites tailles en moyenne : 3,7ha pour la Guadeloupe et 6,1ha pour la Martinique alors qu'en France métropolitaine les exploitations agricoles dépassent en moyenne les 70 hectares.

On note qu'un nombre réduit de productions prédomine le secteur agricole des DOM : la filière canne/sucre/rhum et la production de bananes. Il s'agit de cultures d'exportation même si la filière animale et la filière végétale de diversification (fruits et légumes, riz, fleurs, plantes à parfum, aromatiques et médicinales.) se développent.

L'activité agricole a un rôle important à jouer pour la cohésion sociale et aussi pour l'aménagement du territoire. Pour les DOM insulaires, le développement urbain accroît la pression foncière et la concurrence est désormais vive pour l'occupation des sols ce qui fragilise la croissance agricole.

Lors des Etats généraux de l'Outre-mer au printemps 2009, la question alimentaire et agricole a été au cœur des débats qu'il s'agisse de la formation des prix, des circuits de distribution, du pouvoir d'achat ou des conditions concourant au développement endogène de ces territoires.

Les mesures des programmes POSEI sont entièrement financées par l'Union européenne.

Les fonds du programme POSEIDOM 2001-2005 s'élèvent à 225 millions d'euros.

En 2005, ils étaient répartis de la façon suivante entre DOM :

- 56% de l'enveloppe pour la Réunion du fait de la population importante de l'île et de la bonne structuration des filières animales et canne à sucre.
- 37% de l'enveloppe pour la Martinique
- 17% de l'enveloppe pour la Guadeloupe
- 2% de l'enveloppe pour la Guyane du fait notamment de la faible organisation des filières.

Dans l'actuelle programmation 2006-2009, on note une augmentation progressive et significative des enveloppes : 126,6 millions d'euros en 2007, 262,6 M€ en 2008, 271 M€ en 2009, 273 M€ en 2010.

Cette progression s'explique par l'intégration des actions du 1er pilier de la PAC spécifiques aux RUP dans les programmes POSEI. Les réformes des OCM banane et sucre se sont aussi accompagnées d'une réorientation des fonds vers des mesures de soutien à ces secteurs dans les régions ultramarines productrices.

Le rapport annuel d'exécution du POSEI France de 2008⁶ nous permet d'avoir une vision complète de la répartition des fonds par mesures et par DOM.

Les fonds permettant de financer le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) sont répartis de la façon suivante :

- 16,1% pour la Martinique
- 60,3% pour la Réunion
- 16,7% pour la Guadeloupe
- 6,9% pour la Guyane

Les fonds permettant de financer les mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) sont répartis de la façon suivante entre DOM :

- 46,3% pour la Martinique
- 29,1% pour la Réunion
- 23,6% pour la Guadeloupe
- 1% pour la Guyane

Cette répartition découle du poids de la mesure Banane qui représente 48% des fonds du programme POSEI France et qui bénéficie à la Martinique à 76,1% et à la Guadeloupe pour le reste.

Comme le souligne le rapport de la Commission européenne sur les incidences de la réforme du régime POSEI de 2006⁷, dans l'ensemble, **les mesures ont été très efficaces pour les secteurs d'exportation de la banane (Guadeloupe, Martinique) et du sucre (Guadeloupe, Martinique et Réunion) qui bénéficient d'un niveau d'aide important.** Une production accrue de viande et de lait a été enregistrée dans le secteur de l'élevage à la Réunion. **Par contre, des difficultés ont été relevées dans le secteur des fruits et légumes dans les DOM où les aides se trouvent limitées par l'obligation pour les producteurs de se regrouper en organisation de producteurs notamment en Guyane.**

Le secteur agricole guyanais s'est de manière générale peu développé ces dernières années et reste caractérisé par une structuration assez traditionnelle, des exploitations de petite taille, une productivité stagnante et une progression de la population agricole. La taille limitée du marché guyanais⁸ n'a pas permis de réduire sensiblement les surcoûts liés aux importations.

Les DOM ont en commun un certain nombre de caractéristiques **mais chaque département subit des contraintes économiques et structurelles différentes qui ont un impact sur les conditions et modes de production agricole.** La concurrence des productions agricoles des pays voisins s'exprime d'ailleurs de façon différente en fonction de l'environnement régional : continent sud-américain pour la Guyane, Caraïbes pour la Martinique et la Guadeloupe, Océan indien pour La Réunion.

Il serait donc nécessaire de prévoir une stratégie POSEI spécifiquement adaptée à la situation de chaque DOM et de veiller à ce que le secteur agricole guyanais soit soutenu à la hauteur de ses besoins en dépit de son manque de structuration.

Evolution en matière commerciale et conséquences sur le secteur agricole

Comme le souligne la Commission européenne dans son rapport sur la mise en œuvre du programme POSEI, depuis le règlement de 2006, le contexte commercial international a beaucoup évolué du fait de la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

Or les préférences tarifaires à l'importation qui sont accordés à certains pays par l'Union européenne notamment sur des produits agricoles de première nécessité peuvent avoir un impact significatif sur la capacité concurrentielle des producteurs des RUP.

L'agriculture et le commerce recouvrent des enjeux stratégiques qui se croisent souvent et sont parfois contradictoires.

Accords de partenariat économiques (APE)

Dans le rapport de la Commission, il est souligné que : « Depuis le 1er janvier 2008, les accords de partenariat économique donnent un accès au marché de l'UE en franchise de droits et sans contingent à un certain nombre de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Certains pays ACP produisent pour l'exportation des produits de base que les régions ultrapériphériques exportent elles-mêmes en grandes quantités (bananes, sucre, riz, viande, fruits et légumes). Cette concurrence à l'exportation concerne principalement le sucre et les bananes. »

Les conséquences probables de ces accords sur le secteur de la banane ont été anticipées et un transfert de budget supplémentaire s'est opéré vers le régime POSEI.

Pour le sucre, la Commission européenne estime que l'effet sur les secteurs agricoles des RUP est négligeable.

OMC et accords commerciaux bilatéraux

L'agriculture a été intégrée dans le champ des négociations de l'Organisation mondiale du commerce lors du cycle d'Uruguay. Pourtant les produits agricoles ne sont pas des biens comme les autres puisque l'alimentation est une nécessité fondamentale pour l'homme qui ne devrait souffrir aucune prise de risque. La volatilité extrême des cours des matières premières agricoles depuis quelques années est de ce point de vue inquiétante et démontre combien il est important de réguler ce marché pour assurer la sécurité alimentaire.

Devant l'impasse des négociations commerciales multilatérales au sein de l'OMC, l'Union européenne a développé une stratégie de négociation d'accords commerciaux bilatéraux et interrégionaux.

Les accords commerciaux conclus par l'UE avec la Colombie et le Pérou et avec l'Amérique centrale prévoient la suppression de tarifs douaniers applicables aux produits agricoles tropicaux à l'entrée du marché de l'UE ce qui aura un impact direct sur l'économie agricole domienne.

De la même façon, un accord d'association entre l'UE et le Mercosur et un accord commerciale UE/Maroc sont en cours de négociation et pourraient menacer respectivement la viabilité de la production européenne de viande bovine et de fruits et légumes.

Les concessions faites lors de ces accords bilatéraux ne seront d'ailleurs pas automatiquement prises en compte lors de l'issue finale des négociations de Doha alors que l'Union européenne est le premier importateur de produits agricoles venant des pays en développement.⁹

Comme le demande la présente PPRE, la spécificité des RUP dans la politique commerciale européenne doit être prise en compte afin d'évaluer systématiquement les effets sur ces régions des accords commerciaux. **Mais de manière générale, il nous faudrait souligner que la politique commerciale ne doit pas compromettre la capacité européenne à maintenir un secteur agricole fort et à assurer sa sécurité alimentaire.**

Lors du débat du 18 janvier dernier au Sénat sur l'Union européenne et l'outre-mer, la secrétaire d'Etat à l'outre-mer a répondu que vu les risques que ces accords commerciaux font peser sur l'agriculture domienne, la clause de sauvegarde régionalisée pourrait être invoquée et que des contreparties seraient demandées par la France. Mais des contreparties ou des compensations financières peuvent-elles tout régler ?

L'activité agricole est une activité économique mais elle façonne aussi les territoires et leur identité et fournit des biens publics à la société. Elle est primordiale pour la cohésion économique, sociale et territoriale de notre société. Et ces caractéristiques de l'agriculture sont encore plus marquées dans les DOM.

Or, une compensation financière ne peut pas neutraliser complètement les effets négatifs provoqués par la disparition d'une exploitation agricole.

Le texte d'orientation du parti socialiste sur l'agriculture adopté le 25 mai dernier souligne que **l'agriculture ne doit pas être la variable d'ajustement de notre politique commerciale**. Le traitement de l'agriculture à l'OMC doit être modifié pour prendre en compte des considérations légitimes non commerciales comme le droit des peuples à se nourrir ou les normes différentes de production. Dans ces conditions, les négociations bilatérales entre pays ou groupes de pays paraissent plus préjudiciables que des négociations au sein même de l'OMC. Par ailleurs, il faut favoriser une relocalisation des productions agricoles permettant de subvenir aux besoins de la population locale, valoriser les savoirs faire et éviter l'uniformisation des productions.

¹ Projet de rapport d'information sur l'agriculture de l'Union européenne et le commerce international de Georgios Papastamkos. (PE450.614- 12 octobre 2010)

² Il est prévu que Mayotte devienne la 10^{ème} RUP conformément à l'article 311 bis, paragraphe 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

³ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (COM (2010)/498 – transmise le 24/09/10)

⁴ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Premier rapport sur les incidences de la réforme du régime POSEI de 2006. COM(2010) 501 – transmise le 24/09/10)

⁵ Cf le texte de l'Article 349 du Traité (ex-article 299) reproduit en annexe 1.

⁶ Les rapports annuels d'exécution du POSEI France sont consultables à cette adresse www.posei-france.fr
En annexe 2, le tableau de synthèse de la répartition des fonds par mesure et par DOM en 2008 a été reproduit.

⁷ Rapport de la commission au Parlement européen et au Conseil – Premier rapport sur les incidences de la réforme du régime POSEI de 2006. COM(2010) 501 final du 24/09/2010

⁸ L'importance de la population conditionne les volumes importés et a donc une influence sur la diversification des sources d'approvisionnement, les coûts d'achat et la disponibilité d'infrastructures portuaires et de stockage. La Guyane comptait 225 751 habitants lors du recensement de 2009 quand la Guadeloupe en comptait 407 205 et la Martinique 402 000 en 2010. Toutefois, la Guyane est le département français qui connaît la plus forte progression de sa population.

⁹ Les importations européennes de produits agricoles venant de pays en développement représentent 71% du total des importations agricoles et elles sont supérieures à celles cumulées des Etats Unis, du Japon, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande. Cette ouverture significative du marché européen aux importations agricoles n'exonérera pas l'UE de nouvelles concessions.

ANNEXE 1

Article 349 du Traité européen

(ex-article 299, paragraphe 2, deuxième, troisième et quatrième alinéas, TCE)

Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes. Lorsque les mesures spécifiques en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen.

Les mesures visées au premier alinéa portent notamment sur les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'État, et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union. Le Conseil arrête les mesures visées au premier alinéa en tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières des régions ultrapériphériques sans nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'ordre juridique de l'Union, y compris le marché intérieur et les politiques communes.

ANNEXE 2

Le tableau de synthèse présenté ci-dessous détaille pour l'année 2007, les consommations financières (montants payés) par DOM et par mesure :

€	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Tous DOM
RÉGIME SPÉCIFIQUE D'APPROVISIONNEMENT (R.S.A)					
MESURE RSA	3 269 654	3 154 169	1 358 365	11 818 988	19 601 176
	16,7%	16,1%	6,9%	60,3%	100%
MESURES EN FAVEUR DES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES (MIFPA)					
MESURE Primes animales	3 966 279	2 342 820	2 052 948	4 207 323	12 569 369
ADMCA	3 682 121	1 872 784	1 802 524	2 996 083	10 353 513
PAB	213 160	342 193	216 495	1 140 450	1 912 298
PPR	70 998	127 843	33 928	70 789	303 558
MESURE Importation d'animaux vivants	312 438	412 848	28 262	86 399	839 948
	37,2%	49,2%	3,4%	10,3%	100%
MESURE Structuration de l'élevage	2 384 763	3 990 202	103 429	13 301 000	19 779 394
	12,1%	20,2%	0,5%	67,2%	100%
MESURE Diversification des productions végétales	3 307 379	3 585 663	192 076	5 406 636	12 491 754
Comm. Sur marchés locaux	1 755 613	2 057 958	1 589	2 970 272	6 785 432
Transfor. Fruits et légumes	81 560	571 057	4 018	514 085	1 170 720
Comm. Hors région production	938 944	400 755	186 470	797 864	2 324 033
Actions accompagnement filières	531 262	555 893	0	624 136	1 711 291
<i>Collecte</i>	103 280	133 795	0	185 418	422 493
<i>Transport</i>	177 377	102 162	0	157 629	437 168
<i>Soutien consommation</i>	1 627	153 340	0	7 500	162 467
<i>Semences Réunion</i>	N.A.	N.A.	N.A.	3 614	3 614
<i>Politique qualité</i>	248 978	166 596	0	269 976	685 550
Production de vanille	N.A.	N.A.	N.A.	52 364	52 364
Maintien surfaces plantées vanille	N.A.	N.A.	N.A.	60 335	60 335
Culture géranium et vétiver	N.A.	N.A.	N.A.	261 708	261 708
Production huiles ess. Gér. & Vét.	N.A.	N.A.	N.A.	125 872	125 872
MESURE Canne-sucre-rhum	17 179 408	5 367 362	78 692	48 539 762	71 165 224
	24,1%	7,5%	0,1%	68,2%	100,0%
Industrie sucrière	13 264 000	727 000	N.A.	41 609 000	55 600 000
Transport de canne	2 445 608	524 922	3 581	6 930 762	9 904 873
Transformation en rhum agricole	1 469 800	4 115 440	75 111	N.A.	5 660 351
MESURE Banane	30 857 656	98 242 344	N.A.	N.A.	129 100 000
	23,9%	76,1%			100%
SOUS-TOTAL MIFPA hors réseaux de référence et assistance technique	58 007 923	113 941 238	2 455 408	71 541 120	245 945 689
	23,6%	46,3%	1,0%	29,1%	100%
MESURE Réseaux de référence					978 269
MESURE Assistance technique					345 302
Réalisations informatiques					135 417
RAE 2007					75 351
Etude coûts d'approvisionnement					88 355
Manuel utilisateur					46 179
TOTAL MIFPA					247 269 259
TOTAL POSEI France					266 870 435

Sources : ODEADOM, ASP, FranceAgriMer

Rapport annuel d'exécution du POSEI France - Année 2008

Questions cribles...

L'aggravation des inégalités sociales dans le système scolaire

par Yannick BODIN, sénateur de Seine-et-Marne
[séance du mardi 8 février 2011]

Monsieur le ministre, les conclusions de l'étude PISA de 2009 sont alarmantes et révélatrices de l'échec des politiques éducatives de la France.

Selon cette étude, la proportion des élèves les moins performants en compréhension de l'écrit est passée de 15 % à 20 %. Loin d'avoir tiré les leçons du classement moyen de 2003, le Gouvernement a laissé se dégrader la qualité de notre enseignement. Les quelques mesures annoncées, d'ailleurs limitées à quelques expérimentations, n'y ont rien changé.



Les conclusions de l'enquête PISA jettent un éclairage peu flatteur sur le système éducatif français. En prenant en compte divers indicateurs, comme la profession des parents, leur formation, le nombre de livres à la maison ou encore la langue parlée, ce rapport démontre qu'en France, plus que dans n'importe quel autre pays de l'OCDE, il est beaucoup plus difficile pour les jeunes issus de milieux défavorisés de réussir à l'école, les jeunes de la première génération immigrée étant particulièrement vulnérables.

Autrement dit, en France, l'origine sociale et familiale est un facteur déterminant pour réussir à l'école : nous sommes le champion des inégalités en matière d'éducation, et c'est inacceptable !

Dans le même temps, le groupe des meilleurs élèves en lecture est passé, lui, de 8,5 % à 9,6 % de l'effectif total. Alors que cette progression devrait nous réjouir, ces chiffres constituent une autre source d'inquiétude, car ils montrent que les écarts se creusent entre les élèves au

sein de notre système éducatif. Celui-ci est, à l'heure actuelle, conçu pour les élites. Les mesures les plus récentes, la suppression de la carte scolaire ou la création de lycées d'excellence, par exemple, sont censées permettre l'émergence et l'élargissement de ces élites. Certes, l'intention est bonne, mais encore faudrait-il que, dans le même temps, la grande masse des élèves ne soit pas abandonnée à son sort !

Pourtant, l'un des enseignements fondamentaux de l'enquête PISA est qu'œuvrer au développement de l'excellence n'est nullement antinomique avec la progression du niveau de compétence des élèves peu performants.

Au vu de ces constats, quelles mesures allez-vous prendre, monsieur le ministre, pour inverser la tendance à l'aggravation des inégalités dans les écoles de notre pays et éviter que la prochaine enquête PISA, en 2012, ne fasse apparaître un nouveau recul de la France dans le classement international ?

Réponse de M. Luc Chatel, ministre

Monsieur le sénateur, puisque vous n'avez pas adopté un ton polémique, je vous répondrai sur le même registre... Vous avez fait référence à l'action du Gouvernement en matière de politique éducative. À cet égard, je formulerai une simple remarque : les élèves qui ont été évalués en 2009 au titre de l'enquête PISA étaient alors âgés de quinze ans, ce qui signifie qu'ils sont entrés dans le système éducatif en 1997. Il s'agit donc des enfants des réformes qui ont été menées à la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix !

Ne voyez aucune malice dans cette remarque ! Il convient simplement de bien appréhender les effets et les résultats des politiques éducatives.

Je note comme vous les carences de notre système éducatif. Nous cherchons à y remédier, par exemple en mettant en place des internats d'excellence, afin de permettre à des élèves issus de milieux défavorisés de réussir. On sait très bien que ce ne sera pas le cas s'ils ne sont pas davantage accompagnés sur les plans éducatif et culturel. Actuellement, 4 000 élèves bénéficient de ce nouveau dispositif. En matière d'égalité des chances, c'est un vrai progrès !

Par ailleurs, vous opposez l'élite et les élèves en grande difficulté.

Pour ma part, monsieur le sénateur, j'estime que nous devons relever le niveau de l'ensemble de nos élèves. Notre pays a besoin d'une élite. Or j'observe que, en Finlande, 15 % environ des élèves d'une classe d'âge font partie de l'élite, contre moins de 10 % en France. Nous avons besoin de jeunes très qualifiés, qui tendent vers l'excellence. L'école de la République doit aussi être capable d'emmener les élèves méritants le plus loin possible.

Dans le même temps, nous devons également faire en sorte que moins d'élèves quittent le système éducatif sans qualification, en renforçant l'accompagnement personnalisé. Tel est l'objectif de la politique de personnalisation tout au long de la scolarité que nous menons, pour inverser une tendance structurelle, dont l'origine remonte à plusieurs années.

Réplique de M. Yannick Bodin

Monsieur le ministre, j'ai cru un instant que vous alliez reprocher à Charlemagne de n'avoir pas pensé plus tôt à inventer l'école !

Faisons le rêve que les internats d'excellence constituent effectivement une solution pour les élèves en grande difficulté, y compris sur le plan social. Pour autant, êtes-vous aujourd'hui en mesure de nous assurer qu'il y aura autant de places dans les internats d'excellence que d'élèves en difficulté, y compris sur le plan social ?

Ce n'est pas en créant une dizaine d'établissements que vous réglerez le problème ! Il en faut quelques centaines !

Or, compte tenu des contraintes budgétaires que vous nous exposez régulièrement, pourrez-vous assurer une place à chaque élève concerné ?

Pour l'heure, la création de ces internats d'excellence n'est qu'une mesure d'affichage ! Des centaines de milliers d'élèves attendent à leurs portes, et ce n'est pas tolérable !

Questions cribles...

L'aggravation des inégalités sociales dans le système scolaire

par **Françoise CARTRON**, sénatrice de la Gironde

[séance du mardi 8 février 2011]

Monsieur le ministre, je souhaiterais tout d'abord attirer votre attention sur les résultats de la sixième enquête quadriennale réalisée par l'Observatoire national de la vie étudiante, qui ont été publiés au début de l'année. Ils sont alarmants ! Ainsi, le pourcentage d'étudiants issus des classes populaires est moins élevé qu'il y a quatre ans : il a baissé de 35 % en 2006 à 31 % en 2010.



Malgré ces données inquiétantes, rien n'est fait pour conforter notre système éducatif, bien au contraire ! En effet, ni le rapport de la Cour des comptes publié en 2010, ni les résultats de l'enquête PISA n'auront eu d'influence sur votre politique.

Vous vous bornez à constater la croissance du nombre des élèves en échec scolaire, le plus souvent issus de milieux défavorisés. A contrario, vous usez et abusez de la rhétorique de l'excellence.

Il est très bien de fixer un objectif de 30 % de boursiers en classes préparatoires, mais un enfant d'ouvrier sur deux ne décroche pas le bac. Instaurer une évaluation en cours moyen deuxième année pour lutter contre l'échec scolaire n'est pas forcément une mauvaise idée, mais, dans le même temps, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, les RASED, sont supprimés et les maîtres absents ne sont pas remplacés.

Votre politique agit comme un tamis éducatif sélectionnant les meilleurs, sans jamais chercher à intervenir en amont.

Ainsi, le recul de 35 % à 12 % du taux de scolarisation des enfants âgés de deux à trois ans, tout particulièrement dans les zones d'éducation prioritaires, et la suppression de la carte scolaire, qui aggrave la ghettoïsation de certains établissements, s'opèrent au détriment des plus fragiles. Au-delà de l'étranglement budgétaire qui étouffe les équipes sur le terrain, vous vous êtes également attaqué à la formation des enseignants, alors que tous les pays classés en tête des classements internationaux ont investi massivement dans celle-ci. La « mastérisation » mise en place à la rentrée dernière aboutit à un véritable gâchis.

Le Président de la République a parlé d'« éléments de la formation à revoir ». Que faut-il entendre par là, monsieur le ministre ? Derrière ces euphémismes se trouve la réalité du terrain. Ne vous perdez pas dans un style amphigourique et donnez-nous une réponse claire et précise sur ce sujet, qui puisse tous nous éclairer !

Réponse de M. Luc Chatel, ministre.

Madame le sénateur, le temps de parole qui m'est imparti pour répondre à votre question risque d'être un peu trop court ! Je vais néanmoins tâcher de vous apporter quelques éclaircissements. Ma collègue Valérie Pécresse et moi-même avons décidé de nous attaquer aux inégalités sociales. Le Président de la République avait fixé un objectif de 30 % de boursiers en classes préparatoires, que nous avons dépassé avant l'échéance assignée. C'est donc un signal très fort que nous envoyons à des élèves issus de milieux modestes qui doivent réussir grâce à l'école de la République.

Dans le cadre de la réforme du lycée que nous avons engagée depuis la dernière rentrée, nous avons décidé d'accompagner davantage les élèves dans leurs choix d'orientation, domaine dans lequel les inégalités sociales s'expriment de la manière la plus criante.

En effet, un élève issu d'un milieu où l'on connaît le fonctionnement du système éducatif ne fera pas les mêmes choix d'orientation qu'un jeune dont le milieu familial est peut-être déstructuré, en tout cas éloigné de l'école. Là est la véritable inégalité ! Le premier pourra décrypter la complexité du système et éviter certains pièges, tandis que le second sera incapable de s'orienter de manière personnelle.

Par conséquent, nous avons décidé d'accompagner davantage les élèves en matière d'orientation, afin qu'ils puissent élaborer progressivement leurs choix tout au long de la scolarité au lycée, en ayant la possibilité de changer de trajectoire, d'emprunter des passerelles, de suivre des stages de remise à niveau et de bénéficier d'un tutorat assuré par les professeurs. Ces derniers, qui connaissent bien leurs élèves, peuvent ainsi désormais les accompagner en matière d'orientation, au côté des conseillers d'orientation. Il faut détecter le plus tôt possible les talents des élèves, afin d'emmener ceux-ci vers la réussite. C'est dans cet esprit que nous avons décidé de mobiliser notre système éducatif.

Réplique de Mme Françoise Cartron

Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas répondu à ma question, qui portait sur la formation des maîtres ! Les enquêtes PISA montrent que les systèmes éducatifs qui réussissent sont ceux qui investissent massivement dans ce domaine. Or, malheureusement, vous avez agi à rebours, et nous constatons aujourd'hui que la « mastérisation » est un échec.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que, à la prochaine rentrée, de jeunes étudiants sortis tout frais émoulus des universités ne découvrent sans préparation toutes les difficultés du métier d'enseignant ?

Intervention . . .

LOPPSI 2 CMP

par **Virgine KLES, sénatrice d'Ille-et-Vilaine**

[séance du mardi 8 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez probablement pas étonnés, le texte que nous examinons ce soir ayant été tellement peu modifié, en première lecture, en deuxième lecture, ou au cours des travaux de la commission mixte paritaire, que ma position, tant sur le fond que sur la forme, n'ait pas non plus changé : je conserve la même passion et la même indignation.



Monsieur le ministre, avec tout le respect que je vous dois, je souhaite tout d'abord vous faire une remarque. Vous nous parlez souvent de vos succès en matière de délinquance, mais les chiffres – je ne les conteste pas en eux-mêmes – que vous nous citez concernent non pas la délinquance, mais l'activité policière. Or, il ne faut pas confondre les deux ! Afin de mesurer le taux de délinquance, il est possible de se référer, par exemple, à des enquêtes d'auto-incrimination réalisées par des sociologues. Les courbes établies par ces professionnels sont assez éloignées de l'optimisme affiché et les chiffres auxquels ils font référence sont également assez différents de ceux dont vous faites état. Je dispose d'ailleurs de l'une de ces enquêtes qui n'émane pas d'un parti politique.

Certes, ce soir, nous ne sommes pas là pour engager une nouvelle polémique sur les chiffres. Sachez cependant, je le répète monsieur le ministre, que d'autres outils de mesure sont à disposition.

Je soulignerai une fois de plus, sans concession, la surdité dont le Gouvernement fait preuve vis-à-vis des hommes et des femmes qui assurent notre sécurité, qu'ils aient ou non le droit de s'exprimer selon leur statut.

J'insisterai également sur la surdité dont le Gouvernement fait preuve à l'égard de la justice – nous avons d'ailleurs fort peu vu le garde des sceaux lors de la discussion en deuxième lecture – comme des victimes et de leur famille. Vous leur mentez quand vous tentez de leur faire croire, par des affirmations péremptoires, que ces textes dépourvus de moyens sont la seule solution permettant d'éviter toutes les récidives et de réussir les inévitables sorties de prison. Vous leur mentez aussi en soutenant que la sanction, prononcée selon vos vœux, c'est-à-dire de façon systématique, vécue en prison dans les conditions que l'on sait – on connaît les moyens affectés au milieu carcéral – sera efficace.

J'exprimerai la même indignation particulièrement eu égard au contexte actuel. Il faudrait voter ce texte de programmation alors que tous les acteurs de la sécurité sont aujourd'hui excédés, épuisés, en raison de tous les coups portés à leur institution, sous prétexte de la révision générale des politiques publiques, imposée comme une mesure comptable, à court terme, sans concertation.

Moyens humains et financiers enregistrent des coupes sombres tous les jours. Quels qu'ils soient, les professionnels sont mis à l'index individuellement et collectivement ; ils sont tous rendus coupables en lieu et place des délinquants. Leurs procédures et leurs décisions sont perpétuellement remises en cause. Leurs interventions sont en permanence jugées. Rarement une telle unanimité aura été observée dans toute la chaîne de la sécurité, de la prévention et de la lutte contre la délinquance : acteurs sociaux, éducateurs, médiateurs de rue, les deux forces de sécurité nationale, les polices municipales, les acteurs des chaînes pénale, judiciaire, pénitentiaire sont tous d'accord.

Vous allez sans doute me reprocher le caractère caricatural de ma position. J'ai certainement « la dent dure ». Mais je suis d'abord profondément indignée ! Comment ne pas l'être face au présent texte, qui vise des hommes, des femmes, des victimes, des agresseurs, des vies, de façon binaire, à l'instar de l'informatique ?

C'est oui ou non, blanc ou noir ! Une peine systématique est prévue et la sortie de prison n'est pas préparée !

Comment ne pas être indigné devant un tel fourre-tout, devant ces sur-créations de délits à tout-va, devant la transformation, au moins dans l'esprit de nos concitoyens, de tout délinquant en « dangereux » potentiel ? Comment ne pas être indigné encore à l'idée que chaque parent qui a le malheur d'avoir un adolescent qui fait le mur soit considéré comme potentiellement irresponsable ? Comment ne pas être indigné face à l'encombrement des tribunaux résultant d'une judiciarisation à l'extrême, d'une absence de réponses graduées et adaptées, de l'exigence systématique de peines planchers, de la personnalisation à titre exceptionnel de la sanction, bref devant l'immixtion dans le droit, dans la justice indépendante, dans les fondements de notre démocratie ? Comment ne pas être indigné, monsieur le ministre, devant tant d'inconséquences ?

On exige des peines planchers et, en même temps, leur aménagement, sans pour autant créer les postes de conseillers d'insertion et de probation nécessaires, sans que le nombre de juges d'application des peines permettant de suivre les délinquants à leur sortie de prison et d'aménager leurs peines soit suffisant. Ce ne sont pas simplement les parlementaires de gauche qui tiennent de tels propos : tout le monde le dit, y compris des membres de votre majorité.

Comment ne pas être indigné lorsque le Président de la République, le ministre de l'intérieur désignent eux-mêmes, tour à tour, à la vindicte populaire des « caricatures » de ceux qui consacrent tous les jours leurs forces, parfois même leur vie, à la lutte contre la délinquance ?

Laxisme des uns, incompetence des autres, culpabilité des juges ou des policiers, nous dit-on !

Comment également ne pas être indigné par l'absence de M. le garde des sceaux pendant tous nos travaux lors de la deuxième lecture, alors qu'un certain nombre d'articles du texte que nous examinons le concernaient ? Certaines dispositions visaient le régime qui sera appliqué demain aux mineurs délinquants. Où était le garde des sceaux ? Comment ne pas être indigné quand, loin du devoir d'exemplarité, de constance, de fermeté paisible, de concertation, de réelle programmation, de priorités, de sincérité même, vous vous obstinez à cacher jusqu'au dernier moment les réels projets de restructura-

tion et de réorganisation des forces de sécurité, sans vous soucier du traitement paritaire, pour ne pas dire égalitaire, des efforts demandés à la police nationale ou à la gendarmerie nationale ? On ne saurait mieux encourager nos deux forces de sécurité à se sentir encore mises en concurrence, menacées l'une par l'autre, qu'en annonçant brutalement, sans concertation, mais avec des effets de girouette, des suppressions de compagnies de CRS, sur lesquelles on revient – à juste titre d'ailleurs – ou d'escadrons de gendarmerie mobile, sur lesquelles, en revanche, on ne revient pas. Silence militaire oblige, sans doute...

Pourtant, nous en avons besoin de ces deux forces de sécurité, disposant de leur organisation et de leur hiérarchie propres, chacune adaptée à un territoire, à un mode d'action. Chacune, investie des mêmes valeurs, éprouve le même malaise.

Sait-on assez que les premiers de promotion de Saint-Cyr choisissent la gendarmerie nationale, mais que les colonels de la gendarmerie nationale quittent aujourd'hui leur corps, leur métier par anticipation, avec le regret chevillé au corps, car ils se voient sans avenir, sans carrière dans la gendarmerie nationale ?

Sait-on assez combien de policiers regrettent le faible taux d'encadrement qu'ils peuvent assurer aux jeunes recrues, qui n'ont pas été formées et se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles lorsque se déroulent, par exemple, des manifestations encore et toujours contre les retraites ? Nous avons énormément de chance de ne pas enregistrer plus d'incidents ou d'accidents, alors que ces jeunes sont mal et peu préparés. Ils sont en effet en surnombre par rapport aux policiers nationaux expérimentés qui peuvent leur apprendre le métier et leur transmettre l'expérience nécessaire.

Se rappelle-t-on votre promesse, monsieur le ministre, de ne pas toucher aux forces opérationnelles dans le cadre de la révision générale des politiques publiques ? Sans doute les compagnies de CRS et les escadrons de gendarmerie mobile sont-ils des postes administratifs uniquement localisés en bureaux !

Sait-on assez que ces décisions et ces missions nouvelles dont nous venons de parler et qui seront, demain, confiées aux polices municipales, préfigurent un report de compétences, sans les moyens ni la formation ad hoc, de missions aujourd'hui confiées à la police et à la gendarmerie nationales vers les polices municipales ?

Les maires le savent, en tout cas. Ils en sont inquiets et mal à l'aise, parce que, demain, dans nos territoires ruraux, le maillage territorial et la sécurité ne seront plus assurés, du moins, elles ne le seront plus qu'en fonction des moyens financiers des communes.

Sait-on assez, pourtant, que, sur le terrain, ces hommes et ces femmes savent travailler ensemble – police nationale, police municipale et gendarmerie nationale ? Ils savent travailler ensemble en restant chacun sur son terrain et ses compétences : pour l'État, maintien de l'ordre ; pour les communes, les maires et les polices municipales, tranquillité.

Une révision générale des politiques publiques pouvait être menée intelligemment, en s'appuyant sur ces forces et ces atouts, sur ces coopérations naturellement menées sur le terrain. On pouvait trouver des sources d'économies et de mutualisation au lieu de les imposer.

Pourquoi ne tient-on jamais compte de ce qui se passe sur le terrain, où ça se passe bien, même quand on est de gauche, d'ailleurs ? Sait-on assez que le respect des dépositaires de l'autorité publique s'entretient, notamment par l'exemple et l'exemplarité ? Bien sûr, les dépositaires de l'autorité publique doivent être exemplairement protégés mais ils doivent aussi et surtout ne pas être abusivement protégés quand, par exception, de rares individus de ces corps, par leurs exactions, risquent de jeter le discrédit sur tous leurs collègues ! Il y va de l'honneur, de la crédibilité, de la confiance et du respect que nous devons à tous les autres membres de ce corps qui respectent parfaitement leur mission et leurs compétences en tant que dépositaires de l'autorité publique. Sait-on assez que les douaniers, qui sont des acteurs incontournables de la lutte contre l'économie souterraine, sont les grands oubliés de ce texte, et qu'il en est de même – je l'ai d'ailleurs déjà signalé – de la lutte contre la délinquance financière ou en col blanc ? Sait-on assez combien les fabricants de caméras en sont les grands gagnants ?

Votre texte, monsieur le ministre, pose de faux problèmes et apporte de fausses solutions. Il confond les moyens et la fin, les outils et les objectifs ; il confond incivilité, bêtise et délit ; il confond surtout insécurité et sentiment d'insécurité ; il confond aussi les compétences des uns et celles des autres.

Oui, les sociologues nous disent qu'il existe des noyaux durs de délinquants qui posent de réels problèmes, mais

les mesures annoncées ne résoudront rien parce qu'elles n'ont rien résolu jusqu'à maintenant ! Ce n'est pas en aggravant les peines que l'on résoudra ces problèmes-là. Oui, les violences aux personnes augmentent, notamment les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales ! Mais quand je vous ai proposé de judiciaire davantage ce type de violences, la réponse a été : « Non, restons sur de la médiation ! » Oui, il faut lutter contre la cybercriminalité et la pédopornographie, mais pas avec des mesures en trompe-l'œil ni avec des mesures chères, dont j'ose espérer qu'elles ne seront pas appliquées ! Mais, mon dieu, quel dommage ! Bel exemple encore de gâchis, bel exemple de non-explication de la conduite à adopter et de perte de temps alors que, dès aujourd'hui, on pouvait lutter efficacement contre la pédopornographie d'une façon différente de celle que vous avez proposée !

Programmation, dites-vous, mais, pour programmer, encore faut-il savoir de quoi l'on parle, de quel problème il est question, encore faut-il analyser les causes sociales de la délinquance, ses causes profondes et financières, et proposer un autre modèle d'intégration sociale et de réussite.

Je ne me suis pas contentée d'examiner la délinquance dans ma petite ville de Châteaubourg en Ille-et-Vilaine ; je suis aussi allée voir les favelas à Rio. La délinquance y est importante, c'est un problème sérieux mais un problème traité effectivement par des programmes : des interventions musclées, c'est vrai, contre les bandes, en tant que de besoin ; une lutte acharnée contre l'économie souterraine et contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent ; et, parallèlement, dans les mêmes endroits, des centres sociaux avec des crèches, des bibliothèques, des soutiens scolaires et parentaux, un partenariat avec les entreprises, une formation professionnelle des jeunes, qui ont un travail et qui peuvent ainsi s'identifier à un autre modèle que celui qui leur est proposé dans la favela.

C'est un programme ambitieux ! On devrait savoir et pouvoir le faire. Le savoir-faire de la France est internationalement reconnu en matière de programmes civilo-militaires. Il en faut aussi. Peut-être même pour vous, d'ailleurs...

Qui peut prétendre n'avoir jamais eu besoin d'un médecin ? Je vous invite, monsieur Doligé, à venir avec moi à Rio... Il me reste encore deux minutes, monsieur le président. Je vous invite à venir voir de réels programmes

de réinsertion sociale et de lutte contre une lourde délinquance. Certains de ces programmes sont reconnus par l'UNESCO, monsieur le rapporteur. Ce sont ces programmes-là qui marchent parce qu'ils traitent tous les aspects de la délinquance.

Ce que l'on sait faire en France – et pas forcément à Rio –, ce sont les programmes civilo-militaires, pour lesquels nous avons une réelle compétence.

Quand on réinvestit des territoires dévastés, ce n'est pas uniquement l'arme au poing, c'est aussi en reconstruisant des écoles et des hôpitaux. Je sens bien que ça vous gêne ! Dès que l'on parle de créer du lien social, plus rien ne va. Alors, ouvrons des prisons, fermons des écoles ! Victor Hugo avait, me semble-t-il, dit l'inverse...

En tout état de cause et parce que vous tentez toujours de faire croire que la lutte contre la délinquance ne se mesure que par des chiffres sur du court terme, vous ne lutterez jamais efficacement contre la délinquance. La lutte et la prévention contre la délinquance sont une affaire de partenariat entre tous les acteurs, de l'éducation jusqu'à la sanction.

Personnellement, je n'ai pas élevé mes enfants uniquement avec des fessées ou des menaces, je les ai aussi éduqués. Je les ai éduqués en posant des interdits, en appliquant des sanctions quand les interdits étaient dépassés et en expliquant. Manifestement, vous êtes tout aussi sourds que le Gouvernement, ce qui est regrettable quand on parle de prévention de la délinquance.

En tout cas, mes chers collègues, compte tenu de tout ce qui précède, il est bien évident que nous ne pourrions pas voter un tel texte.

I n t e r v e n t i o n . . .

LOPPSI 2 CMP

par **Alima BOUMEDIENE-THIERY**, sénatrice de Paris

[séance du mardi 8 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à souligner que, au moment même où nous sommes réunis, se tient à la Bourse du travail, et cela depuis dix-neuf heures, le Forum des libertés contre la LOPPSI 2. Ce Forum réunit, autour d'orateurs issus de la société civile et politique, tous ceux qui s'indignent et s'insurgent contre ce projet de loi liberticide et tentent de le combattre depuis qu'il a été déposé.



L'évocation de la société civile vous fait peut-être sourire, chers collègues de la majorité, mais le jour où, comme en Tunisie ou ailleurs, celle-ci se réveillera, vous risquez d'avoir des surprises. Je vous laisse y réfléchir ! Je le rappelle, bien des rassemblements et manifestations ont déjà eu lieu afin de contester la LOPPSI et le recul des libertés individuelles qu'elle aspire à ancrer dans le marbre. Nombreux sont les citoyens qui s'insurgent contre ce projet sécuritaire, répressif et inégalitaire, des manifestations dans toute la France étant d'ailleurs de nouveau prévues samedi prochain.

Ne vous en déplaise, monsieur le ministre, je serai évidemment de celles et de ceux qui se réuniront à Paris samedi prochain pour protester contre ce texte, le combat devant se dérouler à la fois dans la rue et dans l'hémicycle ! Vous pouvez toujours mépriser les citoyens, mais ils vous répondront... Quant au Forum des libertés contre la LOPPSI 2 auquel je faisais référence, et qui se tient donc ce soir, il s'est ouvert sur un exposé effectué par des membres du syndicat de la magistrature sur les principales dispositions du texte.

Oui, monsieur le ministre, les magistrats français sont opposés à la LOPPSI, tout comme ils sont hostiles au projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité dont nous avons discuté cet après-midi et dont nous reprendrons l'examen tout à l'heure. C'est le cas, en particulier, des magistrats administratifs, qui ont alerté les parlementaires sur leurs craintes. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le rapporteur, que, lors des auditions réalisées par la commission des lois, ces craintes avaient été exprimées.

Les magistrats français, qui ont été montrés du doigt et stigmatisés par le Président de la République et les membres du Gouvernement, interviennent donc, en ce moment même, contre ce projet de loi.

À ce sujet, je tiens à apporter tout mon soutien aux magistrats, mais aussi à tous les professionnels de la justice qui sont victimes des attaques répétées, de la suspicion et de la défiance. Au-delà des magistrats, je pense à l'ensemble des fonctionnaires de la direction de l'administration pénitentiaire, des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ceux-ci s'associent d'ailleurs à l'appel lancé à l'action du 10 février prochain, qui invite les différents agents à se rassembler. J'en reviens à votre administration, monsieur le ministre, ainsi qu'à la LOPPSI, pour indiquer que je soutiens bien évidemment les forces de police, qui ont également été victimes des propos déplacés et suspicieux du Président de la République.

Comment, à l'occasion de la tragique affaire de Pornic, la majorité peut-elle à ce point se défaire de ses responsabilités et accuser les fonctionnaires de dysfonctionnements, au lieu d'assumer sa part de responsabilité ? Les fonctionnaires du ministère de la justice et de l'intérieur sont ainsi désavoués, alors même que la LOPPSI leur imposera de nouvelles contraintes et une charge de travail supplémentaire, pour un effectif toujours en recul.

En effet, comme le dénoncent leurs syndicats, aucun nouveau moyen ne leur sera accordé, face à un nombre croissant de dossiers à gérer. Nos fonctionnaires méritent une bien meilleure considération et des moyens humains et matériels importants. Leur colère et leur méfiance sont grandes, et il y a de quoi !

Par ailleurs, dans un communiqué diffusé aujourd'hui même, le syndicat de la magistrature affirme qu'il sait « de façon certaine qu'au niveau local des pressions s'exercent sur les policiers qui se joignent à la protestation » – ces policiers qui ont déjà tant de travail et à qui la LOPPSI imposera de faire respecter des mesures liberticides et attentatoires à nos droits fondamentaux.

Je regrette évidemment, monsieur le ministre, que les députés aient voté tout à l'heure le texte de compromis issu de la commission mixte paritaire, qui traduit dans la loi une partie des mesures sécuritaires du discours de Grenoble du Président de la République et qui est purement d'opportunité. En effet, il a suscité une réelle rébellion, dans la rue mais aussi au Sénat.

Vous avez salué tout à l'heure à l'Assemblée nationale le vote de cette LOPPSI, la qualifiant de « boîte à outil à la disposition de la protection et de la sécurité de nos citoyens ». Or vous savez pertinemment qu'il n'en est rien. En effet, la LOPPSI 2 ne protégera nullement nos citoyens. Elle les stigmatisera, en particulier les plus précaires d'entre eux ; elle les fichera, nous surveillera, nous contrôlera ! Elle créera des peurs et des méfiances. Elle dressera les pauvres les uns contre les autres et criminalisera les plus précaires.

Le Gouvernement met en avant la montée de la délinquance pour susciter des craintes et ainsi justifier des mesures liberticides disproportionnées, au lieu d'admettre son incapacité à lutter de façon efficace contre ce phénomène. En effet, le Président de la République et le Gouvernement n'ont eu de cesse de surfer sur la vague de la peur pour justifier des atteintes graves à nos libertés, au lieu de remettre en cause leur gestion de la situation et leur politique répressive inefficace.

Comme j'ai déjà pu le souligner, ce texte développe une doctrine : celle qui privilégie les réponses pénales spectaculaires et qui criminalise, au détriment des solutions réfléchies et mesurées en faveur de la prévention.

En effet, nous assistons à un durcissement inapproprié du droit pénal et des pouvoirs policiers, qui bafouent les principes de l'état de droit et se dispensent du respect des libertés fondamentales.

Monsieur le ministre, vous évoquez une « boîte à outils » ; permettez-moi de préférer l'expression de « fourre-tout législatif », ce projet de loi exclusivement répressif portant gravement atteinte à nos garanties judiciaires et aggravant l'injustice sociale.

Surtout, de nombreuses mesures prévues par ce texte sont manifestement inconstitutionnelles. Je donnerai ici deux exemples significatifs : les peines planchers à l'égard des non-récidivistes ; les mesures pénales à l'encontre des mineurs, qui ne sont pas respectueuses des droits de l'enfant et se trouvent en contradiction avec la Convention internationale des droits de l'enfant que nous avons signée.

J'espère que le Conseil constitutionnel saura sanctionner les dispositions de cette LOPPSI qui sont contraires à la Constitution, tout comme elles sont opposées à nos valeurs républicaines. Par ailleurs, je continue à rejeter avec force et vigueur la quasi-totalité des mesures qui seront mises en place au travers de ce projet de loi : les fichages, les expulsions de logements, les abris précaires, l'aggravation des sanctions et des peines planchers, qui a déjà été citée, la création de milices supplémentaires ou la généralisation de la vidéosurveillance et de l'espionnage de l'espace public.

Sur ce dernier point, je souligne tout de même ma satisfaction quant à l'adoption de mon amendement relatif à « la remise d'un rapport au Parlement par la Commission nationale de la vidéoprotection », et donc l'insertion dans la LOPPSI de l'article 17 bis AA. Maigre satisfaction, il est vrai, face au principe même de la vidéosurveillance que je conteste, d'autant plus quand la surveillance de l'espace public est déléguée à des entreprises privées !

Vous soldez, en effet, nos libertés individuelles, en autorisant des personnes morales privées à installer des caméras aux abords de leurs établissements, en permettant l'exploitation des images de vidéosurveillance publique par des sociétés privées et en permettant le visionnage des faits et gestes de nos citoyens dans les parties communes des immeubles.

Vous privatisez la sécurité et déléguez les compétences de l'État à des tiers, faisant ainsi l'aveu de votre incapacité à gérer les problématiques sécuritaires françaises.

D'une façon générale, vous optez pour un désengagement de l'État en matière de sécurité au profit d'opérateurs privés, donc du « business » de la sécurité, ce qui est indigne de notre République et de notre État de droit.

Je réaffirme donc le fait que nous devons redéfinir les contours d'une politique de sécurité humaine, digne, pragmatique et équilibrée, ne niant pas les individus et reposant également sur la prévention, la dissuasion, la réinsertion, et non pas uniquement sur la sanction ! Mais vous lui préférez, une fois de plus, la répression des populations les plus affaiblies.

En effet, vous vous en prenez aux familles les plus fragilisées et aux jeunes en difficulté, en stigmatisant leurs parents et en sanctionnant à tout va, au lieu de leur donner les moyens d'affronter leurs difficultés sociales et de les aider à faire face à leurs problèmes.

Vous parsemez cette LOPPSI de mesures répressives à l'encontre des étrangers en attente de leur admission au séjour, ce qui entretient l'amalgame entre délinquance et immigration !

Vous prônez l'expulsion de tous les occupants d'habitats atypiques – cabane, caravane, yourte, mobile home, maison autoconstruite, camion aménagé, campement – sur des terrains publics ou privés, et la destruction de leur habitat, au lieu de faire en sorte que soit appliquée la loi de réquisition des logements vides ou qu'un nombre raisonnable de logements sociaux soient construits !

Ce projet de LOPPSI, qui s'attaque à tous les domaines de nos libertés et dont le seul but est de créer des peurs, aux travers de mesures illisibles et de nouvelles incriminations dangereuses, inutiles et inapplicables, fait de la surenchère sécuritaire et entretient un affichage purement médiatique !

Pis, j'ai la mauvaise impression qu'avec ce projet de loi, vous tentez de ramener à vous un certain électorat... Alors, vous « jouez avec le feu » ; mais attention, demain, vous pourriez aussi vous brûler !

Je m'oppose donc à ce projet. Évidemment, les sénateurs écologistes ne voteront pas ce texte qui, pour nous, est une atteinte à la garantie de nos droits fondamentaux et à nos libertés !

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité Explication de vote

par Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France

[séance du jeudi 10 février 2011]

Nous voici donc parvenus à la fin d'un débat qui nous aura occupés près de six jours entiers, au cours desquels nous avons examiné environ cinq cents amendements. On peut dire que le Sénat a bien travaillé ! Je veux d'ailleurs, à mon tour, rendre hommage à M. le rapporteur, qui, bien que nous soyons en désaccord sur de nombreux points, a adopté une attitude d'ouverture tout au long de la discussion.



Comme nous l'avions affirmé d'emblée, ce texte va bien au-delà de la simple transposition des trois directives relatives, respectivement, à la « carte bleue » européenne, au retour des étrangers et à l'emploi irrégulier. En réalité, il sert de support pour introduire certaines mesures que le Gouvernement avait en tête et qui n'ont rien à voir avec lesdites directives. Une telle manière de procéder est au fond assez logique, ce texte s'inscrivant dans une politique que nous connaissons bien puisqu'elle est à l'œuvre depuis un certain nombre d'années et qui consiste à instrumentaliser le thème de l'immigration sans se préoccuper de résoudre le problème.

En effet, nous constatons que, à cet égard, la situation ne bouge pas, malgré les grandes envolées où l'on brandit toutes sortes de chiffres : on compte toujours en France entre 300 000 et 400 000 travailleurs irréguliers, la même pression démographique s'exerçant aux frontières du territoire français. Mais ce qui compte, c'est d'en parler, pour que le journal de vingt heures s'ouvre sur ce sujet...

Bref, ce qui compte, c'est de montrer que le discours de Grenoble se traduit dans les faits !

À l'issue de nos débats, je note un certain nombre de points positifs, et importants : l'article 3 bis visant à étendre les cas de déchéance de la nationalité française a été supprimé, tout comme l'article 17 ter, relatif aux conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire accordée pour raisons de santé, ainsi que l'article 37, qui introduisait une inversion du contentieux administratif et du contentieux judiciaire et la mise à l'écart éventuelle du juge judiciaire. Grâce à la suppression de ces trois dispositions centrales, le texte qui sera examiné par l'Assemblée nationale est d'une autre nature que celui qui nous avait été transmis. Nous serons évidemment attentifs à ce que les députés feront en deuxième lecture. En effet, il ne faudrait pas que l'ensemble des mesures que le Sénat a supprimées soient réintroduites, non pas subrepticement, mais par un groupe de députés très marqués à droite.

Par ailleurs, l'adoption d'une dizaine d'autres amendements a également permis d'améliorer le texte, notamment pour ce qui concerne la délivrance des documents d'identité et le caractère suspensif du recours dans le cadre du règlement Dublin II.

Malheureusement, nombre de points négatifs subsistent, à commencer par le parcours du combattant que suppose l'acquisition de la nationalité française. Je pense aussi à l'allongement des délais permettant le retrait de la nationalité et à l'extension du délai pendant lequel l'administration peut refuser d'enregistrer une déclaration de nationalité. Ainsi, l'étranger souhaitant accéder à la nationalité française est confronté à des obstacles de plus en plus élevés.

Les dispositions relatives au « mariage gris » – expression peu élégante ! – sont maintenues et l'article 23 prévoit une OQTF sans délai de départ volontaire, en vertu de ce que nous considérons comme une interprétation abusive de la notion communautaire de risque de fuite. Pourtant, la directive Retour établit clairement que le délai de départ volontaire doit constituer la règle. L'absence de délai emportera des conséquences graves, notamment la soumission de l'étranger à une mesure que nous persistons à appeler le bannissement, même si le terme fait frémir un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues.

Parallèlement est créée une interdiction de retour sur le territoire français, dont nous avons demandé à de nombreuses reprises la suppression.

En outre, un certain nombre d'articles de ce projet de loi visent à restreindre et à transposer a minima les droits de libre circulation des ressortissants communautaires, ce qui ne manquera pas de poser certains problèmes avec nos partenaires d'Allemagne, de Belgique, de Suède – j'allais évoquer le Liechtenstein, mais ce n'est pas un bon exemple ! –, alors que ce sont deux pays précis qui sont ici visés !

J'évoquerai également, monsieur le ministre, l'allongement de la durée de la rétention de 32 à 45 jours, malgré votre engagement – ou ce que nous avons interprété comme tel – de ne pas œuvrer en ce sens. Vous allez sans doute nous répondre qu'il s'agit de la durée la plus courte, mais ce n'est pas en soi un argument.

Quant à la procédure de « purge des nullités », elle vise tout simplement à entraver le travail du juge judiciaire, tandis que la procédure prioritaire est étendue au droit d'asile.

Voilà une liste assez longue, mais qui est loin d'être exhaustive, de points négatifs qui continuent d'entacher ce projet de loi. Ce dernier s'avère donc non seulement inutile – les cinq lois qui l'ont précédé n'ont pas été mises en œuvre ou se sont révélées inefficaces –, mais aussi dangereux.

Je le répète, nous serons très attentifs au débat qui s'ouvrira à l'Assemblée nationale et tirerons les conséquences des positions qui seront adoptées par les députés. Notre attention se portera tout particulièrement sur les articles susceptibles d'être soumis au Conseil constitutionnel. Bien que nous soyons assez prudents en la matière, nous pouvons dire qu'au moins une demi-douzaine d'articles suscitent des doutes quant à leur conformité au bloc de constitutionnalité.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce texte.

Intervention . . .

Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité Explication de vote

par Alima BOUMEDIENE-THIERY, sénatrice de Paris

[séance du jeudi 10 février 2011]

Monsieur le ministre, comme vous vous en doutez certainement, je ne voterai pas ce projet de loi. Je combats fermement la logique de suspicion, d'enfermement et d'éloignement. Or, malheureusement, ce texte crée la suspicion, enferme et éloigne. De surcroît, après avoir suscité le mécontentement des magistrats de l'ordre administratif, il agace désormais les magistrats de l'ordre judiciaire.



Comme j'ai eu l'occasion de le faire lors de l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, j'apporte tout mon soutien aux personnels du milieu judiciaire et aux forces de l'ordre, sur lesquels le Président de la République et le Gouvernement tentent de faire peser depuis quelques jours des responsabilités qui n'incombent pourtant qu'à eux. Quant aux magistrats de l'ordre administratif, dont les organisations syndicales ont appelé à manifester hier contre ce projet de loi, ils craignent, à juste titre, que trois dispositions procédurales ne menacent leurs conditions de travail : la possibilité de tenir des audiences dans les centres de rétention ; la volonté sans cesse affichée d'inverser l'ordre d'intervention des juges de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire ; enfin, la possibilité de statuer par la voie d'un juge unique sur l'interdiction de retour sur le territoire français lorsque l'étranger est placé en rétention.

Les magistrats de l'ordre administratif insistent sur le fait que cette dernière disposition constitue un véritable recul

des garanties apportées au justiciable alors qu'aucune situation d'urgence ne justifie, dans ce cas, l'absence de collégialité.

Ce projet de loi porte donc sans aucun doute atteinte à nos droits fondamentaux et à nos libertés individuelles en stigmatisant une fois de plus les étrangers et en suscitant des peurs. Comment pourrions-nous, par exemple, accepter ce concept nauséabond de « mariage gris » et l'aggravation injustifiée des sanctions pénales encourues en la matière ? Pourquoi faire peser la suspicion sur la seule personne de l'étranger, le conjoint français étant nécessairement présumé de bonne foi ? C'est une véritable présomption de culpabilité qui s'attache ainsi à l'étranger ! Comment avez-vous pu, monsieur le ministre, songer à ce que de nombreuses associations et plusieurs juristes qualifient de « Guantanamo à la française » ? Vous souhaitez en effet enfermer jusque pour une durée de dix-huit mois les étrangers condamnés pour terrorisme ayant déjà purgé leur peine, en les plaçant en rétention administrative. Qu'est-ce, sinon une double peine ? La seule vocation de la rétention administrative est d'organiser le départ d'un étranger ; elle n'est pas de mélanger mesure de sûreté et sanction d'un comportement passé. Et que dire des droits de la défense quand vous empêchez qu'une procédure aille à son terme en refusant le recours suspensif des demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire, alors même que plusieurs associations, mais aussi la Cour européenne des droits de l'homme ont demandé que ce recours soit suspensif ?

Vous l'aurez compris, les sénateurs écologistes s'opposent fermement à ce projet de loi discriminatoire, liberticide et répressif à l'égard de l'étranger. S'il est adopté in fine, j'espère que le Conseil constitutionnel ou la Cour européenne des droits de l'homme le condamneront.

Intervention . . .

Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité Explication de vote

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris

[séance du jeudi 10 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des débats qui vont s'achever, le Sénat est revenu sur plusieurs mesures inacceptables à nos yeux, et c'est tant mieux. Je tiens à saluer le travail de la commission des lois, en particulier sur les articles 17 ter et 26, relatifs à la santé des étrangers, sur les articles 37 et 40, relatifs à la place du juge administratif et du juge judiciaire dans la procédure de rétention des étrangers.



Ces sujets sont complexes eu égard à l'enchevêtrement des procédures administratives et civiles qu'a souligné hier le président Longuet. Nous sommes conscients du problème, mais nous estimons que le dispositif prévu par le texte comportait de graves risques d'inconstitutionnalité et soulevait plus de difficultés qu'il n'en résolvait.

Le juge des libertés doit intervenir dans les plus brefs délais, car, qu'on le veuille ou non, si la rétention n'est pas une garde à vue, elle reste une privation de liberté. Ces avancées notables par rapport au texte initial ont été obtenues en commission et réaffirmées en séance. Aussi, je remercie notre rapporteur, dont la rigueur fait honneur à la commission des lois.

Nous avons également pris acte avec satisfaction de la suppression, à l'article 3 bis, de la mesure portant déchéance de la nationalité. Nous souhaitons qu'il ne se trouvât pas, dans notre hémicycle, de majorité pour la voter ; nous avons été entendus, notamment par nos collègues centristes. Cet article représentait un recul de nos valeurs, portait atteinte à notre Constitution, stigmatisait une énième fois les étrangers naturalisés.

Cette mesure ouvrait la porte à des dérives que nul ici ne souhaite à l'évidence, mais que nous ne pouvons pas prévoir.

Grâce à ces modifications, le texte s'en trouve amélioré. Il n'en reste pas moins un mauvais texte.

Ainsi, vous persistez à inscrire dans la loi le délit de solidarité. Nous ne pouvons l'accepter, parce que venir en aide à une personne qui en a besoin ne saurait constituer le motif d'une incrimination. Monsieur le ministre, vous avez essayé de distinguer, parmi les différents motifs, le motif humanitaire. Pour ma part, je ne vois pas comment on peut établir une distinction entre les motifs d'aide : ils sont toujours humanitaires.

Cet article, à lui seul, révèle la philosophie profonde de ce texte : l'étranger est d'abord un profiteur potentiel avant d'être un être humain. Ceux qui lui viennent en aide ne devraient pas le faire. Seuls comptent les étrangers diplômés, les étrangers « de qualité », les « bons » étrangers. Je reviens sur le « mariage gris », typique de cet esprit de suspicion. Selon vous, il est le fait d'étrangers qui se marient à des Français ou à des Françaises pour avoir des papiers et une carte de séjour. Il n'est pas un vrai mariage parce que l'un des deux conjoints a trompé l'autre sur les motifs de l'union.

J'avoue que, si ce genre de situation peut éventuellement exister, nous sommes bien en peine d'intervenir, en tant que législateur. Quels outils juridiques proposer pour juger de la véracité du consentement de quelqu'un, de la validité de ses sentiments ? Comment diable un juge va-t-il pouvoir décider qu'un étranger a dissimulé ses intentions à son conjoint, pour reprendre les termes de votre projet de loi ? À mon sens, on entre là dans le tréfonds des cœurs, dans l'intime, et il est très difficile de trancher.

On se trompe parfois avec les sentiments : on croit aimer et l'on finit par se rendre compte qu'on se leurre. On change alors d'avis, on demande le divorce.

Nombre de couples vivent ces situations ; c'est même assez fréquent chez des couples « franco-français ». Ces mariages ne sont pas pour autant considérés comme frauduleux. Pourquoi une telle suspicion dès que le mariage implique des étrangers ?

Cela ferait presque rire si les peines encourues n'étaient pas si lourdes : sept ans de prison, 30 000 euros d'amende, soit autant que pour le proxénétisme et la traite d'êtres humains.

Croyez-vous, mes chers collègues, que cette peine soit en adéquation avec le délit constaté ? Quel pouvoir met-on ainsi dans les mains du conjoint français, qui pourra disposer aisément d'une arme contre son compagnon en cas de difficulté de couple ? Cette inégalité dans le couple me paraît dangereuse et porteuse de conflits assez malsains.

Laissons au contraire nos compatriotes faire preuve de discernement sur leurs relations ; ils sont adultes et doués de raison. Si on leur accorde le droit de vote, c'est précisément parce que l'on estime qu'ils sont capables de réfléchir avant de s'engager. Cela est aussi valable en amour.

Je n'ajouterai rien à ce qu'a fort bien dit Richard Yung sur la purge des nullités et sur d'autres sujets.

En conclusion, monsieur le ministre, je m'étonne qu'un grand nombre de textes importants pour le quotidien de nos concitoyens aient été examinés selon la procédure accélérée, cependant que ceux qui portent sur la sécurité et l'immigration le sont selon la procédure classique, à savoir deux lectures dans chaque chambre, comme si l'on voulait poser, par cet étalement dans le temps, les thèmes de la prochaine campagne électorale et surenchérir sur les thèses de Mme Le Pen, qui stigmatise, elle, les musulmans. Qu'y a-t-il là d'étonnant après, notamment, le funeste débat sur l'identité nationale, le texte sur la burqa, le déchaînement sur les minarets ou la viande halal et, aujourd'hui, ce texte sur les étrangers et les immigrés ? Souhaite-t-on ainsi distiller encore et toujours la peur de l'autre, de l'étranger ?

C'est la raison pour laquelle nous dénonçons une fois de plus cette stigmatisation constante. Qu'on cesse de faire des immigrés les boucs émissaires de tous nos pro

blèmes et les otages réguliers de nos élections en refusant d'aborder les problèmes de fond que sont le chômage, la pauvreté, la précarité, le logement, l'éducation ou la désindustrialisation de la France.

Ce grand auteur qu'est Milan Kundera disait il y a déjà quelque temps : « L'immigré, c'est le grand souffrant de notre siècle. » Il parlait bien entendu du XXe siècle. C'est malheureusement toujours le cas au XXIe !

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que je me prononce contre ce texte.

Intervention . . .

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques

par Patricia SCHILLINGER, sénatrice du Haut-Rhin

[séance du jeudi 10 février 2011]

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques. Comme d'habitude lorsqu'il s'agit de transposition de directives, le Gouvernement utilise la procédure accélérée et avance la nécessité d'adopter au plus vite le texte, sous peine de sanctions financières. Or c'est en raison de son inaction que la France affiche aujourd'hui un retard important dans la transposition de directives ; comme à chaque fois, c'est dans l'urgence que nous examinons des textes « fourre-tout », qui nuisent à la lisibilité et à la clarté des débats.



Il s'agit donc ici de transposer en droit interne des textes européens, dont la directive Services, dite Bolkestein, très controversée et que nous avons été nombreux à dénoncer. En effet, cette entreprise de simplification des législations nationales a surtout pour but la libéralisation et la dérégulation des services au sens large. Nous serons donc conduits à proposer la suppression de nombreux articles de ce projet de loi.

Mes chers collègues, je souhaite appeler votre attention sur la manière dont procède le Gouvernement. Contrairement à la majorité des États, qui ont opté pour l'adoption d'une loi « horizontale », c'est-à-dire d'une loi-cadre, d'une loi « globale », la France transpose cette directive européenne secteur par secteur. Parmi les très nombreux textes qui reprennent des éléments de la directive Services, on peut notamment citer la loi de

modernisation de l'économie, la loi de développement et de modernisation des services touristiques, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST ou la loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, sans oublier la réforme du statut de la société privée européenne.

Le gouvernement français a décidé de ne pas faire une transposition globale pour ne pas relancer le débat sur la libéralisation des services dans leur ensemble. Il nous présente donc une transposition compliquée, quasiment illisible et qui n'a fait l'objet d'aucune concertation. Ainsi, c'est dans l'opacité que se poursuit la révision des textes nationaux. Comme l'indiquait notre ancien collègue Hubert Haenel cité dans le rapport d'information de M. Bizet : « Les modalités de transposition des directives posent un problème de contrôle parlementaire et donc de démocratie. »

Une loi-cadre aurait été nécessaire, car la méthode retenue par le Gouvernement, qui consiste à transposer ce texte par morceaux, constitue un déni de démocratie. On évite le grand débat et on se retrouve avec des textes « fourre-tout », comme celui qui nous est présenté aujourd'hui. Il est surprenant de voir que le Gouvernement ne propose ni débat politique ni campagne d'information générale, alors que sont en jeu des sujets aussi importants que la santé, le travail et les communications électroniques. Oui, ce sont des sujets essentiels et qui nous concernent tous ! N'oublions pas en effet que cette directive inclut les services fournis aux entreprises et aux consommateurs, les services publics, les services de santé et les services sociaux. D'une manière générale, presque toutes les directives que vous transposez sont moins protectrices pour nos concitoyens que ne l'est le droit national et elles ne servent pas l'intérêt général. L'Europe devrait protéger. Or on s'aperçoit que le droit communautaire s'impose, déréglément, prive de protection les citoyens.

Il est difficile de s'y retrouver dans ce texte. On mélange différents sujets, et il est donc impossible d'avoir un débat cohérent, une vue d'ensemble. Cependant, une tendance revient régulièrement : la déréglementation dans tous les secteurs. Cette déréglementation, dont l'objectif théorique est de favoriser la concurrence sur les marchés, peut, comme vous le savez, nuire à l'intérêt général au profit de certaines entreprises, mais elle est surtout cause d'instabilité économique. À l'article 6 de ce texte, au nom de la libre prestation de services, la transposition de la directive créera une inégalité de traitement entre les entrepreneurs de spectacles établis en France, qui passeront toujours par un régime d'autorisation, et les entrepreneurs de spectacles européens établis hors de France, qui auront seulement à se soumettre à un régime déclaratif. On assiste ici à une concurrence déloyale et, je le répète, on introduit une inégalité de traitement. Ce n'est pas raisonnable ! Sachez en effet que la licence d'entrepreneur de spectacles sert avant tout à empêcher le travail illégal dans le spectacle vivant.

Au nom de la libre prestation de services, l'article 3 vise à modifier le régime d'habilitation des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux pour permettre à des prestataires européens d'exercer de manière temporaire et occasionnelle en France. Ainsi, les organismes établis dans un autre État membre n'auront pas besoin de fournir une habilitation, une simple déclaration d'activité suffira. Comment peut-on être assuré que les organismes d'évaluation des autres États membres affichent le même degré d'exigence que la législation et la réglementation françaises en direction de ces publics fragiles ? Autre exemple : en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les assistants de service social, la déréglementation assouplit, là encore, le régime de qualification. La transposition de la directive abaisse donc le niveau de qualification requis pour exercer cette profession, alors même que ce métier a beaucoup évolué et demande de plus en plus de compétences.

Désormais, tout demandeur ressortissant d'un État membre, détenteur d'un titre de formation, sera dispensé de justifier de deux années d'expérience en tant qu'assistant de service social. Un certain nombre de garanties jusqu'alors exigées ne le seront plus, ce qui fait évidemment peser un risque non négligeable sur les publics pris en charge par les assistants de service social.

La déréglementation présente dans cet article ainsi qu'à l'article 2 relatif aux dispositifs médicaux se fait au détriment de la sécurité des patients. D'une certaine manière, elle organise le désengagement et la déresponsabilisation de l'État.

Concernant la directive Services, on peut dire : sorti par la porte, Bolkestein revient par la fenêtre ! En effet, le principe du pays d'origine, sorti par la grande porte, revient par la fenêtre. Force est de constater qu'il existe aujourd'hui un grand décalage entre la vision d'une économie intégrée pour l'Union européenne et la réalité vécue par les citoyens européens et les prestataires de services. Triste constat de voir que l'Union européenne « ultralibérale » est devenue une destructrice de la protection sociale. Le désenchantement des citoyens à l'égard de l'Europe va croissant. On ne peut que les comprendre. Comment convaincre de l'intérêt de l'Europe lorsque celle-ci, sous prétexte de garantir une meilleure concurrence, précarise les travailleurs et les entreprises ?

Tant que les citoyens entendront les mots déréglementation, libéralisation des marchés, restructuration, délocalisation, concurrence accrue, emplois précaires, licenciements, démantèlement des services publics, l'Union européenne ne restera qu'une chimère. D'ailleurs, l'OMC a fait le constat suivant : la libération totale des échanges commerciaux n'a pas empêché la crise financière mondiale ; au contraire, elle semble l'avoir aggravée, notamment en privant les pays de leur protection douanière qui leur permettait de corriger les imperfections du marché de l'import-export. Les citoyens européens se désintéresseront de l'Europe tant qu'ils auront le sentiment que celle-ci ne les protège pas et que leurs droits sociaux sont menacés. En effet, ils ne trouvent pas leur place dans cette Europe ultralibérale. Et ce texte ne les protège pas sur le plan de la santé et du travail !

Madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, afin que cette Europe puisse être acceptée, nous devons parallèlement construire une Europe sociale. Celle-ci est indispensable pour corriger les injustices de l'économie de marché, dont le but ultime est la recherche absolue du profit, lequel profit se fait la plupart du temps au détriment des intérêts des citoyens. Il est de notre devoir, en tant que parlementaires, de protéger les citoyens !

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques

par Annie JARRAUD-VERGNOLLE, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques

[séance du jeudi 10 février 2011]

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, le présent projet de loi vise à transposer, dans l'urgence, un certain nombre de directives communautaires en droit national. Il s'ajoute à une série de textes nécessaires à la transposition des directives par voie de projets de loi, de propositions de loi et d'amendements, et ce dans des conditions qui ne permettent pas la tenue d'un débat satisfaisant.



Ce projet de loi amène plusieurs remarques. Nous nous trouvons en présence d'un texte « fourre-tout », désordonné et indigeste, qui amalgame des dispositions très diverses et ne facilite pas leur lisibilité par le Parlement.

Pour couronner le tout, il nous est proposé en procédure accélérée pour pallier le retard important de transposition de certaines directives et éviter les sanctions financières encourues de la part de la Cour de justice de l'Union européenne. Ces directives sont au nombre de cinq. Mais nous nous attacherons principalement à la transposition de la directive Services, qui concerne les articles 1er à 4 et 6 à 8.

Rappelons que, d'inspiration libérale, le droit européen encadre étroitement l'intervention de l'État et des collectivités territoriales dans la vie économique et sociale. Aussi peut-on se demander légitimement s'il n'est pas susceptible d'entraîner un démantèlement des services, notamment des services publics. Pourtant, des marges de manœuvres juridiques et politiques existent, et il revient à chaque État membre de définir, en fonction du

modèle de société qu'il souhaite promouvoir, un certain nombre de services d'intérêt économique général en aménageant le droit à la concurrence dans des secteurs d'activité qu'il ne souhaite pas voir régis par les lois du marché. Or on peut s'étonner que le Gouvernement ne se soit pas saisi de cette possibilité. De fait, il en résulte qu'un certain nombre de services sont aujourd'hui confrontés à une situation d'insécurité juridique dommageable. Au premier contentieux impliquant le droit ou les autorités communautaires, la légalité des aides ou subventions que ces services reçoivent pourrait être remise en cause. Ce sont tout de même des milliers d'emplois qui sont en jeu !

Nous le savons tous, l'application de la directive sur la libre circulation des services ne peut manquer d'avoir des conséquences importantes, notamment parce que les États membres effectuent en moyenne deux tiers de leurs échanges dans le marché intérieur, et que les services représentent à eux seuls 70 % du produit intérieur brut de l'Union.

Certes, me direz-vous, des textes communautaires existaient déjà avant cette directive dans le domaine des services, mais, bien entendu, aucun d'entre eux n'avait une portée générale. La Commission européenne a donc souhaité élaborer un texte « horizontal », englobant l'ensemble des services quel que soit leur secteur d'activité. Mais le Parlement européen a profondément remanié le texte, en rejetant notamment le principe du pays d'origine, qui pouvait – il est vrai – représenter un risque important de dumping social et juridique.

À une très large majorité, le Parlement européen a également souhaité exclure un certain nombre de domaines du champ de la directive, dont celui de la santé, des services sociaux, afin de leur garantir une réelle protection. Tout simplement parce que, pour les citoyens européens, ces services de proximité revêtent pour eux

un caractère essentiel, et ce à double titre : pour faciliter leur vie quotidienne et pour garantir leur droit fondamental à la dignité et à la sécurité.

Ces exclusions, relativement larges, laissent aux États membres une grande marge d'appréciation.

Il faut également le rappeler, à la suite de la polémique autour du droit applicable dans le cadre de la liberté d'établissement, la directive Services a fait l'objet d'un compromis défendu par la députée européenne socialiste Evelyne Gebhardt et d'une nouvelle rédaction des articles litigieux. Il est ainsi précisé que la directive ne s'applique que dans la mesure où elle n'oblige les États membres « ni à libéraliser les services économiques d'intérêt général, ni à privatiser des entités publiques, ni à abolir les monopoles existants ».

Telle que définie, la directive a été définitivement adoptée le 12 décembre 2006 et les vingt-sept États membres avaient jusqu'au 28 décembre 2009 pour la transposer en droit national. Or, plusieurs pays de l'Union ont choisi d'adopter une loi-cadre pour ce faire. Ce mode de transposition a permis la tenue d'un débat général sur la directive Services et ses implications. Cela n'a malheureusement pas été le cas en France, nous le voyons encore aujourd'hui. Contrairement à la majorité des États membres, le Gouvernement français a choisi une transposition sectorielle, et essentiellement réglementaire. Cette méthode présentait l'énorme avantage, pour lui, d'évacuer les difficultés politiques. Elle avait cependant l'inconvénient d'être difficilement lisible pour le Parlement ainsi que pour les collectivités territoriales, également touchées par les réformes. À plusieurs reprises, les socialistes ont demandé que le Gouvernement élabore une loi-cadre pour transposer les principes de la directive afin d'assurer la transparence, ce qui se justifiait notamment par le fait qu'une telle directive était emblématique d'une certaine construction de l'Europe.

Le Gouvernement n'a pas souhaité donner suite à cette demande. En faisant le choix de ne pas rendre public le débat relatif à la directive Services adoptée en 2006, il a privilégié une approche exclusivement technique, écartant, de fait, le Parlement de la discussion. Pourtant, au nom de la concurrence libre et parfaite, le traité européen interdit, en principe, que des activités de services ou de production bénéficient d'aides d'État. Toutefois, les ser-

vices d'intérêt économique général pouvaient bénéficier, sous certaines conditions, de dérogations à ce régime, prévues dans le « paquet Monti-Kroes ». Pour ce faire, les États membres devaient remettre, en décembre 2009, un rapport notifiant leurs dérogations.

Ainsi, en janvier 2010, c'est-à-dire après le délai légal de mise en conformité avec le droit européen, la France a transmis à la Commission européenne un rapport prenant la forme de fiches élaborées par les ministères concernés et validées par la mission interministérielle. Or, lors de la discussion de la proposition de loi de Roland Ries relative à la protection des missions d'intérêt général imparties aux services sociaux et à la transposition de la directive Services, à la fin du mois de mars 2010, le Gouvernement a refusé, dans un premier temps, la communication de ces fiches au Sénat, comme il l'avait refusée à l'Assemblée nationale. Cette pratique, ni légale ni légitime, bafoue, encore une fois, les prérogatives politiques du Parlement.

Après maintes interventions, ces fiches ont fini par nous parvenir, quelques heures seulement avant le démarrage des débats dans l'hémicycle. Nous avons notamment appris à leur lecture que les services d'aide à domicile auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées n'étaient pas exclus du champ de la concurrence, contrairement aux établissements médico-sociaux, lesquels reçoivent pourtant le même public ! Nous retrouvons ces contradictions dans ce projet de loi. Nous en citerons deux. D'une part, l'article 3 relatif à l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux propose de modifier le régime d'habilitation des 38 000 établissements médico-sociaux pour permettre à des prestataires européens d'exercer de manière temporaire et occasionnelle en France une évaluation externe de ces établissements. La modification proposée consiste à ne plus exiger de ces organismes établis dans un autre État membre qu'une simple déclaration d'activité, alors qu'il leur faut actuellement établir un dossier pour obtenir une habilitation. Franchement, de quelles assurances dispose-t-on pour s'assurer que les organismes d'évaluation d'autres États ont une connaissance approfondie non seulement de la législation sociale française encadrant les établissements médico-sociaux, mais aussi de la réglementation concernant les publics fragiles ? D'autre part, j'évoquerai l'article 8 concernant la mise en œuvre de la directive Services pour les agences de man-

Pour pouvoir exercer son activité, une agence de mannequins doit obtenir une licence – y compris pour une prestation exceptionnelle –, qui garantit qu'elle respecte le régime des incompatibilités professionnelles avec un certain nombre de prescripteurs de prestations, afin de réduire les risques de pression sur les jeunes, du fait de leur vulnérabilité. Or cet article autorise les agences établies dans un État membre à exercer leur activité en France, de manière temporaire et occasionnelle, après une simple déclaration préalable d'activité et supprime donc les incompatibilités professionnelles qui avaient un caractère protecteur.

En conséquence, l'interdiction de prêt de main-d'œuvre et la présomption de salariat pour les mannequins exerçant en libre prestataire ne s'appliquent plus. Compte tenu des conditions d'exercice de la profession de mannequin et du public spécifique qui la pratique, on aurait pu penser que le Gouvernement invoquerait des raisons impérieuses d'intérêt général pour maintenir les dispositions protectrices existantes. Ces deux exemples montrent malheureusement que le Gouvernement n'a pas saisi, dans le cadre de la transposition, les éléments positifs introduits par le traité de Lisbonne et n'a pas utilisé la large latitude que l'article 14 de ce traité et le protocole additionnel n° 26 confèrent aux États membres pour apprécier ce qui relève ou non de services devant être protégés de la concurrence.

Le Gouvernement propose, au contraire, une déréglementation des services et la fin de la sécurisation et de la consolidation des services d'intérêt général, ceux qui garantissent la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

Madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous avons déposé des amendements de suppression des articles de déréglementation, dont un certain nombre ont été soutenus par la commission des affaires sociales. Espérons que les débats, dans cet hémicycle, nous permettent de prévoir des solutions emblématiques de la construction d'une Europe sociale et d'un Gouvernement respectueux de ses institutions, en accord avec nos concitoyens.

Intervention . . .

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

[séance du jeudi 10 février 2011]

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, ce projet de loi porte diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit européen en matière de santé, de travail et de communications électroniques. Il s'agit donc d'un texte « fourre-tout » ! Je centrerai mon propos sur la partie relative aux communications électroniques, en insistant sur certains points, dont l'habilitation à légiférer par ordonnance et la création d'un commissaire du Gouvernement auprès de l'ARCEP.



Le Gouvernement a souhaité être habilité à transposer par ordonnance les directives et le règlement appelés « troisième paquet télécoms », en raison de l'obligation de respecter la date butoir de transposition, fixée au 25 mai 2011.

Si nous ne contestons pas cette obligation, comment ne pas rappeler que le troisième paquet télécoms a été adopté par le Parlement et le Conseil européens le 25 novembre 2009 ? Or, le projet de loi de transposition n'a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale que le 15 septembre 2010 ! Si le Gouvernement n'avait pas autant tardé, il aurait été possible d'engager la transcription de ces dispositions en droit français selon la procédure législative normale.

Plusieurs intervenants, à l'Assemblée nationale, ont justifié le recours aux ordonnances par le caractère technique du sujet. Effectivement, les directives et le règlement comportent des dispositions techniques, mais il

n'en demeure pas moins qu'ils concernent la vie quotidienne : ils conditionnent, en partie, la desserte du territoire en services à très haut débit et la qualité des prestations de téléphonie et d'internet.

En procédant par voie d'ordonnance, le Gouvernement prive les parlementaires d'un débat sur des enjeux majeurs comme la séparation fonctionnelle, la réorganisation et la libéralisation du spectre radioélectrique, ou le service universel. Ainsi, la possibilité reconnue aux autorités nationales d'imposer aux opérateurs une séparation entre les activités opérationnelles et celles qui sont liées à la gestion du réseau aurait mérité un vrai débat, entre ceux qui y voient un moyen de renforcer la concurrence et ceux, dont je fais partie, qui craignent qu'elle ne contribue à augmenter le prix de l'accès au réseau et à retarder les investissements dans la fibre optique.

Le troisième paquet télécoms met en place, en outre, un organe européen des régulateurs nationaux, lequel ne doit en aucun cas se substituer aux autorités nationales en la matière. Si un texte spécifique avait été déposé et examiné dans le cadre de la procédure législative normale, nous aurions pu débattre de l'intérêt de mécanismes alternatifs, tels que la « corégulation » défendue par Catherine Trautmann, députée européenne, dans une logique de meilleure coopération entre les régulateurs nationaux. Tous ces thèmes touchant à un domaine de plus en plus important pour la vie quotidienne de nos concitoyens auraient mérité que nous leur consacrons davantage de temps.

Cette analyse nous conduit à proposer un amendement de suppression de l'article 11. L'article 11 bis a pour sa part trait à la neutralité des réseaux. Il s'agit d'une transposition a minima défendant le principe de la neutralité en renforçant les pouvoirs du régulateur. Cependant, il est important de rappeler qu'une mission parlementaire réfléchit sur la question et que les dernières rencontres

parlementaires sur l'économie numérique, qui se sont tenues le 8 février dernier, étaient consacrées à la neutralité d'internet.

Le troisième paquet télécoms érige en principe contraignant la neutralité technologique, c'est-à-dire la liberté d'utiliser n'importe quelle technologie dans une bande de fréquences, et pose le principe de la neutralité du service, c'est-à-dire la liberté d'utiliser le spectre pour offrir n'importe quel service. Il s'agit, là encore, de favoriser la concurrence, et donc le développement d'une nouvelle gamme de services tels que la télévision numérique terrestre ou la télévision mobile.

Le Gouvernement français ne risque-t-il pas de tirer argument de cette réforme pour repousser l'introduction de l'accès à internet dans le champ du service universel ? Quant au dividende numérique, y aura-t-il une adaptation pour permettre une juste répartition des fréquences libérées entre services audiovisuels, haut débit et très haut débit ? Dans ce contexte incertain, nous défendrons, une nouvelle fois, un amendement visant à instaurer un service universel en matière d'internet, avec la possibilité pour tous, en particulier les plus modestes, d'accéder à ce service à un coût abordable.

J'en viens maintenant à l'article 13. Issu d'un amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, cet article tend à instituer un commissaire du Gouvernement auprès de l'ARCEP. En la matière, le rapporteur pour avis de la commission de l'économie, Bruno Retailleau, a tenté de trouver un compromis. Depuis, le Gouvernement a déposé un nouvel amendement pour rétablir la rédaction initiale. Le groupe socialiste n'a pas toujours été, je le reconnais, un grand défenseur des autorités administratives dites « indépendantes », estimant qu'elles sont, parfois, peu indépendantes et, d'autres fois, investies de pouvoirs qui relèvent plutôt des pouvoirs exécutif et législatif.

Force est de constater que l'ARCEP exerce correctement les missions qui lui sont confiées. Or, sous prétexte de renforcer le dialogue avec cette autorité de régulation, le Gouvernement entend imposer la présence d'un commissaire du Gouvernement. Cette tentative de reprise en main de l'ARCEP n'est pas acceptable. Comment prétendre qu'un organisme est indépendant quand un commissaire du Gouvernement peut inscrire un point à son ordre du jour sans qu'il soit possible de le refuser ?

Je tiens à rappeler également que la Commission européenne a fait part de sa préoccupation à ce sujet. En effet, la création d'un commissaire du Gouvernement pose, au moins, deux problèmes.

D'une part, la législation européenne établit des prescriptions strictes en matière d'indépendance des régulateurs. Les textes européens disposent qu'« une autorité réglementaire nationale responsable de la régulation du marché ex ante ou du règlement des litiges entre entreprises est à l'abri de toute intervention extérieure ou pression politique susceptible de compromettre son impartialité ».

D'autre part, l'ARCEP, en tant qu'autorité de régulation, a connaissance d'informations commerciales concernant les opérateurs. Or le commissaire du Gouvernement sera le représentant de l'État qui est, lui-même, un actionnaire de premier ordre de l'un des opérateurs faisant l'objet de la régulation. Ce mélange des genres est difficile à accepter pour la Commission européenne, certes, mais aussi pour le groupe socialiste. La commissaire Neelie Kroes a fait part au Gouvernement de ses interrogations le 25 janvier dernier. Jonathan Todd, porte-parole de la Commission, a affirmé le 8 février dernier que le Gouvernement français ne lui avait apporté aucune réponse, et qu'il semblait même « faire la sourde oreille ». Pourquoi un tel comportement ? Si le Gouvernement persévère dans sa volonté de mettre en place ce commissaire, et ce en faisant fi des remarques de la Commission, il expose, en connaissance de cause, la France à des poursuites pour infractions. Pourquoi refuser de discuter avec la Commission européenne, pourquoi un tel entêtement ?

Compte tenu des éléments que je viens d'évoquer, le groupe socialiste défendra un amendement de suppression de l'article 13 et se prononcera contre l'amendement n° 74 du Gouvernement.

En conséquence, madame la secrétaire d'État, à l'instar de ce qu'ont annoncé mes collègues pour les parties de ce projet de loi relatives au travail et à la santé, les dispositions portant sur les communications électroniques ne sont pas acceptables pour le groupe socialiste. Tant la méthode de transposition du troisième paquet télécoms que le contenu du projet de loi ne nous satisfont pas. Vous en tirerez vous-même la conclusion sur notre vote final.

I n t e r v e n t i o n . . .

Proposition de loi sur les sondages

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, rapporteur

[séance du lundi 14 février 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord saluer l'initiative prise par Jean-Jacques Hiest, président de la commission des lois, de confier très régulièrement la rédaction de rapports d'information à des membres de la commission issus de la majorité et de l'opposition. Cette innovation a déjà porté ses fruits à plusieurs reprises.



Nous avons aujourd'hui l'illustration d'un tel travail parlementaire avec celui qu'Hugues Portelli et moi-même avons mené conjointement. Pendant plusieurs mois, nous avons procédé à de très nombreuses auditions et sommes ainsi parvenus à un ensemble de conclusions que nous avons pu cosigner et qui ont été adoptées par la commission. La proposition de loi qui vous est soumise constitue la traduction législative de ces conclusions. Modifiée par vingt-trois amendements, elle a été adoptée à l'unanimité par la commission des lois.

Je veux souligner, dans la suite des remarquables explications d'Hugues Portelli, que, sur le sujet qui nous réunit, notre ambition tient en un seul mot : transparence. Aujourd'hui, il n'est pas un seul débat politique où l'on ne voie, au bout de quelques minutes, l'un des participants brandir tel ou tel sondage. Ces enquêtes ont pris une telle place dans le débat public qu'il est sage de veiller à ce qu'elles soient élaborées, réalisées, puis publiées en toute rigueur et en toute transparence.

Nous avons considéré que, sur bien des points, la loi de 1977 ne répondait plus à la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle nous avons mis au point ce nouveau texte.

Monsieur le ministre, il ne vous a pas échappé que la loi de 1977 ne précisait nullement ce qu'était un sondage. C'est pourquoi nous avons proposé la définition suivante, fruit d'une longue réflexion : « Un sondage est une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci, qu'il soit constitué selon la méthode des quotas ou selon la méthode aléatoire. » Par sa clarté, cette définition permet de couvrir l'ensemble des sondages qui sont menés, y compris ceux qui, pour ne pas tomber sous le coup des règles prévues par le législateur, ne se présenteraient pas comme tels.

Qu'entend-on par transparence ? Concrètement, cela signifie d'abord que tout chacun doit savoir qui paie le sondage. Et si le payeur n'est pas le commanditaire ou l'organe – organe de presse ou chaîne audiovisuelle – qui publie les résultats de l'enquête, il faut qu'on le sache aussi. Par ailleurs, si c'est un sondage « omnibus », il convient de préciser qui en paie la partie politique. Toujours au nom de la transparence, nous pensons qu'il faut publier toutes les questions qui ont été posées aux personnes sondées ; à cet égard, nous avons d'ailleurs pris en compte une objection formulée lors de l'examen de ce texte par la commission, j'y reviendrai dans quelques instants.

Nous demandons en particulier que toutes les questions soient publiées – que ce soit dans la version papier ou électronique du journal – et que l'intégralité des résultats de l'enquête soit déposée à la commission des sondages. Hugues Portelli l'a fait remarquer très justement : si dix questions ont été posées, mais que seules trois sont publiées – par exemple, la deuxième, la quatrième et la huitième –, on ne peut interpréter les réponses apportées à ces trois questions qu'au regard de toutes celles qui ont été soumises au panel. En effet, la réponse à la deuxième question dépend nécessairement de celle qui a été fournie à la première, etc. En outre, il faut publier les marges d'erreur. C'est très important d'un point de vue scientifique.

Prenons le cas d'un sondage qui indique qu'un candidat obtient 49 % d'intentions de vote et l'autre 51 %. Il convient de préciser que, si 900 personnes ont été interrogées, la marge d'erreur est de 3 % et que celle-ci passe à 3,5 %, voire à 4 % – en plus et en moins, et ce n'est pas rien ! – si le panel a été constitué de 500 personnes seulement. Puisque c'est la vérité, autant la dire ! Où est la difficulté ? Présenter un résultat comme absolu sans préciser la marge d'erreur dont il est affecté revient à fournir une information erronée.

J'en viens à la question des redressements. Il s'agit là d'un vaste débat. Hugues Portelli a insisté sur ce point : il existe une différence entre les résultats bruts et ceux qui sont présentés par l'institut qui a organisé le sondage. D'aucuns l'admettent, mais rétorquent qu'il n'est pas nécessaire de le savoir, suggérant de faire comme si ce phénomène n'existait pas.

Monsieur le ministre, comme nous, vous êtes attaché à la vérité. C'est pourquoi nous proposons que les organismes qui réalisent ces sondages fournissent à la commission des sondages les résultats bruts et expliquent par quelle méthode précise ils sont parvenus au résultat publié. C'est encore affaire de transparence ! En effet, pour procéder à ces redressements, on recourt à une méthode qui consiste à projeter ce que l'on a observé lors des scrutins précédents sur le scrutin dont il est question.

Certains représentants des instituts de sondages – pas tous – nous opposent que cela fait partie de leurs secrets de fabrication. À tous nous avons demandé : « Votre démarche est-elle scientifique ? » Et tous, sans exception, ont répondu que oui, déclarant, à juste titre, qu'ils faisaient de la science sociale. De toute façon, si tel n'était pas le cas, il n'y aurait aucune pertinence à présenter des résultats chiffrés. En effet, une base scientifique est nécessaire pour y parvenir : les chiffres ne tombent pas du ciel ! Il faut des enquêtes, menées auprès d'échantillons, avec des quotas, des méthodes aléatoires. Mais cela suppose une technique. Certains des représentants que nous avons auditionnés nous expliquent que, lorsque nous allons au restaurant – ce que vous ferez peut-être ce soir, monsieur le ministre, à l'occasion de la Saint-Valentin, si vous en avez le temps –, nous ne demandons pas au chef de nous révéler sa recette. C'est vrai ! Mais, contrairement aux instituts de sondages, le chef ne prétend pas faire de la science : il fait de la gastronomie !

Pour ma part, il m'est arrivé d'écrire des articles de sciences sociales en utilisant des méthodes quantitatives. J'ai toujours présenté mon corpus et la grille d'analyse que j'avais utilisée, afin que les conclusions auxquelles j'aboutissais puissent être validées par la communauté scientifique. En d'autres termes, faire de la science suppose une stricte rigueur. C'est pourquoi nous demandons que les résultats qui sont déposés devant la commission des sondages soient publics, de telle sorte que chacun puisse s'y référer, notamment par le biais du site internet de cette instance. Cela suscitera des débats. Et après ? N'y en a-t-il pas déjà aujourd'hui ? Telle personnalité politique mécontente d'un sondage va dire que l'institut est possédé par telle ou telle personne, va s'ofusquer des méthodes utilisées, des redressements effectués. Alors, autant que tout soit transparent !

Si quelqu'un est contre la transparence, j'aimerais bien savoir pour quelles raisons. Car la notion de secret de fabrication ne s'applique pas à la science. La question est donc de savoir si les sondages relèvent ou non de cette dernière. Pour notre part, nous pensons qu'il s'agit d'une démarche scientifique et nous en tirons les conséquences. Ensuite, nous avons souhaité faire en sorte que la commission des sondages soit totalement indépendante et dispose de toutes les compétences requises.

Nous avons également veillé à ce qu'il y ait des sanctions dans tous les cas de violation de la loi et que celles-ci soient effectives. Sur un plan plus philosophique, en quelque sorte, nous avons fait très attention à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté d'expression. Par exemple, nous n'interdisons pas la publication des enquêtes – sauf, naturellement, à partir de la veille du scrutin –, et cela même dans le cas d'un sondage fallacieux. En revanche, nous précisons que, le cas échéant, la commission des sondages a le devoir de faire une mise au point qui paraîtra en même temps que le sondage en question : cela aura un effet dissuasif. Bien que certains nous aient dit qu'il fallait empêcher que des questions absurdes soient posées, nous avons exclu cette possibilité : toute question peut être posée et la loi n'a pas vocation à déterminer si une question est sensée ou absurde. Nous savons bien que les résultats diffèrent en fonction de la formulation de la question posée. Ainsi, à la suite du discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy, deux sondages ayant des résultats diamétralement opposés sont parus, l'un dans le magazine *Marianne*, l'autre dans le journal *Le Figaro*. Plusieurs commentateurs ont pensé que c'était bizarre.

Or ce n'est pas bizarre du tout dès lors que vous regardez les questions qui ont été posées et l'ordre dans lequel elles l'ont été. L'important c'est qu'on le sache, qu'on puisse faire des commentaires à ce sujet, bref, que ce soit transparent. Plutôt que de dire « Vous n'avez pas le droit de publier ou de poser telle question », ce qui serait attentatoire à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, il vaut mieux favoriser le débat sur la manière dont les questions sont posées.

Il s'agit d'un texte de liberté, mais aussi de rigueur et de transparence, qui, nous le pensons, permettra de « mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral », comme le précise le beau titre qu'Hugues Portelli a choisi et pour lequel je tiens à le féliciter.

La commission des lois a approuvé cette proposition de loi après avoir adopté vingt-trois amendements, que j'évoquerai rapidement. Tout d'abord, à l'article 1er, la commission des lois a débattu au sujet du qualificatif « représentatif », car le sondage se définit comme une méthode par laquelle on interroge un échantillon représentatif d'une population, à partir duquel on peut extrapoler la position de l'ensemble de la population moyennant la marge d'erreur dont j'ai parlé tout à l'heure.

Sur proposition de Patrice Gélard – à qui je veux à mon tour rendre hommage, car il a beaucoup travaillé sur le sujet –, nous avons fait mention, dans la définition du sondage, et de la méthode aléatoire et de la méthode des quotas, pour montrer que les deux sont couvertes par le texte.

J'ajoute que nous avons publié, en annexe de notre rapport d'information, une démonstration mathématique établissant – car certains ont pu en douter – que la marge d'erreur est publiable, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre méthode. Vous le savez, monsieur le ministre, si l'on fait le calcul de la marge d'erreur sur l'échantillon donné par la méthode aléatoire, on arrive à un résultat proche de celui auquel on parviendrait avec la méthode des quotas. Toujours à l'article 1er, nous avons adopté un amendement pour requalifier les études qui tenteraient d'échapper à la loi en ne s'appelant pas « sondages ». Ainsi, elles tomberont néanmoins sous le coup de la loi. De même, après en avoir largement débattu, nous avons précisé que l'absence de gratification ne valait que pour les sondages politiques et électoraux. Certains organismes de sondages nous ont affirmé qu'il était très important de pouvoir payer les gens qui répondent aux questions.

Pour notre part, nous croyons à l'acte citoyen et à la gratuité de la démarche par laquelle une personne va consacrer quelques minutes à donner son avis si elle est d'accord pour le faire. On n'est pas obligé de tout payer et d'être constamment sous la loi de l'argent ! Par ailleurs, à la demande des représentants de la presse, que nous avons reçus longuement, nous avons prévu à l'article 2 que la loi s'appliquerait à la première diffusion du sondage. Par exemple, monsieur le ministre, si vous citez un sondage dans une tribune ou un éditorial – parce qu'il vous arrive d'en écrire, bien que vous n'en ayez plus beaucoup le temps désormais –, il suffira de préciser qu'il s'agit du sondage publié tel jour par tel organe de presse, sans être obligé de faire état des mentions obligatoires.

Nous avons également indiqué, à la demande des représentants des médias, que le texte intégral des questions pourrait figurer sur le site internet de l'organe de presse ou du média concerné, de manière à faciliter les choses. L'adoption d'un autre amendement a permis de préciser que les marges d'erreurs devraient être publiées en même temps que le sondage. De plus, à l'article 3, nous avons substitué le terme « précis » à celui de « généraux » pour qualifier les critères de redressement. Nous avons également prévu que le taux de non-réponses, que la transparence impose de connaître, portait non seulement sur le questionnaire dans son ensemble mais aussi sur chaque question.

Pour ce qui est de la prise en compte du premier tour dans les sondages de second tour, nous avons écrit, à l'article 5, que ces derniers devaient non pas « correspondre aux », comme le disposait la rédaction initiale, mais « tenir compte des » résultats du premier tour. En effet, ce que j'ai dit précédemment sur la marge d'erreur montre qu'il est tout à fait pertinent de faire une simulation de second tour à partir des deux, trois ou quatre personnalités qui arrivent en tête au premier tour, quand bien même l'un ou l'autre n'est pas premier puisqu'il peut obtenir quelques points de moins et donc être compris dans l'écart qui résulte la marge d'erreur.

Pour les dispositions relatives à la commission des sondages, à l'article 7, notre commission a souhaité que la personne qualifiée en matière de droit public fût désignée par l'Académie des sciences morales et politiques. Je pense qu'il n'y aura que des avantages à ce que cette prestigieuse institution puisse désigner un spécialiste en droit public.

Au sujet des incompatibilités des membres de la commission des sondages, nous avons précisé qu'elles doivent viser l'appartenance à la fois aux organismes de sondages et aux médias qui les publient. À l'article 12, nous avons indiqué que l'ordonnateur des dépenses de la commission des sondages – puisque nous avons souhaité que celle-ci dispose d'un budget autonome – serait le président et non la commission elle-même : pour des raisons évidentes, l'ordonnateur ne peut être qu'une personne physique.

De surcroît, nous avons maintenu à l'article 13 de la proposition de loi les dispositions de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1977. Comme vous le savez, l'élection présidentielle relève d'une loi organique. Eu égard à la théorie de la « cristallisation » élaborée par le Conseil constitutionnel dans les années quatre-vingt-dix, si nous n'avions pas maintenu ce dispositif au sein de la loi de 1977, l'élection présidentielle eût échappé aux dispositions de la loi, ce qui eût été incompréhensible. Voilà pourquoi nous maintenons les dispositions de cet article 11, naturellement en y apportant les modifications rendues nécessaires pour le mettre en cohérence avec notre texte.

Nous avons, dans l'article 14, étendu le champ des amendes de telle manière que toutes les formes de violation de la loi soient couvertes. À l'article 22, nous proposons que la commission des sondages sous sa forme actuelle puisse continuer à exercer sa mission durant trois mois, le temps que les différentes instances, qu'elles soient juridictionnelles ou académiques, puissent procéder, l'élection ou à la nomination des membres comme la nouvelle composition de la commission le prévoit.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous le voyez, nous avons beaucoup travaillé et beaucoup écouté. En effet, nous avons entendu à plusieurs reprises les représentants des instituts de sondages et avons reçu de très nombreux spécialistes des disciplines intéressées par le sujet, depuis les mathématiques et la statistique jusqu'à la science politique. Nous pensons véritablement que le texte que nous vous soumettons à partir de la proposition de loi d'Hugues Portelli, laquelle fait suite au travail que nous avons pu mener au sein de la commission des lois, représente un pas très important vers la transparence, au service de la vérité.

C'est pourquoi notre commission l'a adoptée à l'unanimité.

Intervention . . .

Proposition de loi sur les sondages

par Nicole BONNEFOY, sénatrice de la Charente

[séance du lundi 14 février 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui concerne une problématique propre à nos démocraties modernes. Elle nous renvoie à un débat idéologique de fond qui



oppose les partisans des sondages, qui considèrent cet outil comme un prolongement naturel de la démocratie, et leurs détracteurs, qui y voient une dérive inquiétante.

Pierre Bourdieu fut le premier à porter une attaque franche et rude contre les sondages d'opinion. Dans son article intitulé L'opinion publique n'existe pas, paru en 1972, il remettait très clairement en cause cette pratique. Depuis cette date, les sondages n'ont cessé d'être critiqués et remis en cause. Cela n'a pas empêché cette pratique de se développer très fortement jusqu'à devenir, aujourd'hui, partie intégrante du jeu médiatique et politique. La France a même la particularité d'être l'un des pays au monde les plus gros consommateurs de sondages, et plus particulièrement de sondages politiques.

Le sociologue Alain Garrigou a souligné, en 2003, que le nombre de sondages publiés avait plus que doublé entre 1980 et 2000, pour atteindre aujourd'hui le chiffre d'un millier par an, ce qui représente trois sondages par jour. Chacun peut ainsi constater qu'il ne se passe plus un jour sans que le résultat d'un prétendu « sondage » vienne relancer un débat, alimenter une polémique ou évaluer la cote de popularité d'un homme politique. Il n'est donc pas étonnant que la presse soit aujourd'hui l'un des principaux commanditaires de ces sondages politiques, qui lui permettent d'alimenter les débats et d'imposer des

sujets prédominants dans l'actualité. Le sondage fait vendre, et ce d'autant plus que son résultat est surprenant et/ou peut faire polémique. Cette recherche du scoop et du sensationnel a fait du sondage un objet de communication promotionnelle, avec tous les risques de dérives que cela comporte.

Bien évidemment, il n'y a pas que la presse et les médias qui sont friands de sondages. Ainsi, les politiques eux-mêmes, pourtant historiquement opposés à cette pratique, en sont devenus de grands consommateurs, trouvant là un instrument idéal de légitimation de leurs actions, ou bien un angle pour attaquer leurs adversaires, ou encore, tout comme la presse, un moyen d'imposer des sujets d'actualité à des fins politiques. Or, dans le même temps, ils en sont aussi les otages, contraints de s'y adapter et de bousculer leurs priorités, et parfois leurs idées, pour agir en fonction de la prétendue « opinion ».

Que nous soyons convaincus ou non du caractère scientifique des sondages, il est évident que nous devons désormais faire avec ! Il est donc absolument nécessaire d'encadrer ces pratiques afin d'éviter toutes les dérives qui peuvent découler de cette illusoire démocratie de l'opinion. Il y va de la sincérité des débats et, surtout, d'une plus grande transparence vis-à-vis de nos concitoyens, qui doivent être en mesure de connaître toutes les imperfections de cette pratique. Les sondages n'ont aucun caractère prédictif et doivent demeurer, au mieux, un indicateur de l'opinion à un instant T, et non un substitut à la décision politique. Malgré la prolifération des sondages en France, la législation encadrant leur élaboration et leur utilisation n'a que très peu évolué depuis la loi du 19 juillet 1977. Certes, la loi du 19 février 2002 y a apporté quelques modifications utiles, mais sans en changer fondamentalement le fond.

La législation en vigueur apparaît aujourd'hui dépassée, voire obsolète. Il est donc temps que le législateur réa-

gisse, en actualisant le droit pour le mettre en phase avec la société. C'est à cela que se sont attachés les auteurs de la présente proposition de loi. Je tiens d'ailleurs à saluer ici le travail de mes collègues Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur, qui ont rendu en octobre dernier un rapport de qualité, dont les préconisations se concrétisent aujourd'hui.

Leur constat est simple : la sincérité des sondages n'est pas garantie et les obligations d'information de la population et des médias sur l'élaboration de ces derniers sont insuffisantes et trop limitées. Dans ce contexte, il leur est apparu urgent de veiller à ce que les sondages ne puissent pas altérer la sincérité du débat électoral. Ces considérations et préconisations s'inscrivent dans la proposition de loi que nous examinons et qui a été fort bien présentée.

L'article 1er de ce texte me semble fondamental, car il comble un vide juridique en inscrivant dans la loi une définition officielle des sondages. C'est un préalable indispensable, qui permettra de lutter contre la prolifération des faux sondages. De plus, cette définition a l'avantage d'étendre le champ d'application de la loi de 1977 à l'ensemble des sondages politiques. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons plus nous en tenir aux seuls sondages électoraux, car tous les sondages politiques sont liés, de près ou de loin, aux élections.

Il est également important de préciser qu'un sondage peut porter sur des opinions, des attitudes et des comportements, mais également sur des souhaits, ce qui évite ainsi tout contournement de la loi. Cette définition pose aussi un certain nombre de principes qui, à mon sens, sont très importants. Ainsi, il sera désormais inscrit dans la loi qu'un sondage doit être issu d'un échantillon représentatif de la population, que celui-ci soit constitué selon la méthode des quotas ou selon la méthode aléatoire. De ce fait, une enquête réalisée sur la base d'un « échantillon spontané », qui, par nature, a plus de propension à la subjectivité, ne pourra plus se voir attribuer l'appellation de « sondage ».

Dans la même optique, l'interdiction de toute forme de gratification dont bénéficieraient des personnes sondées tombe sous le sens. Il paraît même incroyable qu'une telle pratique ait pu être autorisée aussi longtemps !

Afin de renforcer cette recherche de sincérité et de transparence, il est primordial d'améliorer l'information de la population et des médias. Chacun doit pouvoir prendre connaissance de tous les maillons de la chaîne des sondages. L'une des principales critiques formulées régulièrement à l'encontre des sondages concerne leur neutralité. Nous savons tous que l'orientation d'une question ou le contexte dans lequel elle est posée peuvent influencer une réponse. Les enquêtes omnibus suscitent, à ce sujet, de nombreuses critiques.

Si nous souhaitons réellement rendre plus transparentes l'élaboration et la publication d'un sondage, il faut que chacun puisse avoir connaissance de certaines données.

Il s'agit, tout d'abord, des noms du payeur et du commanditaire. Ainsi, des affaires telles que celle de 2009 relative aux sondages de l'Élysée ne pourraient plus se reproduire. On peut aussi citer la méthode utilisée pour réaliser le sondage, la taille et la sociologie de l'échantillon interrogé – celui-ci est-il réellement représentatif ? –, et la formulation des questions : celles-ci étaient-elles ouvertes ou fermées ? Nous savons, par exemple, que les questions fermées diminuent le taux de non-réponse, alors que les questions ouvertes aboutissent au résultat inverse ! Les autres données sont la publication, ou la non-publication, de toutes les questions, la proportion de personnes n'ayant pas répondu à une question, les chiffres bruts et la méthode de redressement ; enfin, bien sûr, la marge d'erreur des résultats publiés, question cruciale en période électorale, notamment si les résultats sont très serrés. L'ensemble de ces éléments sont essentiels et doivent pouvoir être connus de tous.

Je me félicite que cette proposition de loi réponde à la majorité de ces questions, en rendant obligatoire la publication d'une liste exhaustive d'informations à remettre, dans les vingt-quatre heures précédant la publication d'un sondage, à la commission des sondages. Le fait que cette notice soit rendue publique sur internet représente un bond en avant vers plus de transparence. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Cela dit, même s'il nous faut progresser par étapes, d'autres pistes auraient pu être envisagées ; je pense notamment à l'ordre des questions posées ou encore au coût du sondage.

Je ne comprends pas que les instituts de sondage soient réticents à publier les informations listées dans cette proposition de loi. Les instituts expliquent que leurs sondages sont conçus selon des méthodes scientifiques. Dès lors, pourquoi ne pas détailler ou expliquer cette science ? Au contraire, si leur méthode est objective et sincère, les instituts n'en seront que plus reconnus ! J'en viens maintenant à la commission des sondages, qui prend toute son importance dans la réalisation des objectifs fixés dans ce texte. Il est évidemment nécessaire, pour atteindre ces objectifs, de disposer d'un organe de contrôle plus puissant, plus efficace et plus légitime. C'est pour ces raisons que la présente proposition de loi tend à procéder à un rééquilibrage de la composition de la commission des sondages. L'amendement adopté en commission des lois à ce sujet est particulièrement important, car il garantit une représentation diversifiée et complémentaire de ses membres, ainsi qu'une expertise dont cette commission était jusqu'à présent dépourvue.

Il semble tout à fait cohérent, en effet, que des spécialistes en mathématiques, en sciences sociales ou en droit public, entre autres disciplines, puissent juger, au même titre qu'un magistrat, de la sincérité d'un sondage. La pluralité de l'expertise, tout comme sa qualité ne pourront en être que renforcées. Il était aussi indispensable de s'assurer de l'indépendance des membres de la commission des sondages en ne permettant pas le renouvellement des mandats et en interdisant formellement – ce point est fondamental ! – que ces derniers aient perçu, au cours des trois années encadrant leur mandat, une rémunération de quelque nature que ce soit de la part des médias ou des organismes de sondage.

La consécration de l'autonomie budgétaire de cette commission est également centrale. En effet, au vu des missions qui l'attendent, elle devra disposer de moyens conséquents si elle veut être un tant soit peu efficace. Il faut rappeler que la commission des sondages ne disposera que de vingt-quatre heures pour examiner les notices méthodologiques transmises par les instituts de sondage. Si celles-ci lui parviennent massivement, en raison de l'actualité ou à l'approche d'un scrutin, tout devra être mis en œuvre pour qu'elle puisse faire son travail de façon sereine et efficace. Nous devons rester très vigilants sur ce point lors de l'examen du prochain projet de loi de finances.

Bien évidemment, nous ne pourrons pas éviter certains écueils. ; je pense notamment à la répercussion immédiate de la publication d'un sondage, même si, celui-ci se révélant a posteriori faussé, une mise au point est diffusée.

Les auteurs de la proposition de loi ont tenté de prévenir ce genre de risque en amont. L'article 10 du texte dispose donc : « Dans le mois précédant le premier tour d'un scrutin, la commission des sondages peut présenter des observations quant à la méthodologie d'élaboration d'un sondage ». Nous aurions pu aller plus loin en rendant cette possibilité obligatoire. Cependant, cet article représente déjà une avancée de taille.

Je ne reviendrai pas sur les sanctions prévues par le présent texte. Vu les dérives actuelles, le fait que la commission des sondages dispose d'instruments dissuasifs pour faire appliquer la loi coule de source.

En conclusion, je dirai que cette proposition de loi va dans le bon sens, car elle pointe du doigt l'inadaptation de la législation encadrant actuellement les sondages et tente d'y apporter des réponses. Nous pouvons donc réellement espérer que les avancées qu'elle préconise permettront de rendre le débat politique plus serein et sincère, limiteront certaines dérives et renforceront efficacement l'information auprès des citoyens.

Il est impensable que, dans une démocratie moderne, un instrument tel que les sondages puisse prendre autant d'importance dans la vie politique sans être, dans le même temps, encadré par une loi et soumis à des règles strictes.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le groupe socialiste votera bien évidemment ce texte.

Intervention . . .

Proposition de loi organique tendant à l'approbation d'accords entre l'État et les collectivités territoriales de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française

par Nicole BRICQ, sénatrice de Seine-et-Marne

[séance du lundi 14 février 2011]

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, à mes yeux, la proposition de loi organique qui nous est soumise est complexe. En préambule, je dirai qu'elle fonctionne un peu comme une poupée russe. J'ai bien compris qu'il s'agissait au départ d'un accord entre l'État et Saint-Martin, auquel des accords concernant d'autres collectivités d'outre-mer ont été greffés ; Mais cela nuit à la lisibilité du texte. Il aurait sans doute mieux valu prévoir plusieurs textes.



En effet, trois collectivités d'outre-mer sont concernées, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Polynésie française. Elles ont pour seul trait commun d'être régies par l'article 74 de la Constitution, lequel prévoit – je le rappelle pour ceux qui liront le compte rendu des débats – que « les collectivités d'outre-mer ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République. » Ce statut est défini par une loi organique, adoptée après avis de l'assemblée délibérante, qui fixe : - les compétences de cette collectivité ». Par application de la Constitution, ces trois collectivités se trouvent ainsi proches, du point de vue du droit fiscal, de la situation de pays étrangers. Le texte qui nous est soumis vise donc à autoriser l'approbation de quatre conventions entre l'État et ces collectivités, conventions qui ressortissent elles-mêmes à deux catégories. Pour ce qui concerne Saint-Martin, collectivité d'outre-mer créée par la loi organique du 21 février 2007 et dotée d'une compétence fiscale similaire à celle d'un pays souverain, il s'agit d'éviter la double imposition des contribuables.

Des conventions du même type, cela a été rappelé, ont déjà été adoptées avec les autres collectivités d'outre-mer disposant d'une compétence fiscale. Il ne s'agit donc pas d'une première !

Pour Saint-Martin, la Polynésie française et Saint-Barthélemy, il s'agit d'accroître la transparence, à savoir l'échange de renseignements et des accords d'assistance administrative, entre le régime fiscal de la métropole et celui qui est applicable dans chacune des trois collectivités. N'oublions pas que, jusqu'à la loi organique de 2007, Saint-Martin et Saint-Barthélemy faisaient partie intégrante de la Guadeloupe. La convention fiscale établie entre l'État et Saint-Martin s'inspire largement du modèle prévu par l'OCDE ; elle est assortie des adaptations habituellement souhaitées par la France dans le cadre de la négociation d'accords fiscaux avec des pays tiers, ce qui explique que je prenne aujourd'hui la parole sur cette proposition de loi organique. En effet, la commission des finances, sous l'impulsion de M. Gouteyron, a entrepris depuis plusieurs mois un examen attentif des conventions fiscales signées avec des pays tiers et conformes au modèle OCDE.

Le choix de négocier à partir du document type établi par l'OCDE permet de couvrir l'ensemble des champs fiscaux et d'aboutir à une convention, vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, qui pourra servir de modèle aux futures conventions du même type. Il a toutefois fallu tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'une convention internationale : ainsi, l'article 23 de la convention prévoit qu'une loi organique sera nécessaire pour la dénoncer, tout comme une loi organique est nécessaire pour la conclure. M. le rapporteur y ayant fait allusion, je passe sur la règle de résidence fiscale particulière qui s'applique dans l'île. J'ajouterai simplement que la commission s'est interrogée sur le nombre de fonctionnaires en poste à Saint-Martin par rapport à la population totale, de 30 000 habitants, et la population active.

Après vérification, je me suis aperçue que les chiffres étaient à peu près équivalents à ceux qui sont relevés sur le territoire français. Il n'y a donc pas lieu de s'en émouvoir. Selon la direction de la législation fiscale, cette mesure fera perdre de 1 à 2 millions d'euros par an à l'État. Même s'il ne s'agit pas d'une grosse dépense, une telle estimation, qui va du simple au double, gagnerait à être affinée ! Je ne conteste pas cette décision, monsieur le rapporteur ! Je dis simplement que, par les temps qui courent, l'affectation de chaque centaine de milliers d'euros est examinée de près !

Cette somme contribuera à combler une petite partie du déficit de Saint-Martin, estimé entre 25 et 30 millions d'euros et dû à des difficultés financières et économiques. Soulignons en effet que, en quittant la Guadeloupe, la collectivité a perdu – cela pèse lourd ! – le bénéfice de l'octroi de mer. Il faut donc lui donner les marges de manœuvre financières nécessaires pour assainir sa situation, faute de quoi l'État serait appelé, en dernier ressort, à remédier à ses difficultés. Mieux vaut donc agir en amont qu'en aval ! Au demeurant, s'agissant de Saint-Martin, il conviendrait d'identifier, certainement dans un autre cadre, les facteurs de blocage en matière de développement économique endogène. Au cours de l'examen de la LODEOM, nous avons beaucoup insisté, avec mes collègues ultramarins, sur cette question.

J'en viens aux trois accords d'assistance administrative visés par les articles 2 à 4 de la proposition de loi organique, lesquels, reprenant le modèle fourni par l'OCDE, ont été enrichis pour faciliter les échanges de renseignements entre l'État et les collectivités concernées. Je vois deux intérêts à la conclusion de tels accords. En premier lieu, cela permettra à la France de répondre aux demandes de renseignements fiscaux provenant de pays tiers et concernant ces territoires. En second lieu, ces conventions autorisent – c'est extrêmement important à mes yeux – les agents des services fiscaux à aller contrôler sur place, d'une part, les investissements ayant bénéficié de divers dispositifs de défiscalisation applicables outre-mer, que j'évoquerai tout à l'heure, et, d'autre part, les personnes vivant à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy mais ayant toujours la qualité de résidents fiscaux de l'État. La LODEOM, du 27 mai 2009 a grandement facilité la conclusion de ces accords fiscaux, puisque son article 15 prévoit que les dispositifs de défiscalisation spécifiques à l'outre-mer ne seraient appli-

cables aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2010 dans ces collectivités que si celles-ci étaient en mesure d'échanger avec l'État les informations utiles à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Cet article, d'après ce que l'on m'a dit, a beaucoup pesé dans la décision de la Polynésie française de signer un accord d'échange d'informations, alors que la directive européenne dite « épargne », dont on diffère sans cesse le réexamen et qui est destinée à mieux lutter contre les paradis fiscaux, ne lui était pas applicable.

Si je m'arrêtais là, mes chers collègues, vous penseriez que le groupe socialiste s'apprête à émettre un avis favorable sur ce texte. Cependant, celui-ci soulève des questions et, surtout, suscite de notre part certaines réticences. Première interrogation, dès lors que l'on applique la convention OCDE issue de la résolution adoptée en avril 2009 lors du G20 de Londres, où chacun s'était engagé à lutter contre les paradis fiscaux, n'est-il pas légitime de s'interroger sur la situation qui prévalait avant la signature de ces conventions ? Avions-nous affaire à des territoires non coopératifs, autrement dit des paradis fiscaux ? Pour sa part, M. Fleming en est certain, il vient de nous le dire, tel n'est pas le cas.

Je tiens à vous rassurer, mes chers collègues : au sens des définitions adoptées par les instances internationales, les collectivités d'outre-mer françaises ne sont ni des paradis fiscaux ni des places de blanchiment. Toutefois, nous sommes dans un entre-deux, et je suis soucieuse de ce que nous ferons par la suite. A priori, il doit être plus facile de contrôler ces territoires, grâce à l'échange automatique de renseignements fiscaux – nous y serions plutôt favorables –, que de s'attaquer aux règles fiscales des îles Caïmans ou au secret bancaire du Liechtenstein ! Toutefois, je veux rappeler la position constante du groupe socialiste en la matière : les règles de l'OCDE méritent d'être améliorées. La commission des finances a en effet pu le vérifier, en étudiant en détail les conventions passées avec des pays tiers. Elle a procédé, notamment, à des auditions régulières du secrétaire, qui se trouve être français, de l'un des groupes du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, forum qui coordonne les contrôles. Bien que les règles de l'OCDE soient assez lâches, pour ne pas dire pire, elles ont le mérite d'exister et de constituer une référence internationale. Il faut donc préjuger que les nouvelles conventions signées par la

France faciliteront l'assistance administrative et le contrôle. Deuxième interrogation, ces conventions signifient-elles qu'aucun contrôle n'existait auparavant ? Nous sommes très attachés – le groupe socialiste n'est pas le seul, puisque M. le rapporteur général nous rejoint sur ce point – à ce que les dispositions de la loi de finances rectificative de décembre 2009 s'appliquent si l'on constate, en application de ces conventions fiscales, un défaut de coopération. Je nuancerai toutefois mon propos, en souhaitant que la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale, récemment mise en place après de longs mois de préparation, procède à des contrôles. Il est vrai que la France, vous l'avez dit, madame la ministre, ne devrait plus être suspectée d'entretenir en son sein des paradis fiscaux subventionnés par le budget de l'État, ces territoires bénéficiant par ailleurs de nombreuses mesures de défiscalisation.

Comme vous pouvez le constater, mes chers collègues, mon propos est équilibré : j'ai pesé le pour et le contre, pour en arriver à une position plutôt favorable. Nous nourrissons cependant deux réticences. La première concerne la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy, qui fait l'objet de l'article 4 de la proposition de loi organique. La situation de ce territoire n'est pas identique à celle de Saint-Martin, qui rencontre des difficultés économiques et financières. Saint-Barthélemy, pour sa part, est beaucoup moins peuplé et, sans vouloir vexer personne, d'autant que mon collègue Michel Magras n'est plus là, bien plus « opulent ». Surtout, il n'y existe aucune fiscalité directe.

Nous voterons donc contre cet article 4. En effet, contrairement à Saint-Martin, qui a fait la démarche de déposer l'ensemble de sa convention, Saint-Barthélemy a procédé à une démarche a minima, et ce alors que la loi organique impose que la convention fiscale soit le plus rapidement possible effective et complète. Or elle ne l'est que sur un point. La convention fiscale est, en effet, l'un des cadres importants des relations entre l'État et les collectivités d'outre-mer et pour la vie quotidienne des résidents. Si nous votions l'article 4 tel qu'il est rédigé, nous ferions le choix délibéré de remettre aux calendes grecques la signature d'une réelle convention fiscale entre Saint-Barthélemy et l'État. Or cette convention fiscale est attendue par les habitants de Saint-Barthélemy qui, faut-il le préciser, ne roulent pas tous sur l'or. Si le territoire est « opulent », comme je l'ai dit, on n'y trouve pas que des riches !

Enfin, il faut revenir sur le rôle de la défiscalisation dans ces territoires. Notre collègue Roland du Luart, dans son rapport d'information de novembre 2002 intitulé La défiscalisation dans les départements et les territoires d'outre-mer, fait au nom de la commission des finances, pointait les risques engendrés dans ces territoires par les mesures de défiscalisation, ainsi que « l'absence de procédures de contrôle et le nombre incertain de sanctions ». Aussi, la meilleure manière d'aider ces territoires est-elle de multiplier les sources de défiscalisation, autrement dit les niches fiscales ?

Aux niches fiscales, le groupe socialiste a toujours clairement préféré les subventions. C'est la position qu'il a toujours défendue dans les débats consacrés à cette question. Surtout, ces mécanismes de défiscalisation peuvent être propices à la fuite de capitaux, car la tentation est forte de mobiliser ces niches pour réinvestir dans un circuit légal des fonds qui ne le sont pas. Dès qu'il y a défiscalisation, le fisc est moins présent et, fort logiquement, moins regardant sur l'origine des fonds !

Il faut donner des moyens financiers à ces collectivités, en particulier à Saint-Martin pour que celle-ci puisse équilibrer son budget. S'agissant de cette île, à laquelle vous êtes très attaché, mon cher collègue Fleming, j'ai entendu dire que la frontière entre ses parties hollandaise et française était largement virtuelle, les mouvements bancaires entre l'une et l'autre étant fréquents et peu contrôlés. J'ajoute que la présence de casinos crée une suspicion certaine, car l'on sait très bien que ces établissements peuvent être utilisés pour « légaliser » des fonds d'origine illicite.

En conclusion, il faut espérer que cette proposition de loi organique permettra au fisc d'exercer un réel contrôle. La brigade nationale de répression de la délinquance fiscale, issue de la loi du 30 décembre 2009 de finances rectificative, étant désormais opérationnelle, il n'existe aucune raison, à nos yeux, qu'elle n'exerce pas ses prérogatives, autant qu'elle en a les moyens.

Le groupe socialiste votera contre l'article 4 relatif à la convention entre l'État et Saint-Barthélemy pour les raisons que j'ai indiquées. Par logique pure, nous nous abstenons sur le texte comme nous l'avons fait chaque fois qu'une convention fiscale de type OCDE avec des États ou des territoires étrangers nous était soumise.

Intervention . . .

Débat d'orientation sur la prise en charge de la dépendance et la création d'un cinquième risque

par **Bernard CAZEAU**, sénateur de la Dordogne

[séance du mardi 15 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur la prise en charge de la dépendance et la création d'un cinquième risque, et qui sert de socle à nos débats, retranscrit



assez bien l'atmosphère sereine et constructive ayant présidé à nos travaux. Au final, nous avons à mon sens affiché une certaine indépendance d'esprit, à la fois par rapport aux formations politiques dont nous sommes issus, par rapport au Gouvernement qui cherche, du moins le prétend-il, à définir sa doctrine sur le sujet, et par rapport à l'Assemblée nationale avec laquelle nous avons des divergences sur plusieurs points fondamentaux. Peut-être est-ce là la preuve que nous recherchons, au bénéfice de nos concitoyens, une vérité utile !

Il faut dire que l'enjeu est considérable, et ce à plusieurs titres.

C'est un enjeu humain, parce que la dépendance est synonyme de fragilité sanitaire et psychologique pour celui qui la traverse, synonyme d'une peine dont toute la société doit avoir conscience. C'est un enjeu sociétal, car la structure familiale et les rapports intrafamiliaux sont transformés par le vieillissement accéléré d'une partie de la population. C'est un enjeu social, dans la mesure où le grand âge équivaut à la mise en danger des personnes et des familles les plus modestes.

Bref, nous sommes non seulement dans un débat technique, mais aussi devant une question de société, dans l'acception la plus noble du terme.

Parlons, d'abord, de l'évolution démographique et des dépenses afférentes.

Les perspectives dressées par l'INSEE laissent envisager une progression de 25 % du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans à l'horizon 2025. C'est important, mais ce n'est pas bouleversant ! Notons encore que la part des plus de 80 ans dans la population, ceux dont la probabilité d'être dépendants est la plus élevée, ne progressera que de 1 % d'ici à 2025.

En revanche, il est indéniable que les perspectives portant sur la période 2025-2055 sont plus préoccupantes, puisqu'à cette date la population française comptera 15 % de personnes âgées de plus de 75 ans, contre 8 % aujourd'hui, conséquence de l'arrivée aux âges élevés des générations du baby-boom.

En clair, nous allons vivre, au cours des vingt prochaines années, la même évolution démographique que celle que nous avons connue depuis les années soixante-dix, mais que nous avons su absorber tout en créant des droits nouveaux pour les personnes dépendantes. L'obstacle n'est donc nullement infranchissable ; il n'y a pas de tsunami à l'horizon. S'ajoute à cela une question importante et difficilement prévisible, celle de la prévalence de la dépendance selon l'âge.

On ne peut en effet projeter dans l'avenir les observations actuelles concernant l'âge moyen de survenue de la dépendance. Avoir 85 ans n'aura pas la même signification dans quinze, vingt ou trente ans qu'aujourd'hui, du fait du recul probable de l'âge moyen de la dépendance. Les projections en termes de coûts attestent d'ailleurs pleinement du caractère maîtrisable des évolutions en cours.

Les dépenses en faveur de l'autonomie devraient en effet passer de 1,17 % à 1,55 % du PIB au cours des quinze prochaines années.

Autrement dit, il conviendrait de dégager un milliard d'euros supplémentaires par an pour maintenir la qualité actuelle des prises en charge et stabiliser le coût résiduel à la charge des usagers.

La prise en charge annuelle atteindrait alors 32 milliards d'euros à l'horizon 2025, montant qui correspond, d'ailleurs, pour 80%, à des créations d'emplois dans le secteur de l'aide à domicile et les établissements d'accueil. Nous parlons de plus d'un million d'emplois dans la prochaine décennie, contre 600 000 actuellement.

Dans la période économique que nous connaissons, marquée par la stagnation et la désindustrialisation, n'est-ce pas un objectif motivant et primordial pour la société française ? N'est-ce pas une lueur d'espoir pour les millions de salariés qui ne trouvent pas d'emploi ?

Nous sommes donc d'accord, à ceci près que nous nous refusons à sombrer dans un certain catastrophisme quant au diagnostic démographique et financier.

Un autre point d'accord concerne la gouvernance du système, qu'il convient de stabiliser et de simplifier sans pour autant remettre en cause la pertinence des acteurs actuels. Il convient de conforter et de clarifier le rôle de la CNSA, ainsi que les nombreux circuits financiers contribuant au financement de la dépendance.

Dans le domaine de la programmation médico-sociale, il faut donc remettre de l'ordre, réintroduire de la stabilité et de la logique. À cet égard, la perspective de faire des départements les véritables responsables de la politique médico-sociale est tout à fait bienvenue et devrait, à notre sens, être étudiée de manière approfondie.

Dernier point d'accord entre nous, la nécessité de régler les grandes lacunes du fonctionnement actuel.

Il y a d'abord la répartition inacceptable du financement de l'allocation personnalisée d'autonomie. Comme cela a été dit, il n'est plus tolérable de laisser se creuser l'écart entre solidarité nationale et solidarité locale. La répartition paritaire des coûts entre État et conseils généraux doit redevenir la règle.

Il convient aussi de définir un outil d'évaluation de la dépendance plus complet que l'actuelle grille AGGIR.

Nous constatons tous, sur le terrain, que les instruments de mesure ne sont aujourd'hui pas toujours performants et qu'ils n'évitent pas certains écueils. Aussi, loin d'envisager, comme cela a pu être écrit, la suppression du GIR 4, nous devons moderniser l'évaluation médico-sociale. Dans mon département, l'expérimentation, avec la CNSA, du SMAF, système de mesure de l'autonomie fonctionnelle qui nous vient du Québec, donne de très bons résultats.

Il importe enfin de diminuer le reste à charge des résidents en maison de retraite en rénovant l'actuel système de tarification.

Le plan Solidarité-Grand-Âge a eu une vertu importante, celle de moderniser les conditions d'accueil en EHPAD. Mais il a eu une autre conséquence plus fâcheuse : l'accroissement des tarifs d'hébergement payés par les résidents, dans le cadre des conventions tripartites. Aujourd'hui, ce sont 1 500 à 2 000 euros que les personnes hébergées doivent déboursier pour être accueillies en EHPAD, soit des montants sans commune mesure avec les revenus de l'immense majorité des familles.

Sans laisser penser que les enfants pourront se dispenser des frais d'hébergement de leurs parents, nous soutenons que des améliorations doivent être apportées. La perspective d'une réforme de la tarification provoquant le transfert d'un milliard d'euros de dépenses des résidents vers l'assurance maladie est intéressante. Elle pose toutefois le problème, monsieur le rapporteur, du déséquilibre actuel des comptes de la sécurité sociale.

Mes chers collègues, j'en viens à nos points de désaccords, qui tiennent essentiellement à la question du mode de financement du droit à l'autonomie.

M. le président et M. le rapporteur de la mission commune d'information savent bien que de nouvelles recettes sont indispensables, mais les pistes qu'ils suggèrent ne sont pas satisfaisantes à nos yeux.

J'écarte, d'emblée, la création d'une seconde journée de solidarité, tant la première fut un fiasco mémorable. Du reste, seuls les salariés seraient touchés par une telle décision ; ce n'est pas la peine de leur en demander plus !

Je ne parle pas non plus d'une extension des prises en charge au titre du régime général de la sécurité sociale, tant le niveau de déficit est abyssal et structurel.

La perspective d'excédents éventuels de la branche famille a fondu avec la crise. L'éventualité d'une cinquième branche, alors que les quatre autres sont en déficit, n'est pas non plus très crédible à court terme.

Vient alors la réponse de la majorité, qui constitue pour nous une impasse : celle du financement individuel de la couverture dépendance. Ce financement individuel prendrait deux formes : la prévoyance personnelle sous forme de produits d'assurance et le gage sur héritage. Nous considérons que les assurances individuelles sont injustes, car elles sont réservées à une certaine catégorie de revenus. De plus, nous le savons toutes et tous, l'assurance privée conduira à une sélection des clients, ainsi qu'à des coûts dérivés importants. Méditons, à cet égard, l'exemple américain : la gestion privée de l'assurance-maladie conduit à ce que 15 % des dépenses concernent non pas les soins, mais la rémunération des compagnies d'assurance.

Outre-Atlantique, en matière de dépendance, l'assurance privée individuelle n'est pas fonctionnelle, et les seniors américains aspirent à une prise en charge publique.

Pourquoi pas !

Selon nous, les compagnies d'assurance n'ont rien à faire dans la couverture des risques liés à la dépendance.

En ce qui concerne le rétablissement d'une forme, certes optionnelle, de recours sur succession, nous considérons que le caractère volontaire du gage n'enlève rien à la rupture d'universalité qu'il constitue. Il y aura bien, demain, deux catégories de bénéficiaires de l'APA, selon le mode de récupération successorale choisi.

La question des seuils est, elle aussi, très problématique, car elle vise très directement les propriétaires de résidence principale, du petit pavillon périurbain à la ferme des zones rurales ; rappelons ici que 75 % des retraités sont propriétaires de leur logement.

Enfin, quelle égalité y aura-t-il entre ceux qui, avec 20 000 euros de gage, perdront 15 % de leur patrimoine et ceux, les plus riches, qui n'en perdront qu'une infime fraction ?

De surcroît, cette mesure ne réglerait rien à court terme, puisque les gains espérés n'interviendront qu'avec un long décalage. Monsieur Marini, dans mon département, nous sommes encore en train de récupérer des successions datant de la prestation spécifique dépendance, tant les procédures sont complexes et les conseillers en patrimoine astucieux !

C'est bien dans l'approche financière du dossier que nous divergeons. Celui-ci mérite, selon nous, d'être envisagé sous l'angle de la solidarité nationale.

Nous ne sommes pas là face à un obstacle insurmontable pour les finances publiques ; nous sommes face à la nécessité de définir des priorités politiques et sociales.

Les pistes de financement existent : le persistant paquet fiscal, dont le seul volet « successions » prive chaque année l'État de 2 milliards d'euros de recettes ; le cadeau fait aux grosses entreprises dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, qui oblige l'État à payer aux collectivités ce qu'elles percevaient auparavant des sociétés imposées sur leurs territoires. Vous savez bien, monsieur Marini, en tant que rapporteur général de la commission des finances, que le financement paritaire de l'APA coûte trois fois moins que la réforme de la taxe professionnelle en régime de croisière !

D'autres voies, encore, sont à explorer, qui mobiliseraient une fiscalité spécifique d'un niveau globalement faible, à l'assiette large et évolutive, et susceptible de progresser au gré des besoins.

Les Français sont prêts à faire face à cette solidarité nouvelle. Ils ne veulent ni assurance ni recours sur succession ; vous pouvez le vérifier ! Ils veulent une réforme porteuse de progrès et d'humanité. Ils veulent une gestion de proximité et une garantie pour l'avenir de leurs parents et grands-parents.

Tout cela est possible, c'est une question de volonté politique. C'est donc à cet élan nouveau et à la mise en pratique de la justice sociale que je vous invite !

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat d'orientation sur la prise en charge de la dépendance et la création d'un cinquième risque

par Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Aisne

[séance du mardi 15 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, avant même l'examen des orientations présentées aujourd'hui, il me paraît nécessaire de procéder à une mise en perspective préalable du débat sur la prise en charge de la perte d'autonomie, que vient de rouvrir le Président de la République.



Trois questions se posent, en effet, et la portée de la réforme annoncée dépend des réponses qui y seront apportées.

En premier lieu, pourquoi relancer ce débat maintenant ? Il y a en effet près de quatre ans que l'actuel Président de la République déclarait, haut et fort, à Bercy, le 29 avril 2007, vouloir créer pas moins qu'un « droit opposable à la prise en charge de la dépendance ». Puis, nous n'en avons plus du tout entendu parler. De même, le projet de loi que l'ancien ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité avait annoncé vouloir déposer n'a finalement pas été présenté avant son départ du Gouvernement, en janvier 2009. Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui rappelle utilement, dans sa page 7, la chronologie de ces quatre années « blanches ».

Pour quelle raison, après tout ce temps écoulé – la mission commune d'information sénatoriale ne s'était d'ailleurs plus réunie depuis le 8 décembre 2008 –, assistons-nous au brusque déploiement d'une véritable machine de guerre, dès après la conférence de presse du 16 novembre 2010 ?

On nous annonce le lancement d'un débat national, la publication d'un décret portant création d'un comité interministériel sur la dépendance, la mise en place de quatre groupes thématiques réunissant l'ensemble des acteurs – et pas moins de cinquante personnes par groupe –, l'engagement de débats interrégionaux, la création d'un site internet de recueil de contributions citoyennes, la saisine du Conseil économique, social et environnemental...

Deuxième cause d'étonnement, le calendrier de la réforme annoncée est fixé avant même que ne le soient ses objectifs !

Le rendez-vous législatif serait la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, à l'automne prochain. Est-ce mieux dire que le Gouvernement, en fait de réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie, n'envisage que des mesures financières d'ajustement ?

Il y aurait là, pour le moins, comme un paradoxe, une distorsion frappante, au regard de l'ampleur du débat national engagé, qui porte sur la place des seniors dans la société. Mais il est vrai que le discours du 8 février 2011 a modifié ce dispositif, en annonçant la présentation, avant l'été prochain, d'un projet de loi spécifique préparé par le Gouvernement. Que croire ?

Depuis 2007, le Président de la République manie en effet l'ambiguïté, alternant, au fil de ses déclarations, son intention de créer, un jour, une « cinquième branche de la protection sociale » et, le lendemain, un « cinquième risque de sécurité sociale », quand il ne se réfère pas à ces deux notions distinctes dans un même discours, alors que le recours à une loi organique serait, pour cela, indispensable. Il ne l'ignore pas, bien sûr, puisqu'il a lui-même écarté cette hypothèse.

Troisième source d'étonnement, pourquoi ce ton et ce vocabulaire de dramaturge : « un déficit de financement colossal », « l'un des problèmes les plus douloureux auxquels nos familles seront confrontées », « un sujet aussi grave », « apporter une réponse à l'angoisse de la dépendance »... Le projet de réforme sera-t-il limité, comme l'a voulu le Président de la République, aux seules personnes âgées en perte d'autonomie, à l'exclusion, singulièrement, des personnes handicapées laissées sur le bord de la route ?

Cette communication anxiogène vise-t-elle indirectement à déstabiliser plus encore ce qui reste de financement solidaire de notre système de protection sociale ?

Dans le premier cas, ce discours ne correspond pas à la réalité de l'évaluation démographique et financière des besoins à venir, lesquels ne prendront la forme – les constats sont ici partagés – ni du « tsunami gris » ni de la « bombe à retardement » qui sont parfois brandis. Si l'exercice prospectif est rendu difficile par plusieurs incertitudes quant à l'évolution du mode de vie des femmes – et des conséquences qui en résulteront sur leur espérance de vie –, de la médecine ou du contexte financier, nous savons, en revanche, que la courbe de l'évolution des âges n'est pas celle de la dépendance, que l'incapacité survient de plus en plus tard, essentiellement après 85 ans, et dure de moins en moins longtemps, soit quatre ans en moyenne. Nous savons également – et nous sommes, là aussi, en accord avec la mission –, que l'évolution qui porterait les 1 % de PIB d'ores et déjà consacrés au financement de la dépendance à 1,5 % à l'horizon de 2030 est parfaitement supportable.

Reste alors la seconde hypothèse, celle d'une fragilisation telle des financements de la sécurité sociale qu'il ne sera nul besoin, comme s'en est d'ailleurs défendu par avance le Président de la République, il y a quelques jours, devant le Conseil économique, social et environnemental, de privatiser une sécurité sociale moribonde, dont le Gouvernement réduit constamment le taux de couverture.

À ces trois questions, trois réponses, en forme de suggestions, laissent entrevoir, au-delà des discours compassionnels, un joli coup de billard à trois bandes pour le Gouvernement.

Et d'une : il satisfait dans l'immédiat son calendrier électoral.

Et de deux : il pourrait, par le biais du rendez-vous d'ores et déjà fixé à la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, établir un apparent équilibre de l'assurance maladie par un transfert de la part de l'ONDAM consacrée à la dépendance et peut-être aussi, du même coup, satisfaire à la réserve d'interprétation posée par Conseil constitutionnel dans sa décision du 10 novembre 2010 sur la loi organique relative à la gestion de la dette sociale. En interdisant au Gouvernement de puiser dans les ressources destinées à la sécurité sociale pour abonder le remboursement de la dette transférée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES, cette décision impose pratiquement, cette année, le recours aux prélèvements obligatoires dont vous ne voulez pas.

Et de trois : « grâce » à la dépendance, le Gouvernement pourrait imposer l'ouverture encore plus large de la prise en charge des risques sociaux au secteur privé commercial et à la concurrence.

Je ne crois pas, pour ma part, au flou savamment entretenu sur le contenu et l'ampleur de la réforme annoncée... Je suis bien convaincu qu'elle est, pour l'essentiel, déjà écrite, de même que la stratégie en est fixée, comme l'était par avance celle de la réforme des retraites. Je ne crois pas à la sincérité de l'organisation de ce grand débat, dont nous voyons bien qu'il est mis au service de convictions profondément individualistes !

Ce n'est pas le moindre des paradoxes, à cet égard, d'entendre le Président de la République se féliciter de ce que la France a mieux absorbé les effets de la crise que d'autres pays européens, grâce à l'existence d'un système de protection sociale solidaire qui en a amorti une partie des effets. Or c'est en contradiction absolue avec les principes mêmes de ce système protecteur que s'esquissent les grandes lignes du projet de réforme, que nous retrouvons dans les orientations liminaires du rapport de la mission commune d'information, à savoir : le rôle donné à la prévoyance individuelle pour la prise en charge de la perte d'autonomie ; la perspective de réinstaurer le gage patrimonial ; enfin, la distinction opérée entre les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les constats et plusieurs propositions de ce rapport, cela a été dit, recueillent cependant notre accord : le maintien du GIR 4 dans le dispositif de l'APA, l'exclusion du recours à l'assurance obligatoire – ouf ! –; l'affirmation du principe de parité de financement de l'APA entre l'État et les conseils généraux. La majorité sénatoriale a rejeté une proposition de loi relative à la compensation des trois allocations de solidarité, que j'avais défendue à cette même tribune le 9 décembre dernier. Elle y revient aujourd'hui, tant mieux, même si ce n'est que très partiellement !

Bien sûr, nous serons également très attentifs à la décision que rendra le Conseil constitutionnel, si le Conseil d'État décide de le saisir de la question prioritaire de constitutionnalité qui lui a été récemment transmise par le tribunal administratif de Montreuil sur ce problème de compensation.

Mais nous ne pouvons suivre la mission d'information sur la question de la convergence. Le monde du handicap vit mal, et à juste titre, sa mise à l'écart d'un projet de réforme relatif à la perte d'autonomie. La barrière d'âge produit des écarts profondément inéquitables de prise en charge ! Elle constitue clairement une discrimination, humainement indéfendable et juridiquement contestable, en particulier au regard du droit européen qui prohibe toute distinction par l'âge dans l'attribution des prestations sanitaires et sociales. Je le rappelle, l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi du 11 février 2005, énonce un droit à compensation « quels que soient l'origine et la nature de [la] déficience, [l']âge et [le] mode de vie » ; au-delà de l'affirmation du droit, la loi prévoyait une mise en œuvre réaliste, car étalée dans le temps.

Certaines problématiques, nous le savons, sont communes aux deux catégories de population. Ainsi, les règles en matière d'accessibilité des lieux publics, issues de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, profitent surtout, dans les faits, aux personnes âgées. Il en va de même des règles d'accessibilité dans le domaine de l'habitat ou de l'urbanisme : les personnes âgées vivent le plus souvent à domicile ; c'est seulement à partir de 96 ans que plus de 50 % d'entre elles se retrouvent dans des institutions.

La convergence sans confusion – car personne n'imagine, aujourd'hui ni demain, une allocation unique qui se substituerait à l'APA et à la PCH – est techniquement possible et financièrement supportable, dans un cadre solidaire rétabli et progressif.

S'agissant du recours à la prévoyance individuelle, nous savons que les coûts de gestion sont supérieurs à ceux de la sécurité sociale. Nous savons que les assurances commerciales trient les risques. Nous savons que les primes peuvent fortement varier et que les assurés paient beaucoup plus aux assureurs qu'ils ne paieraient en prélèvements obligatoires. Nous savons que les prestations forfaitaires servies ne sont pas adaptées aux besoins. Nous savons que nombre d'assurés ont tout perdu avec la chute des fonds de pension.

Cela devait être rappelé !

Selon Cynthia Fleury, c'est « supercherie [...] de faire croire que le meilleur agent de protection de l'individu, c'est l'individu lui-même. Alors que l'on sait que l'individu sans structures collectives de défense devient plus vulnérable. » L'enjeu est bien celui de notre contrat social, issu des Jours heureux, le programme du Conseil national de la résistance.

Permettez-moi, mes chers collègues, de citer une dernière phrase : « C'est dans le sort qu'elle réserve, dans la place qu'elle donne, dans la considération qu'elle porte aux plus humbles, aux plus vulnérables, aux plus fragiles, aux plus innocents des siens que se mesure la valeur morale et humaine d'une société ». Cette phrase est du Président de la République !

Madame la ministre, ce sont vos propositions, construites ou non sur une action collective, construites ou non sur la solidarité nationale, qui confirmeront ou détruiront la crédibilité de ces propos.

Intervention . . .

Débat d'orientation sur la prise en charge de la dépendance et la création d'un cinquième risque

par Jean DESESSARD, sénateur de Paris

[séance du mardi 15 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, la mission nous a éclairés sur les chiffres. La perte d'autonomie concerne aujourd'hui 12 % des plus de soixante-quinze ans ; 600 000 personnes vivent en éta-



blissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD. La perte d'autonomie coûte aujourd'hui 21 milliards d'euros par an et coûtera 8 milliards de plus dans quinze ans. Nous sommes tous d'accord ! Ainsi, le besoin de financement serait de 0,5 point de PIB supplémentaire à l'horizon 2025. Mais nous n'avons pas la même lecture des conséquences.

Chers collègues, arrêtons le catastrophisme. La compensation de la perte d'autonomie n'est pas un problème insurmontable à l'échelle des problèmes planétaires. Cela menace-t-il l'environnement mondial, problème numéro un aujourd'hui ? Non ! Cela crée-t-il des tensions sur les ressources naturelles ? Non ! Cela crée-t-il des tensions d'approvisionnement des ressources alimentaires ? Non ! Cela pose-t-il des problèmes pour les générations futures ?

Non ! Notre collègue Guy Fischer l'a dit, ce n'est pas un risque pour la société. C'est un problème de financement. Eh oui ! Et ce problème de financement pose le problème de la solidarité nationale, ... celui de la redistribution des richesses. Et comment résoudre le problème de la redistribution des richesses ?

Le problème, c'est que notre société est de plus en plus inégalitaire.

La première des inégalités est celle de l'espérance de vie, particulièrement celle de l'espérance de vie en bonne santé. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler longuement lors du débat sur les retraites. Dégradation de l'environnement, épidémies de cancer, mal-être au travail : nos conditions de vie se détériorent, surtout pour les plus précaires d'entre nous.

L'autre grande inégalité se trouve dans les écarts de richesses. En ce qui concerne les personnes âgées, ce n'est pas en faisant baisser les pensions de retraite que les choses vont s'arranger. Si ! De fait ! Alors, dans ce contexte marqué par la précarité, à la question : « Comment assurer à tout citoyen ayant perdu son autonomie une vie dans un cadre matériel décent, permettant de maintenir les liens familiaux et sociaux, avec des solutions qu'il ou elle a librement choisies ? », je réponds : en organisant un service public de la compensation de la perte d'autonomie.

Avec tambours et trompettes – ou plutôt tambours et tromperies –, le Président de la République prétend ouvrir le débat alors que les bases de discussion sont déjà fermées. D'ores et déjà, il a exclu le débat sur la convergence en faisant le choix de ne traiter que de la perte d'autonomie des personnes âgées. D'ores et déjà, il a laissé entendre que les compagnies d'assurance auront un rôle à jouer dans la « cinquième protection ». Mais, pour nous, la compensation de la perte d'autonomie ne doit pas devenir un marché juteux pour le privé. Premièrement, il faut absolument élargir l'APA et aller plus loin car, au-delà de la dépendance, la question de l'hébergement reste entière et non traitée.

En effet, 80 % des personnes accueillies en maison de retraite doivent faire appel aux ressources de leurs proches, qui, évidemment, n'ont pas tous les moyens d'assumer une telle charge. Cette situation est devenue intolérable, et cela a été dit sur toutes les travées de notre assemblée.

Deuxièmement, nous souhaitons une meilleure formation aux métiers de la dépendance. Actuellement, ces métiers sont trop peu attractifs et les salaires trop faibles. Moins d'un aidant à domicile sur cinq est diplômé aujourd'hui. Il est urgent d'offrir des services de qualité à domicile et en établissement. Les écologistes sont pour le soutien à domicile des personnes âgées mais également pour le développement de solutions intermédiaires, alternatives aux maisons médicalisées et impersonnelles, notamment grâce à l'économie sociale et solidaire et au tiers secteur. Il faut encourager l'ouverture de structures à taille humaine, la vie en petite communauté, tout cela sans but lucratif et à tarifs abordables pour les personnes dépendantes et leurs familles. Il faut également aider davantage les aidants familiaux, trop souvent isolés et ayant des difficultés à allier leur vie professionnelle avec la mission d'aidant.

Troisièmement, il faut de la prévention, encore de la prévention et toujours de la prévention !

J'ai eu l'occasion de le dire lors de l'examen de la mission « Santé » du projet de loi de finances : la prévention est essentielle, et pourtant si peu financée. Il faut informer les personnes vieillissantes et les suivre. Il faut aussi adapter l'environnement aux seniors, rendre la ville plus lente et le logement plus facile à vivre. L'urbanisme doit avoir pour visée une ville plus douce, plus accessible aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite.

Un exemple : en 2004, les chutes constituaient 84 % des 20 000 accidents de la vie courante survenus chez les plus de soixante-cinq ans. Il est possible de limiter ces accidents dont les conséquences sont parfois dramatiques. Certes, financer un grand plan pour l'habitat des seniors, former des aidants, investir dans des structures adaptées et diverses pour répondre aux besoins de chacun, cela coûte de l'argent et vous allez nous ressortir l'argument selon lequel on ne peut se permettre de prendre en charge la compensation de la perte d'autonomie vu l'état des finances publiques.

Notons que l'augmentation de ces besoins ne va pas croître indéfiniment, car la prise en charge des baby-boomers en situation de dépendance ne se prolongera pas au-delà de 2040. Mais, au-delà de ces éléments, je pense que la compensation de la perte d'autonomie crée de l'emploi – et cela a été dit, même sur les travées de la

droite – et il s'agit d'emplois socialement utiles, non délocalisables et non polluants. Le must !

Alors que l'on recherche justement des solutions en matière d'emplois, là, nous avons la solution. De toute façon, prendre en charge nos aînés n'est pas une option.

C'est pourquoi j'affirme ici que les écologistes sont pour un droit universel à la compensation de la perte d'autonomie et, au-delà du seul enjeu des moyens, pour une écologie des seniors insérant véritablement les personnes âgées dans la vie sociale et citoyenne.

La compensation de la perte d'autonomie est un problème de redistribution des richesses, de solidarité. La solution réside dans une refonte de la fiscalité, plus juste et plus équitable.

Pour nous, monsieur le rapporteur, qu'il soit obligatoire ou optionnel, nous ne sommes pas pour le système assurantiel. En conclusion, je rappellerai que, pour nous, la dépendance pose la question cruciale de la solidarité nationale.

Intervention . . .

Débat sur le schéma national des infrastructures de transport

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche
[séance du mardi 15 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier nos collègues du groupe RDSE, qui ont souhaité l'organisation de ce débat en séance publique. Les problématiques dont nous parlons aujourd'hui sont en effet suffisamment importantes pour être débattues dans ce cadre, et pas seulement en groupe de suivi et en commission.



Le schéma national des infrastructures de transport, prévu aux articles 16 et 17 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, a pour objet de mettre en œuvre la politique des transports de demain.

Pour le groupe socialiste, ce schéma doit être la concrétisation du droit à la mobilité. D'ailleurs, lors des débats sur ce projet de loi, j'avais défendu un sous-amendement qui visait à intituler ce schéma « schéma de la mobilité durable ». En effet, un schéma autour des infrastructures de transport ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les services que rendent ces dernières.

Je partirai d'un constat simple : les inégalités territoriales se creusent. Dans certains territoires, il est difficile d'accéder à un hôpital, au lycée, à un bureau de poste ou encore à un cinéma. Dans une perspective d'égal accès de tous aux services essentiels, les transports sont un outil fondamental de solidarité entre les territoires. La liberté, constitutionnellement reconnue, d'aller et de venir ne peut être exercée pleinement que sur un territoire suffisamment doté en infrastructures de transport.

Durant de longues années, les pouvoirs publics ont abandonné cette partie de l'aménagement du territoire, ce qui explique un aussi criant besoin de transports. Malgré les actions volontaristes menées par les collectivités locales et une prise de conscience des services de l'État, force est de constater que nous n'avons pas une politique cohérente et globale des transports. La question est donc de savoir si ce schéma national des infrastructures de transport répond à une telle attente.

Il est présenté comme un document de planification, tous modes confondus, c'est-à-dire comme un document stratégique, ce qu'il n'est pas réellement. En réalité, le schéma flèche un certain nombre de projets, souvent de manière imprécise, en oublie d'autres et suscite des interrogations sur les priorités, le financement des opérations – est-il crédible ? – et la concertation qui doit précéder sa mise au point.

Tout d'abord, les priorités ne sont pas clairement définies. À mon sens, concernant le ferroviaire, elles doivent être les suivantes. Toutes les régions devront, à terme, être desservies par des lignes à grande vitesse ou des lignes classiques aménagées pour des vitesses élevées, de manière à réduire les disparités de temps de parcours. Les transports en commun en site propre méritent d'être confortés.

La régénération des lignes d'équilibre du territoire, ainsi que des petites lignes utilisées par les trains express régionaux, les TER, et les trains de fret est une priorité à court et moyen termes. Le caractère d'intérêt général du fret ferroviaire, et pas seulement du wagon isolé, doit être reconnu afin de garantir la desserte de tout le territoire national, en particulier de celle du Massif central. La question de l'acceptabilité sociale de l'intensification du fret ferroviaire sur certaines lignes classiques passe par la sécurisation de ces lignes, mais aussi par des mesures destinées à atténuer l'impact des nuisances sonores.

Pour les territoires non desservis par le rail ou pour lesquels la desserte ferroviaire ne peut être améliorée, les aménagements ne peuvent être que routiers. À ce sujet, il convient de rappeler que, en 2003, la DATAR avait identifié plusieurs aires géographiques, parmi lesquelles le sud de l'Ardèche, qui se trouvaient à l'écart des grands réseaux de communication et qui justifiaient que des engagements financiers spécifiques soient pris pour les désenclaver.

Sur ce dernier point, des évolutions ont eu lieu entre l'avant-projet initial du schéma et l'avant-projet consolidé dont nous disposons aujourd'hui. Toutefois, la version consolidée ne répond aux attentes des populations concernées que par des artifices rédactionnels dont le seul but est de calmer les élus des territoires qui ont protesté, en particulier ceux du groupe de suivi sénatorial. Je prendrai l'exemple de la desserte de l'Ardèche du Sud. Il est fait état, à la page 117, d'aménagements sur la RN102 qui ne figuraient pas dans la version initiale. On est bien loin, toutefois, de la demande du territoire qui porte, notamment, sur la réalisation d'ouvrages de franchissement du Rhône et du canal du Rhône, afin d'assurer une connexion directe avec l'autoroute A7 au péage de Montélimar-sud.

Je réitère donc ma demande d'inscription du projet de franchissement du Rhône et du canal du Rhône au sud du Teil dans le schéma national des infrastructures de transport.

Certains collègues ont d'ores et déjà souligné d'autres oublis de cet avant-projet consolidé, et je ne doute pas que, dans la suite du débat, notamment lors du débat interactif et spontané, d'autres absences seront encore relevées. Le transport fluvial ne doit pas être oublié puisqu'il constitue, certes à un degré moindre que le fret ferroviaire, un moyen de réduire la place du mode routier dans le transport de marchandises.

J'en viens au financement. Sur les 260 milliards d'euros de dépenses, tous modes confondus, la part attendue des collectivités territoriales pour financer des infrastructures appartenant à l'État s'élève à 97 milliards d'euros, soit plus de 37%, alors que celle de l'État atteint un peu moins de 33%. Jamais un tel niveau de participation n'aura été demandé aux collectivités territoriales. Il leur est même réclamé une participation à la modernisation des 9 800 kilomètres de routes restées dans le domaine

public de l'État. Comment ne pas réagir, alors que celui-ci s'est déjà désengagé du secteur routier en transférant des routes nationales aux départements lors de l'acte II de la décentralisation, tout en attribuant des compensations somme toute modestes ?

Dans ce contexte, on était en droit d'attendre que l'État finance seul le réseau restant dans son patrimoine ! D'une manière générale, quelle crédibilité peut-on accorder à cet avant-projet consolidé, alors que l'État, dont le déficit cumulé est abyssal, ne mène aucune politique de relance efficace pour y remédier ? Comment les collectivités territoriales pourront-elles contribuer, alors que leur marge nette d'autofinancement est toujours plus réduite du fait d'importants transferts de charges dans le domaine du fonctionnement et à la suite de la récente réforme de la fiscalité directe locale ? Faisant le constat des moyens limités de l'AFITF, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, on mesure bien l'erreur politique, que dis-je ? la faute politique commise par l'État, qui s'est privé des recettes de la rente autoroutière en vendant les actions qu'il détenait dans les sociétés d'autoroutes. Quant à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire, comment y faire face, alors que l'État ne fait aucun effort d'imagination pour trouver une solution permettant de réduire la dette colossale de RFF, qui dépasse aujourd'hui 28 milliards d'euros ?

Mes chers collègues, le risque est donc grand que ce schéma ne reste lettre morte, à l'instar des mesures du CIADT de 2003, faute de réelles inscriptions financières. J'en viens à la nécessaire concertation. Le projet de schéma doit faire l'objet d'un large débat au Parlement, bien évidemment, mais doivent également y participer les collectivités territoriales, d'autant qu'elles sont lourdement sollicitées financièrement, ainsi que les forces vives du territoire, les acteurs économiques, sociaux, associatifs.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous indiquer précisément comment va se dérouler la concertation ? Nous attendons des réponses claires à nos questions. Pour les raisons précédemment exposées, et parce qu'il ne concrétise pas le droit à la mobilité, le schéma, dans sa forme actuelle, ne nous paraît pas répondre aux immenses attentes en matière d'infrastructures de transport.

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat sur le schéma national des infrastructures de transport

par Jean-Jacques MIRRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

[séance du mardi 15 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'avant-projet consolidé du schéma national des infrastructures de transport a nécessité un important travail collectif qu'il convient de saluer. Cependant, en l'état, cet avant-projet n'est pas de nature à atteindre les objectifs tels qu'ils sont définis dans l'avant-propos et l'introduction du document.



Car, indépendamment de la qualité du diagnostic, qui recense les demandes des différents acteurs à travers l'Hexagone, et des conclusions auxquelles il aboutit, la logique adoptée par ce texte reflète un mauvais choix. En effet, le SNIT aurait dû, avant tout, exprimer et concrétiser une ambition de portée nationale, s'agissant non seulement de son volet économique, mais également des grandes infrastructures qu'elle suppose. Il aurait dû présenter, à la clé, une hiérarchisation des priorités, en relation étroite avec les considérations environnementales telles qu'elles sont définies dans les textes 1 et 2 du Grenelle de l'environnement.

Or, contrairement à ce qui est annoncé, ce SNIT ne formule ni ces objectifs ambitieux ni les moyens stratégiques et a fortiori financiers qui auraient dû présider à sa conception. Le risque est donc grand de déboucher sur un schéma cantonné au rôle de cahier de doléances. Pis, les différents échanges qui ont eu lieu antérieurement dans cette enceinte l'ont démontré, rien ne permet d'avoir des assurances en ce qui concerne le plan de financement des infrastructures à réaliser. D'ailleurs, ces garanties n'existent même pas pour la simple remise à niveau des équipements existants.

Je pense, notamment, au réseau ferré, dont chacun d'entre nous, dans sa région, connaît l'état de délabrement !

Il est par ailleurs curieux de constater, sur le plan rédactionnel, que l'avant-projet évoque à plusieurs reprises, avec un artifice un peu coquin, le soutien apporté par l'État aux collectivités territoriales, alors que, dans le même temps et dans le même document, il est expliqué que, sur les 260 milliards d'euros d'investissements, 37 % seront financés par ces mêmes collectivités locales, soit un montant supérieur à celui correspondant à l'engagement de l'État, et ce avec la précision « hors compétences » ! On est donc en droit de se demander qui soutient qui !

En tout état de cause, et de manière beaucoup plus prosaïque, les meilleures intentions du monde trouveront leurs limites lorsque les uns ou les autres ne pourront plus payer. Indépendamment de l'État, dont on sait où il en est, je pense bien sûr avant tout aux collectivités locales, régulièrement accusées d'être dépensières par le Président de la République, et qui ont pourtant déjà consenti de gros efforts lors de l'acte II de la décentralisation. C'est la raison pour laquelle ce projet, déconnecté d'un financement adéquat et pérenne, risque d'être simplement un exercice de style, entaché de virtualité.

Vous me permettrez, pour terminer – c'est devenu un rite, chacun l'a fait ! –, d'évoquer deux dossiers qui concernent le département que je représente, la Haute-Garonne : il s'agit, d'une part, de la RN 126, qui relie Toulouse à Castres et, d'autre part, de la création d'un nouvel axe ferroviaire transpyrénéen. Le débat public concernant la RN 126 a mis en évidence de nombreuses options, soutenues par la population et les acteurs locaux. Mais, après un débat intéressant et fastidieux, faisant fi des nombreuses observations émises, le précédent ministre a tenté d'imposer « par le haut » – j'espère que ses successeurs n'y réussiront pas plus que lui ! – la construction d'une autoroute Toulouse-Castres.

Cette décision, je le dis solennellement, est éminemment contestable, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que, contrairement aux objectifs évoqués tout à l'heure, elle piétine consciencieusement certaines dispositions du Grenelle de l'environnement, qui préconisent de « limiter la consommation des terres agricoles ». Or ce tracé autoroutier dévorerait la bagatelle de 350 hectares de terres agricoles, classées comme les plus fertiles du département !

En outre, les risques d'inondation rendent la conception de cette infrastructure d'une très grande complexité technique. Pour autant, personne en Haute-Garonne, encore moins au conseil général, n'oserait nier le besoin de désenclavement des bassins de Castres et de Mazamet. Ce désenclavement implique une voie rapide permettant de rejoindre la métropole régionale. Cela compléterait d'ailleurs les efforts déjà consentis par le département, notamment s'agissant du contournement de Verfeil.

Cela étant dit, le département est fermement opposé à la perspective d'une voie à péage, qui entacherait l'infrastructure d'une perte de crédibilité et, en même temps, pénaliserait l'usager, ce dernier étant également le contribuable. De surcroît, cette solution n'améliorerait que très faiblement le temps de parcours.

Je voudrais également évoquer les relations entre l'Espagne, plus précisément l'Aragon, et la France, justifiant un franchissement central des Pyrénées, ainsi que les relations partenariales exemplaires qui existent entre le conseil régional de Midi-Pyrénées, les conseils généraux des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne et la communauté urbaine de Toulouse.

Ces relations ont permis de trouver un accord sur un nouvel itinéraire reliant Toulouse à Saragosse et passant par la ville de Lannemezan, qui serait équipée d'une gare multimodale. Une étude économique engagée à ce propos par la région Midi-Pyrénées et le département des Hautes-Pyrénées permet véritablement d'analyser les éléments économiques et touristiques qui justifieraient l'adoption de ce projet.

Monsieur le secrétaire d'État, sur ces deux dossiers, et avant que ne soit finalisé le SNIT, vous ne pourrez pas faire l'impasse sur une véritable concertation avec tous les acteurs concernés.

C'est le passage obligé pour permettre à ce schéma d'acquiescer, au moins à l'échelon régional, un minimum de crédibilité. Sur le plan national, vous l'avez compris, beaucoup reste à faire pour qu'il réponde aux ambitions affichées.

Autant dire que nous attendons avec beaucoup d'impatience votre nouvelle copie !

I n t e r v e n t i o n . . .

Proposition de loi relative à l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale

par Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude, auteur de la proposition de loi

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, en réponse à un parlementaire qui l'interrogeait, à l'Assemblée nationale, sur le sujet nous réunissant aujourd'hui, le ministre de l'éducation nationale, qui s'exprimait en votre nom, monsieur le ministre, a bien voulu rappeler l'examen par le Sénat de la présente proposition de loi en précisant : « Essayons de trouver le moyen le plus adapté pour offrir un cadre juridique sûr à l'installation de panneaux de signalisation bilingues à l'entrée des villes. »



Je crois savoir que c'est aussi votre intention, madame le rapporteur ; j'espère que c'est aussi la vôtre, monsieur le ministre, et celle du Sénat tout entier, car, précisément, le cadre juridique actuel n'est pas sûr. En effet, si rien n'interdit l'installation de panneaux bilingues à l'entrée et à la sortie des communes, rien ne l'autorise expressément. D'ailleurs, le tribunal administratif de Montpellier, le 12 octobre 2010, a fait droit à la demande du Mouvement républicain de salut public, d'enjoindre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, dans l'Hérault, de retirer les panneaux bilingues français-occitan aux entrées de la ville. Comme chacun le sait, de nombreuses collectivités, dans toutes les régions, ont fait le choix d'installer des panneaux d'entrée d'agglomération portant le nom de l'agglomération dans la langue régionale, en complément de panneaux portant le nom français. C'est d'ailleurs, sur de nombreux territoires, un choix largement plébiscité par les populations. Comme le soulignait la Confédération occitane des écoles laïques Calendretras, « c'est le choix de la raison, pour avoir une ouverture culturelle, faisant une large place aux langues originelles des différentes régions ».

Que je sache, mes chers collègues, la République n'est pas menacée par ses langues régionales. Comme l'a récemment écrit Bernard Poignant, auteur en 1998 du rapport au Premier ministre sur les langues et cultures régionales : « Il n'est donc pas nécessaire de l'invoquer ou d'en appeler au "Salut public", parce qu'une petite commune a osé cette écriture en occitan. ». Ne se tromperait-on pas de combat, ne se tromperait-on pas de siècle ? N'y a-t-il pas lieu plutôt de s'inquiéter des attaques menées contre notre langue nationale, par une langue étrangère, je veux dire l'anglo-américain ?

Sur ce point très précis, certains de nos compatriotes n'hésitent pas à se demander si nous ne serions pas en voie de colonisation culturelle et linguistique ; tandis que d'autres évoquent « la machine de guerre à angliciser » et annoncent pour bientôt un véritable « Waterloo linguistique ».

Je dirai plus simplement que si la langue française est actuellement fragilisée, y compris de plus en plus dans les actes courants de la vie publique, c'est effectivement le fait de la langue anglaise.

Alors, de grâce, que l'on cesse de tirer sur les langues régionales, lesquelles sont vraiment menacées, elles, de disparition ! Faut-il d'ailleurs rappeler que la loi de 1994 relative à l'emploi de la langue française, sur laquelle le tribunal administratif de Montpellier s'est fondé pour interdire l'installation de panneaux d'entrée d'agglomération en langue régionale, a été rédigée et votée dans le but de protéger la langue française face à l'anglais et non face aux langues régionales ?

C'est un patrimoine humain culturel qui est très fragile, très menacé, et qu'il nous faut donc protéger. Car, si nous ne réagissons pas, selon certaines études, 50 % des langues régionales auront disparu d'ici à cinquante ans. Oui, il y a des régions à forte identité, en métropole et outre-mer. Elles ont leur histoire, leur langue, leur culture, mais leurs habitants ont toujours eu le cœur français. Et ils l'ont prouvé par le passé.

Comme certains de nos collègues l'ont déjà dit, il suffit de compter les noms sur les monuments aux morts de ces régions. Oui, mes chers collègues, la France est riche de cette diversité culturelle et linguistique.

Ces langues sont parfois transfrontalières et donc présentes dans les pays voisins. Elles sont aussi des langues et cultures de France. Ce sont des langues vivantes qui, comme les autres, développent des aptitudes linguistiques chez les jeunes Français. Mieux encore, comme cela fut écrit : « La langue n'est pas seulement un moyen de communiquer de l'information et du savoir [...] Elle est aussi un véhicule de transmission des symboles de la mémoire collective qui provoque les fortes émotions de la communion au même système de valeurs ». C'est tout cela qui est menacé, mes chers collègues.

Voilà pourquoi il m'arrive de dire parfois qu'il faut une véritable « écologie » des langues régionales. Dès lors, comment pourrait-on accepter de laisser se dégrader, sans réagir, notre patrimoine linguistique et culturel ? Comment pourrait-on accepter de ne pas réagir après un jugement du tribunal administratif de Montpellier qui pourrait avoir un effet dissuasif sur les collectivités territoriales voulant s'engager dans la voie de la reconnaissance des langues régionales, reconnaissance qui est maintenant un impératif constitutionnel ?

Cette décision pourrait surtout faire jurisprudence et menacer bien des initiatives déjà prises par les communes, en faveur non seulement de notre belle langue occitane, mais aussi de l'ensemble des langues régionales de France.

Mes chers collègues, le tribunal administratif, en rendant son jugement, a donné une interprétation radicale de certains textes, en relevant, par exemple, l'absence de recherche d'objectifs de sécurité routière ou encore l'utilisation d'une lettre « o » comportant un accent grave et donc n'existant pas dans l'alphabet français, ou même « l'usage local, pas suffisamment ancien et constant » – j'y reviendrai ultérieurement – « de l'appellation en langue régionale ».

On me permettra d'être sceptique sur le fait que la lettre « o » comportant un accent grave pourrait être de rature à ne pas rendre aussi compréhensible que possible par l'usager la lecture d'un panneau, et ce d'autant que ledit panneau est à proximité immédiate du panneau identique écrit en langue française.

En fait, les deux panneaux sont contigus.

On est d'ailleurs en droit, comme vous le précisez vous-même dans votre rapport, madame le rapporteur, de se demander « si les contraintes typographiques réglementaires ne devraient pas être adaptées aux langues régionales et non l'inverse ». On peut également s'interroger sur la deuxième raison invoquée par le juge et plus particulièrement sur la portée de la référence à « des circonstances particulières ou à l'intérêt général ». On doit surtout s'interroger sur les conséquences d'une telle condition mise en avant par le juge, condition qui ne manquerait pas d'entraîner nombre de contentieux.

Je ferai d'ailleurs remarquer que nous ne faisons pas la même lecture de la décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1994. En effet, l'analyse des considérants nous permet d'indiquer que rien, dans cette décision, ne subordonne à l'existence de « circonstances particulières ou d'un intérêt général », la mise en œuvre de la faculté d'installer, sur la voie publique, des inscriptions en langue régionale.

Au contraire, les considérants 11 et 12 de la décision laissent entendre que, sur la voie publique, il ne peut être imposé, sous peine de sanctions, l'usage réglementaire de certains mots « en tant qu'ils s'appliquent à des personnes autres que les personnes morales de droit public et les personnes privées dans l'accomplissement d'un service public. »

Quant à l'absence de fondement historique évoquée par le tribunal administratif, je précise que les formes correctes de toponymie sont attestées par l'usage des locuteurs dont témoignent les pratiques courantes et les atlas linguistiques. On les trouve dans les cartes, les chartes, la littérature et les cadastres. Ainsi, la forme Vilanova de Magalona est attestée dès 1419. Dès lors, comment peut-on dire que cet usage n'est pas assez ancien ?

Mais passons ! D'une façon plus générale, aucun cadre juridique restreignant l'utilisation de traductions, tel que celui qui a été évoqué par le tribunal administratif, n'est, à notre avis, mentionné dans la décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1994. En fait, si un tel jugement a pu être rendu par le juge administratif, c'est en raison d'une loi peu précise sur le point qui nous préoccupe ou, si l'on préfère, en raison de l'absence d'un cadre législatif strict ne laissant aucune place à une interprétation controversée.

Pour être plus précis, je dirai que si, selon les termes de l'article 3 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, « Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française », l'article 21 précise, en revanche, que les dispositions de la présente loi « s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage. »

L'interprétation de cette combinaison de textes semble a priori impliquer la possibilité, pour les communes, d'installer des panneaux d'entrée d'agglomération en langue régionale. Remarquons, toutefois, que, faute de textes législatifs plus précis, nous en sommes, nous-mêmes, réduits à interpréter la loi. En effet, ni la loi du 4 août 1994 ni aucun autre texte législatif ne mentionne clairement la possibilité, pour les communes, de choisir d'installer des panneaux bilingues d'entrée ou de sortie d'agglomération.

Il y a là une brèche juridique qu'il nous faut combler. C'est pourquoi il nous paraît hautement nécessaire de fixer un cadre législatif circonscrit, strict et précis, conforme à la volonté du législateur, et qui nous préservera de nombreux contentieux en la matière. Nous proposons donc que l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française soit complété par un alinéa ainsi rédigé : « Les panneaux apposés sur la voie publique indiquant en langue française le nom d'une agglomération peuvent être complétés d'une inscription de la traduction de ce nom en langue régionale. » Il s'agit, en effet, de conforter cette pratique par la loi et d'apporter, comme vous le mentionnez justement dans votre rapport, madame le rapporteur, une « garantie ». Je vous prie, toutefois, de noter, mes chers collègues, que, dans notre esprit, ces dispositions ne doivent pas avoir bien évidemment pour conséquence de remettre en cause d'autres pratiques courantes, telles que l'apposition de plaques portant le nom de rues en langue régionale, par exemple.

Nous considérons, en effet, que nos langues régionales doivent être présentes dans la vie publique, dans l'espace public. Pour vivre, une langue doit être présente dans la société. Certes, je le reconnais, cette proposition de loi a un objectif limité. Mais c'est volontairement que nous nous sommes limités à cet objectif, car il y a urgence à régler ce problème une bonne fois pour toutes.

Cela dit, il nous faudra, dans un second temps, aller plus loin, en donnant un véritable statut juridique aux langues régionales, qui appartiennent, aux termes de l'article 75 1 de la Constitution, au patrimoine de la France. Il s'agit de permettre à ces langues régionales de véritablement vivre, ou plutôt, oserais-je le dire, de ne pas mourir !

Faute d'une loi qui organise et garantisse leur usage, les langues régionales, patrimoine de la France, notre bien commun, seront menacées dans leur transmission et leur développement. Peut-on laisser se dégrader ainsi notre patrimoine ? Il nous faudra donc donner un cadre juridique protecteur à ces langues. N'oublions pas que la cour administrative d'appel de Nancy a récemment déclaré qu'il n'y a pas de « droit » aux langues régionales. C'est la preuve que l'article 75-1 de la Constitution, à lui seul, n'est pas suffisant. Dans cette optique, plusieurs propositions de loi ont été déposées, notamment celles de nos collègues Robert Navarro et Jean-Paul Alduy.

Depuis plusieurs décennies, les organismes internationaux et européens – le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les Nations unies ou encore l'UNESCO – rappellent l'importance des langues dans le patrimoine de l'humanité et incitent les États à prendre des mesures visant à assurer la défense et le développement des langues, spécialement des langues régionales ou minoritaires. Oui, mes chers collègues, la préservation de la diversité linguistique constitue un enjeu majeur. La France est riche de ses diversités culturelles et linguistiques en métropole et outre-mer. Et, nous sommes tous, j'y insiste, responsables devant les générations futures de leur préservation. Alors, si vous le voulez bien, commençons par accomplir un pas de plus dans cette voie, celle qui devra nous conduire non seulement à préserver nos langues régionales, mais aussi à les promouvoir, à les développer et à les transmettre.

C'est l'un des objectifs de cette proposition de loi, certes modeste, mais absolument nécessaire. Vous avez bien voulu, madame le rapporteur, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, vous prononcer en faveur de ce texte, sous réserve de quelques modifications, que j'approuve d'ailleurs, et je vous en remercie vivement. J'espère que nous bénéficierons du même soutien de votre part, monsieur le ministre, ainsi que de celui de la Haute Assemblée tout entière.

Intervention . . .

Proposition de loi relative à l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, la proposition de loi fort opportune de notre collègue Roland Courteau aurait pu être inutile si l'esprit et la lettre de la loi du 4 août 1994 n'avaient pas été remis en cause par l'action en justice



de quelques plaignants. La loi en question autorise implicitement, par deux de ses articles, l'usage de la toponymie originale des agglomérations avec leur nom en langue française sur les panneaux d'entrée et de sortie. Le nom français est, je le rappelle, une traduction voire une simple transcription phonétique du nom en langue régionale, et non l'inverse.

Le Conseil constitutionnel est d'ailleurs allé dans ce sens et a confirmé la non-exclusivité du français dans la signalétique routière en expliquant que l'obligation de l'usage de la langue française n'interdit pas celui d'une autre langue. Pourtant, il aura suffi qu'un collectif auto-proclamé « Mouvement républicain de salut public » - dans gens qui n'ont pas peur des mots, sauf s'ils sont en occitan -, obtienne, par un jugement du tribunal administratif de Montpellier, le retrait de la traduction occitane des panneaux d'entrée et de sortie de la bourgade héraultaise de Villeneuve-lès-Maguelone. Le juge administratif s'est appuyé sur un article du code de la route imposant la clarté dans la signalétique routière. En réalité, cet article concerne autant l'accumulation excessive de panneaux publicitaires à l'entrée des villes que l'éventuelle double signalisation en français et en langue régionale.

Pour autant, cet épisode peut véritablement constituer un précédent ; c'est pourquoi nous avons l'obligation de

compléter la loi du 4 août 1994 afin que cette décision ne fasse pas jurisprudence et pour éviter que, par contagion, de très nombreuses communes dans la France entière ne se voient obligées de retirer l'ensemble de leur double signalétique.

D'ailleurs, dans cette hypothèse, il faudrait, mes chers collègues, une bonne dose de courage à celui qui serait chargé, par exemple dans le triangle Tardets, Saint-Palais et Mauléon, cher à notre ami Jean-Louis Carrère, d'aller faire enlever tous les panneaux en basque, puis, passant du courage à la témérité, de revenir en deuxième semaine expliquer qu'on ne chasse plus la palombe ! Mais c'est là une autre affaire qui n'engage que moi et les gens concernés. Plus sérieusement, l'intérêt de cette proposition de loi est qu'elle constitue une avancée vers une forme de reconnaissance de l'identité régionale, à laquelle les gens sont très attachés. On note d'ailleurs un regain d'attractivité pour les langues régionales auprès des jeunes générations.

Comment ne pas évoquer, aussi, la bronca inattendue suscitée par l'éventualité du retrait des numéros de département des plaques d'immatriculation ? Cela nous rappelle au passage l'attachement que portent les Françaises et les Français à leurs départements, que certains voudraient déclarer obsolètes.

Ces départements constituent incontestablement une empreinte durable de la Révolution française dans notre paysage géographique et institutionnel. Cela signifie clairement que nous sommes enfin parvenus à une époque où le principe intangible la République une et indivisible, que personne ne saurait contester, est largement compatible avec la promotion et la pratique des langues régionales.

Celles-ci sont les vecteurs de réalités culturelles qui ne demandent qu'à s'épanouir. Nul doute, mes chers collègues, que cette proposition de loi participera à cette impulsion.

Intervention . . .

Proposition de loi relative à l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale

par Bernadette BOURZAI, sénatrice de la Corrèze

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, de très nombreuses communes de ma région, le Limousin, ont apposé à leur entrée et à leur sortie, un panneau complétant l'affichage de leur nom par sa transcription en langue régionale. Cela est-il dangereux ? Oui, si les panneaux ne sont pas conformes à la réglementation. Mais, apparemment, non, puisque nombre de collectivités installent de ces panneaux en respectant la réglementation.



Pourtant, le tribunal administratif de Montpellier en a décidé autrement le 12 octobre dernier, s'agissant de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Cette décision a suscité beaucoup d'émotion et la proposition de loi que nous discutons vise à contredire cette jurisprudence et à sécuriser cette pratique par ailleurs légale.

Nombre de Français sont, en effet, très attachés à la valeur symbolique de l'appellation en langue régionale de leur commune, qui révèle bien souvent une toponymie d'origine géographique, topographique et historique. Ils se sentiraient humiliés si une généralisation de cette jurisprudence visait à obliger la disparition des panneaux qui font partie de leur quotidien et de leur culture.

J'ai lu attentivement le texte du jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier. Le juge administratif se fonde essentiellement sur le code de la route et sur des considérations selon lesquelles le panneau incriminé serait dangereux du point de vue de la sécurité routière, en ce qu'il pourrait perturber les automobilistes.

D'une part, je note, du point de vue du droit, que cette approche du tribunal administratif ne se fonde sur aucun élément de fait : aucun accident précis n'est mentionné dans la décision. D'autre part, si l'on applique ce raisonnement, c'est toute aspérité du paysage qu'il faudrait effacer, tel bâtiment attirant le regard ou que sais-je encore.

Derrière les motivations de l'association qui a saisi le tribunal administratif, il y a en réalité le fantasme d'un monde hyper-normé, uniformisé, aligné, homogénéisé et, pour tout dire, fade. C'est bien ce que l'on trouve souvent derrière les attaques menées contre les langues régionales et leur usage, dans un monde, par ailleurs, envahi par les anglicismes de la globalisation. Ces langues apportent de la diversité et de l'altérité. Elles sont non pas une marque de repli mais, au contraire, un signe d'ouverture.

Toute langue a une dimension utilitaire mais aussi culturelle. Cette dernière est d'ailleurs reconnue dans la Constitution à l'article 75-1, qui pose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Je souscris à ce qui vient d'être dit sur le patrimoine.

Ces langues portent un héritage historique intergénérationnel, elles constituent une autre forme de lien social et traduisent bien plus que l'expression française classique. Ainsi le « chabatz d'entrar » limousin signifie bien plus que « finissez d'entrer » et souligne la chaleur de la langue limousine qui fut celle des troubadours occitans des XI^e et XIII^e siècles, monsieur Couderc.

Nos concitoyens sont de plus en plus sensibles à leur histoire tant nationale que régionale ou locale, ainsi qu'à des formes d'expressions culturelles issues du passé, dès lors qu'elles les aident à comprendre le présent et à appréhender l'avenir.

C'est le mécanisme même de toutes les renaissances, mot qui, j'ose le croire, est connoté très positivement. J'espère que nous pourrons très rapidement aborder la question de la place des langues régionales dans notre assemblée.

À cet égard, je comprends les craintes que certains ressentent lorsqu'ils voient, de par le monde, les conséquences de replis identitaires. Mais, avec nos langues régionales, il ne s'agit pas de cela, bien au contraire. Je trouverais dommageable l'amalgame du repli identitaire et des langues régionales.

Certes, dans celles-ci, il y a une dimension locale et historique, mais cet aspect est positif et non régressif.

Faudrait-il avoir peur de nos langues régionales parce qu'ailleurs, dans d'autres pays, dans d'autres contextes, elles servent d'argument au rejet de l'autre ? Au contraire, en être fier, les promouvoir et en assurer la transmission permet de montrer de par le monde que, dans un pays profondément républicain, loin de diviser, elles enrichissent une culture et font vivre la cohésion nationale. Vos remercegi !

Intervention...

Proposition de loi relative à l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale

par Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, comme l'a dit lou senatou Fortassin, qué soy bearnais qué ay mi parla e canta en bearnais, et qué soy content de parla uei tassi !



La question de l'installation des panneaux d'entrée et de sortie de ville en langue régionale peut prêter à sourire. En réalité, c'est un sujet plus important qu'il n'y paraît.

Je ne reviendrai pas longuement sur le lien entre la proposition de loi de mon collègue et ami Roland Courteau et la décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 12 octobre 2010. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que nous sommes là pour répondre à une inquiétude qui, au-delà du cas précité, s'est fait jour à la suite de cette décision de la justice administrative. Cette inquiétude, c'est celle de l'ensemble des défenseurs des langues régionales, qu'il s'agisse des associations, comme, en Occitanie, la FELCO Novelum ou le Félibrige, ou des collectivités qui ont choisi de promouvoir leur culture et leur identité locales, comme je l'ai fait moi-même en Dordogne dans ma commune, Chancelade. Le tribunal administratif de Montpellier vient d'ouvrir une brèche qui, si sa décision devait faire jurisprudence, risque bien de menacer l'usage des langues régionales. Cette décision sanctionne en effet une pratique largement répandue et souvent encouragée par l'État.

À une question orale que je vous avais posée en janvier 2010 sur ce thème, vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que « d'importantes marges de progression subsistent, qui ne sont pas toujours exploitées, qu'il

s'agisse par exemple de signalisation routière ou urbaine, ou des actes officiels des collectivités territoriales... »

Autrement dit, alors que le mouvement général est à la promotion des langues et donc des cultures et des identités régionales, c'est précisément cette évolution qui est aujourd'hui remise en cause. De fait, il apparaît donc que l'appareil législatif mérite d'être complété. On le voit, en l'état, il ne permet manifestement pas de protéger efficacement et effectivement la visibilité d'une langue régionale.

C'est un facteur d'insécurité juridique avec lequel les collectivités et, surtout, les communes vont devoir composer. Cette insécurité, il nous appartient d'y mettre un terme, pour plusieurs raisons. D'abord, et je l'ai déjà dit, parce que cela va à l'encontre du mouvement de reconnaissance des identités régionales. Il est paradoxal que, deux ans après la révision constitutionnelle de 2008 qui introduit dans la Constitution un nouvel article 75-1 reconnaissant les langues régionales comme constitutives du patrimoine de la France, l'affirmation signalétique de ces langues soit remise en cause.

Ensuite, parce que, derrière la question des panneaux de signalisation, c'est le lien entre un territoire et sa culture qui est implicitement attaqué. Les panneaux marquent physiquement l'empreinte d'une culture sur un territoire. Ils en sont le premier élément visible. Ils signalent, par une inscription en langue régionale, une identité et l'appartenance à une culture locale.

Dans ces conditions, les limitations qui pourraient être introduites contre cette pratique touchent directement à l'affirmation des cultures qui composent notre pays. Sur la forme, ces restrictions peuvent sembler peu de chose ; sur le fond, elles sont beaucoup plus problématiques qu'on pourrait le croire. Enfin, je trouve une troisième raison de mettre un terme à cette insécurité juridique dans l'état du droit actuel.

Les considérants de la décision administrative montrent une interprétation stricte des dispositions réglementaires. En l'occurrence, le juge a estimé que la transcription d'un « o » avec un accent grave était contraire à l'arrêté de 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Cela montre bien que la réglementation en vigueur n'est pas adaptée à la pratique.

C'est là, je crois, un contresens sur lequel il nous faut revenir. Quand on veut favoriser les langues régionales, il me semble que ce sont les typographies réglementaires qui doivent être adaptées aux langues régionales et non l'inverse. On ne peut donc pas encourager la pratique au motif que le droit l'autorise sans en garantir effectivement la sécurité juridique. Il existe un manque que le législateur se doit de combler, et c'est bien, en l'occurrence, l'objet de la présente proposition de loi.

À ce titre, elle est très circonscrite, puisqu'elle vise seulement à compléter la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, en précisant que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération peuvent être complétés d'une traduction en langue régionale. Comme cela est indiqué dans le rapport de la commission, la proposition de loi n'est effectivement pas « révolutionnaire ».

Je considère néanmoins qu'elle est tout à fait nécessaire. Certes, cette proposition de loi méritait sans doute d'être précisée et reformulée ; c'est ce qui a été fait en commission. Pour autant, elle vise un point juridique bien précis, et n'a pas pour objet de remettre en cause l'économie générale des relations entre le français et les langues régionales. Elle fait preuve d'équilibre, permet une prise en compte raisonnable de la protection qu'il faut accorder aux langues régionales, et préserve bien, selon moi, l'esprit républicain qui doit nous animer dès lors que l'on évoque la promotion des langues régionales. En effet, la proposition de loi vise tout simplement à permettre à nos territoires d'affirmer leur identité au cœur de la nation.

Pour l'ensemble de ces raisons, je soutiens la présente proposition de loi avec force, et j'espère que le consensus qui s'est dégagé au sein de la commission lui permettra de recueillir ici l'unanimité qu'elle mérite. Que soyons confiant !

Le Groupe Socialiste communique...

PROJET DE LOI RELATIF À L'IMMIGRATION DES MESURES INACCEPTABLES RÉINTRODUITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Au nom du groupe socialiste du Sénat, Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France, Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, et Alain ANZIANI, sénateur de la Gironde, s'insurgent contre la réintroduction à l'Assemblée nationale, dans le projet de loi relatif à l'immigration, des mesures inacceptables qui avaient été supprimées au Sénat : extension des motifs de déchéance de la nationalité française ; remise en cause du droit au séjour pour les étrangers atteints de pathologies graves ; allongement du délai de saisine du juge des libertés et de la détention pour la prolongation de la rétention ; etc.

Ils s'élèvent également contre la **suppression de dispositions importantes qui avaient été introduites à l'initiative du groupe socialiste du Sénat : simplification de la procédure de renouvellement des titres d'identité ; introduction d'un recours suspensif contre les arrêtés de reconduite pris dans le cadre de la procédure dite « Dublin II » ; etc.**

Le Gouvernement et les députés de la majorité n'ont eu aucun scrupule à balayer du revers de la main tout le travail effectué par le Sénat lors de la première lecture du projet de loi. Cette façon de procéder témoigne d'un véritable mépris pour la Haute assemblée.

Les sénateurs socialistes dénoncent l'obstination du Gouvernement à vouloir faire adopter par le Parlement des dispositions contraires à notre Etat de droit et dont le seul objectif est de faire perdurer **la campagne de stigmatisation engagée par Nicolas Sarkozy tendant à présenter les étrangers comme une menace et à faire l'amalgame entre immigration et insécurité, au mépris des valeurs les plus fondamentales de notre République.**

Diffusion le 17 février 2011

Le Groupe Socialiste communique...

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE D'AGGLOMÉRATION EN LANGUE RÉGIONALE

Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude, auteur de la proposition de loi relative à l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale, se réjouit, au nom du Groupe socialiste, de son adoption par le Sénat, à l'unanimité moins une voix.

Suite au jugement du 12 octobre 2010 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier, ordonnant à la Mairie de Villeneuve-les-Maguelone, de retirer les panneaux bilingues (Français-Occitan) aux entrées de la ville, « face aux conséquences très négatives d'une telle décision, pour l'ensemble des langues régionales » le sénateur Roland COURTEAU a déposé cette proposition de loi,

En effet, si selon l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française : « Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française (...) », l'article 21 de la même loi dispose : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage. »

Pour autant, aucun texte législatif ne mentionne clairement la possibilité pour les communes de choisir d'installer des panneaux d'entrée d'agglomération bilingues.

Il s'agit donc par le texte adopté en première lecture au Sénat, **d'éviter toute source de contentieux sur ce sujet, et de conforter « l'ouverture culturelle faite aux langues originelles des différentes régions ».**

Dans son intervention Roland COURTEAU a fait valoir que depuis plusieurs décennies, les organismes internationaux et européens rappellent l'importance des langues dans le patrimoine de l'humanité et incitent les Etats à prendre des mesures pour assurer la défense et le développement des langues, spécialement des langues régionales ou minoritaires.

Pour les sénateurs socialistes la préservation de la diversité linguistique est un enjeu majeur. La France est riche de ses diversités culturelles et linguistiques, en métropole et outre-mer. Et, nous sommes tous responsables, devant les générations futures de leur préservation.

Diffusion le 16 février 2011

Le Groupe Socialiste communique...

RECOURS AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LA LOI LOPPSI

Le Groupe socialiste du Sénat, apparentés et rattachés, a déféré ce jour au Conseil constitutionnel la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. Ce recours est aussi signé par le groupe CRC-PG du Sénat. Les groupes Socialiste, radical, citoyen et divers gauche et Gauche démocratique et républicaine de l'Assemblée Nationale ont également déposé un recours sur ce même texte.

Cette nouvelle loi sur la sécurité, au moment où notre pays est confronté à une crise judiciaire inédite, porte atteinte à plusieurs principes constitutionnels, et notamment la séparation des pouvoirs. Sur ce dernier point, cette loi est aveugle, en légiférant sans prévoir les moyens humains et financiers nécessaires, et muette, en remettant en cause certains éléments qui en sont constitutifs.

Dans leur recours les parlementaires soulèvent en particulier les moyens suivants :

A l'article 18, qui procède à une modification du régime de la vidéosurveillance, le projet de loi adopté confère aux personnes privées des prérogatives jusque là réservées aux autorités publiques, au-delà de ce qui peut être délégué pour des missions de souveraineté à des personnes privées.

A l'article 37 sont instaurées des « peines planchers » jusque là réservées aux infractions commises en état de récidive, portant par là même une atteinte excessive et manifeste au principe de la liberté individuelle et au respect du principe d'individualisation des peines.

A l'article 41, en permettant au Procureur de la République de convoquer un mineur par officier de police judiciaire devant le tribunal pour enfant, le projet de loi aligne encore un peu plus la comparution des mineurs sur le modèle de la comparution immédiate réservée aux majeurs, et court-circuite, in fine, le juge des enfants.

A l'article 90, qui autorise le préfet à procéder à l'évacuation forcée d'installations illicites, après une mise en demeure restée infructueuse pendant quarante-huit heures, sont méconnues les exigences constitutionnelles liées à la dignité humaine, à la garantie des droits, à la liberté d'aller et venir, au respect de la vie privée, à l'inviolabilité du domicile, et à la présomption d'innocence.

A l'article 92, les requérants considèrent que l'extension à l'ensemble des APJ adjoints de la possibilité de procéder à des contrôles d'identité n'offre pas de garanties suffisantes contre des atteintes arbitraires à la liberté individuelle. Cela concerne en particulier les agents de police municipaux, mais aussi les volontaires servant en qualité de militaire dans la gendarmerie, les adjoints de sécurité, les agents de surveillance de Paris, et les gardes champêtres.

A l'article 101, il est prévu que l'audience de prolongation d'une mesure de rétention administrative au-delà de 48 heures ait lieu « au sein » du centre de rétention. Cette justice « sur place » ou « dans les murs » ne satisfait ni les règles du procès équitable, ni les exigences de publicité des débats. En imposant au tribunal de se rendre dans un lieu relevant exclusivement de la police, est mis gravement en doute l'indépendance et l'impartialité de la justice qui sont au cœur du procès équitable.

Diffusion le 15 février 2011

Le Groupe Socialiste communique...

«GRAND PARIS EXPRESS»

Nicole BRICQ, sénatrice de Seine-et-Marne, et les sénateurs franciliens du groupe socialiste, apparentés et rattachés, ont déposé une proposition de loi (n°299) visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France.

Le 26 janvier 2011, un protocole d'accord a été conclu entre l'Etat et la région Ile-de-France pour répondre au moins partiellement aux besoins de mobilité des franciliens. Cette volonté commune est désormais identifiée sous le titre de «Grand Paris Express». Toutefois, un avis du Conseil d'État défavorable à l'approbation du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France, rendu le 28 octobre 2010, bloque le lancement de nombreux projets portés par les collectivités locales, au détriment des besoins franciliens.

Or dans le protocole d'accord figure expressément la mention d'une procédure législative apte à dénouer ce blocage en permettant aux élus locaux de modifier leurs documents d'urbanisme lorsqu'ils respectent les dispositions de la loi sur le Grand Paris et les prescriptions du schéma directeur adopté par la région Ile-de-France le 25 septembre 2008. Tel est l'objet de l'unique article de la proposition de loi.

L'adoption de ce texte mettrait fin à l'état de suspension de projets locaux qui concourent à la réalisation des objectifs de développement partagés pour l'Ile-de-France.

Diffusion le 14 février 2011

Le Groupe Socialiste communique...

RÉTENTION DES SANS-PAPIERS

Les sénateurs socialistes se réjouissent que le Sénat ait rejeté l'amendement Longuet sur l'article 37. Cet amendement visait à rallonger le délai d'intervention, de deux à cinq jours, du juge des libertés et de la détention sur le maintien en rétention administrative des sans-papiers en instance d'expulsion. La défense des libertés individuelles de la personne en rétention était ainsi mise en cause.

Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France, a réaffirmé la ferme opposition du Groupe socialiste à ces dispositions. Celles-ci visant uniquement à rendre inopérante l'intervention du juge judiciaire, gardien des libertés.

De plus, elles méconnaissent les engagements internationaux souscrits par la France et plus particulièrement l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Le groupe socialiste se réjouit, par ailleurs, de l'adoption d'un de ses amendements qui anticipe sur la refonte du règlement Dublin et les risques de condamnation, pour notre pays, par la Cour Européenne des droits de l'Homme pour violation du droit au recours effectif (garanti par l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme).

Cet amendement instaure un recours suspensif contre les arrêtés de réadmission dans le premier pays de l'Union européenne où ils sont entrés.

Diffusion le 10 février 2011

Le Groupe Socialiste communique...

Les Sénateurs socialistes dénoncent la démagogie du gouvernement qui feint de croire que ce sixième texte répressif et liberticide permettra de faire baisser l'immigration illégale

Le Groupe socialiste du Sénat a voté contre l'adoption du projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.

Les sénateurs socialistes ont réussi, grâce à leur détermination, à faire adopter quelques uns de leurs amendements.

Ils ont en particulier, réussi à faire échec aux dispositions de l'article 3bis qui visaient à étendre les cas de personnes susceptibles d'être déchues de la nationalité française.

Ils ont également fait voter la suppression de l'article 17ter durcissant les conditions de régularisation pour les étrangers gravement malades.

Ils ont aussi fait supprimer l'article 37 qui visait à inverser l'ordre d'intervention des juges judiciaire et administratif et allongeait de manière arbitraire le délai de rétention.

Richard Yung, chef de file sur le texte, dénonce fermement la démagogie du gouvernement qui feint de croire que ce sixième texte répressif et liberticide permettra de faire baisser l'immigration illégale.

Il redoute que l'adoption de ce nouveau projet de loi entraîne de nouveaux drames humains et une augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière sur notre territoire.

Les sénateurs socialistes seront attentifs au débat en seconde lecture à l'Assemblée nationale.

Diffusion le 10 février 2011



Groupe Socialiste du Sénat

Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat
avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Nicolas BOUILLANT

AÏCHA KRAÏ

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26 - a.krai@senat.fr

Site du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

Reprographie : Sénat